



PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

Recueil spécial n° 2 - Février 2003 – Cabinet du Préfet

Délégations de signature

Sommaire

Sommaire	1
1. PREFECTURE de la Seine-Maritime.....	3
1.1. CABINET DU PREFET.....	3
03-1-Délégation de signature à Jean-François HERDHUIN, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime	3
03-2-Délégation de signature à André DEUTSCHER, commissaire divisionnaire, directeur de l'école nationale de police de Rouen/Oissel.....	5
03-3-Délégation à Pascal HABLOT, commissaire divisionnaire, directeur du service régional des renseignements généraux	6
03-4-Délégation de signature à Alain BOUILLAUT, commandant de police, directeur départemental de la police aux frontières de la Seine-Maritime	7
03-5-Délégation de signature à François OTTAVIANI, commissaire principal, chef du groupement interrégional des compagnies républicaines de sécurité n° III à Rennes	8
03-6-Délégation de signature dans le cadre de la gestion du budget de fonctionnement de la direction départementale de la sécurité publique.....	9
03-0062-Délégation de signature dans le cadre de la gestion du budget de fonctionnement de la direction départementale de la police aux frontières de la Seine-Maritime	11
03 - 78-Délégation de signature à M. Jacques DEBRAY, directeur de l'aménagement du territoire, de l'environnement et des finances	12
03 - 79-Délégation de signature à Mme Marie-Christine VITET, directrice de préfecture, directrice des actions économiques et de la solidarité.....	14
03-80-Délégation de signature à Mme France PAULI-GILLOT, responsable du département des systèmes d'information et de communication	16
03-81-Délégation de signature à M. René GENEVOIS, ingénieur général en chef des ponts et chaussées, chef du service maritime de la Seine-Maritime (3ème section) et du service de la navigation de la Seine (4ème section).....	17
03-82-Délégation de signature à M. Gilles LEBLANC, chef du service de la navigation de la Seine	21
03-83-Délégation de signature à M. Gilles LEBLANC, ingénieur en chef des ponts et chaussées, chargé du service navigation de la Seine.....	23
03-84-Délégation à M. Jean-Marc LACAVE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, chef du service maritime (1ère section).....	24
03-85-Délégation de signature à M. Jean-Marc HAMON, administrateur général des affaires maritimes, directeur départemental des affaires maritimes de Seine-Maritime	28
03-86-Délégation de signature à M. Jean METAIS, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle	32
03-87-Délégation de signature à M. Georges BRISSONNEAU, chef de service régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes de la région Haute-Normandie.....	35
03-88-Délégation de signature à M. Jean-Marie FOLIOT, directeur de préfecture, directeur des relations avec les collectivités locales et des élections	37
03-89-Délégation de signature à M. André BALLOT, directeur des ressources humaines et des moyens.....	40
03-90-Délégation de signature à Mme Brigitte TRANCHARD, attachée de préfecture, directeur adjoint du cabinet.....	43
03-91-Délégation de signature à M. Jean-Yves MAHE, directeur régional des douanes du Havre.....	45
03-92-Délégation de signature à M. Raymond BARRERE, directeur interrégional des douanes à Rouen	46
03-93-Délégation de pouvoirs - Services Fiscaux	47

03-94-Délégation de signature à M. Guy SAN JUAN, conservateur régional de l'archéologie à la direction régionale des affaires culturelles de Haute-Normandie	48
03-95-Délégation de signature à M. Jean-François ODENT, directeur du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre de la Seine-Maritime	49
03-96-Délégation de signature à Mme Armelle SENTILHES, conservateur en chef du patrimoine aux archives départementales de la Seine-Maritime	52
03-97-Délégation de signature à M. Gérard GOUDAL, chef du service départemental de l'architecture, du patrimoine	53
03-103-Délégation de signature à M. Thierry REVIRON, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur de l'aviation civile Nord	55
03-104-Délégation de signature à M. Thierry DUCLAUX, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement de Seine- Maritime (DDE contentieux).....	57
03-105-Délégation de signature à M. Thierry DUCLAUX, directeur régional et départemental de l'équipement de Seine-Maritime (DDE - Ingénierie publique)	59
03-106-Délégation de signature à M. Thierry DUCLAUX, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement de la Seine-Maritime (DDE - Infrastructures)	61
03-107-Délégation de signature à M. Thierry DUCLAUX, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement (DDE - Personnel).....	66
03-108-Délégation de signature à M. Thierry DUCLAUX, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement de la Seine-Maritime	70
03-109-Délégation de signature à M. Thierry DUCLAUX, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement de la Seine-Maritime (DDE - Opérations d'investissements dans le port d'intérêt national de Dieppe)	71
03-110-Délégation de signature à M. Thierry DUCLAUX, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement de la Seine-Maritime (DDE - Urbanisme).....	73
03-111-Délégation de signature à M. Thierry DUCLAUX, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement de la Seine-Maritime (DDE - Logement).....	77
03-112-Délégation de signature à M. Jean BONNY, directeur du centre d'études techniques de l'équipement (C.E.T.E.)Normandie-Centre.....	81
03-113-Délégation de signature à M. Jean-François LERAT, directeur régional de l'environnement (poursuite infractions au code de l'urbanisme)	83
03-114-Délégation de signature à M. Jean-François LERAT, directeur régional de l'environnement.....	84
03-115-Délégation de signature à M. Philippe GUIGNARD, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Haute-Normandie	86
03-116-Délégation de pouvoirs au directeur de l'agence régionale de l'Office National des Forêts de Haute-Normandie à Rouen	89
03-117-Délégation de signature à M. Patrice GERMAIN, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, directeur régional et départemental de l'agriculture et de la forêt de la Seine-Maritime (Ingénierie publique)	91
03-118-Délégation de signature à M. Patrice GERMAIN, délégué interservices de l'Eau	92
03-119-Délégation de signature à M. Thierry RIBEAUCOURT, directeur de préfecture, directeur de la réglementation et des libertés publiques	94
03-120-Délégation de signature à M. Jean-Charles HUCHET, inspecteur d'académie de Rouen, directeur des services départementaux de l'éducation nationale	95
03-121-Délégation de signature à M. Dominique LAGRAVE, directeur des services fiscaux de la Seine-Maritime	97
03-122-Délégation de signature à M. Patrice GERMAIN, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, directeur régional et départemental de l'agriculture et de la forêt.....	100
03-123-Délégation de signature à Mme Christiane PALASSET, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales	108
03-124-Délégation de signature à M. Jacques VARDON, vétérinaire-inspecteur en chef, directeur départemental des services vétérinaires de la Seine-Maritime	113
03-125-Délégation de signature à M. Jean-Jacques BONHOMME, directeur régional de Haute-Normandie et directeur départemental de la Seine-Maritime de la jeunesse et des sports.....	116

1. PREFECTURE de la Seine-Maritime

1.1. CABINET DU PREFET

03-1-Délégation de signature à Jean-François HERDHUIN, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime

Rouen, le 06 janvier 2003

ARRETE N° 03 - 1

Le Préfet
de la Région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur

VU :

La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

La loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité

L'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 modifiée par les lois n° 81-973 du 29 octobre 1981, n° 85-10 du 3 janvier 1985, n° 86-1025 du 9 septembre 1986, n° 89-548 du 2 août 1989, n° 90-34 du 10 janvier 1990 et n° 93-1027 du 24 août 1993, notamment l'article 35 bis ;

Le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

L'arrêté ministériel du 22 juillet 1996 portant règlement général d'emploi de la police nationale

L'arrêté ministériel du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

Le décret du Président de la République du **19 décembre 2002** nommant Monsieur Jean ARIBAUD, Préfet de la région de Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;

L'arrêté ministériel n°106 du 10 avril 2002 nommant Monsieur Jean-François HERDHUIN, directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à Monsieur Jean-François HERDHUIN, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime, à l'effet :

de signer les sanctions de l'avertissement et du blâme à l'encontre :

des gradés et gardiens de la paix
des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes
des personnels administratifs de catégorie C affectés à la direction départementale de la sécurité publique

de prendre toutes mesures destinées à maintenir dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire pendant les temps strictement nécessaires à leur départ, les étrangers qui ne peuvent pas déférer immédiatement à la décision leur refusant l'autorisation d'entrer sur le territoire français.

de signer les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par les services de police dans le cadre de services d'ordre ou de relations publiques, prévues par la circulaire du 30 mai 1997 du ministère de l'Intérieur prise en application de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité.

Article 2 :

En cas d'absence et d'empêchement de M. Jean-François HERDHUIN, cette délégation sera exercée par M. Jean-Raymond CRENO, commissaire divisionnaire, directeur départemental adjoint de la sécurité publique de la Seine-Maritime.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Raymond CRENO, délégation est accordée à l'effet de signer les conventions, prévues à l'article 3 de l'article 1^{er} à :

M. Jean BOUTELOUP, Chef du district et commissaire central du HAVRE

M. Eric MAUDIER, Chef du service de voie publique du commissariat central du HAVRE

M. Bertrand MORCELLO, Adjoint au chef du service de voie publique du commissariat central du HAVRE

M. Laurent COLLOT, chef de la circonscription de sécurité publique de BOLBEC-LILLEBONNE

M. Patrick DUVAL, chef de la circonscription de sécurité publique de FECAMP

M. Michel POIROT, chef de la circonscription de sécurité publique de DIEPPE

M. Jacques FOLTZER, chef de la circonscription de sécurité publique du TREPORT

Article 4 :

L'arrêté préfectoral n° 02-39 du 02 mai 2002 est abrogé.

Article 5 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture et Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

ROUEN, le 06 janvier 2003

Le Préfet

Jean ARIBAUD

03-2-Délégation de signature à André DEUTSCHER, commissaire divisionnaire, directeur de l'école nationale de police de Rouen/Oissel

Rouen, le 06 janvier 2003

A R R E T E N° 03- 2

Le préfet
de la région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
- l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 modifiée par les lois n° 81-973 du 29 octobre 1981, n° 85-10 du 3 janvier 1985, n° 86-1025 du 9 septembre 1986, n° 89-548 du 2 août 1989, n° 90-34 du 10 janvier 1990 et n° 93-1027 du 24 août 1993, notamment l'article 35 bis ;
- le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;
- le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- l'arrêté ministériel du 22 juillet 1996 portant règlement général d'emploi de la police nationale ;
- le décret n° 2000-800 du 24 août 2000 relatif aux adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
- l'arrêté ministériel du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;
- le décret du Président de la République du **19 décembre 2002** nommant Monsieur Jean ARIBAUD, préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté ministériel N°160 du 02 mai 2002 nommant Monsieur André DEUTSCHER, commissaire divisionnaire, directeur de l'école nationale de police et du site de ROUEN/OISSEL ;
- sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1er -

Délégation est donnée à Monsieur André DEUTSCHER, commissaire divisionnaire, directeur de l'école nationale de police de ROUEN/OISSEL, à l'effet de signer les sanctions de l'avertissement et du blâme à l'encontre :

- des fonctionnaires du corps de maîtrise et d'application affectés à cet établissement,
- des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes,
- des personnels administratifs de catégorie C affectés à l'école nationale de police de ROUEN/OISSEL.

Article 2 -

L'arrêté préfectoral n° **02-57 du 08 juillet 2002** est abrogé.

Article 3 -

Monsieur le secrétaire général de la préfecture et Monsieur le directeur de l'école nationale de police de ROUEN/OISSEL sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

ROUEN, le **06 janvier 2003**

Le préfet,

Jean ARIBAUD

03-3-Délégation à Pascal HABLOT, commissaire divisionnaire, directeur du service régional des renseignements généraux

Rouen, le 06 janvier 2003

ARRÊTE N° 03-3

Le préfet
de la région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
- le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;
- le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- L'arrêté ministériel du 22 juillet 1996 portant règlement général d'emploi de la Police Nationale ;
- le décret du Président de la République du 19 décembre 2002 nommant Monsieur Jean ARIBAUD, préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté de Monsieur le ministre de l'intérieur du 30 mai 1997 nommant Monsieur Pascal HABLOT, Directeur du service régional des renseignements généraux de la région de Haute-Normandie à ROUEN à compter du 1^{er} juillet 1997 ;
- sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er -

Pour ce qui concerne le département de la Seine-Maritime, délégation est donnée à Monsieur Pascal HABLOT, commissaire divisionnaire, directeur du service régional des renseignements généraux, à l'effet de signer les sanctions de l'avertissement et du blâme à l'encontre des personnels administratifs de catégorie C des services des renseignements généraux.

Article 2 -

L'arrêté préfectoral n° 98-62 du 15 septembre 1998 est abrogé.

Article 3 -

M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur régional des renseignements généraux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

ROUEN, le 06 janvier 2003

Le préfet,

Jean ARIBAUD

03-4-Délégation de signature à Alain BOUILLAUT, commandant de police, directeur départemental de la police aux frontières de la Seine-Maritime

Rouen, le 06 janvier 2003

A R R E T E N° 03-4

Le préfet
de la région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur

VU :

l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 modifiée par les lois n° 81-973 du 29 octobre 1981, n° 85-10 du 3 janvier 1985, n° 86-1025 du 9 septembre 1986, n° 89-548 du 2 août 1989, n° 90-34 du 10 janvier 1990 et n° 93-1027 du 24 août 1993, notamment l'article 35 bis ;

- le décret du Président de la République du [19 décembre 2002](#) nommant Monsieur [Jean ARIBAUD](#), préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

- l'arrêté ministériel DAPN/RH/DF n° 370 du 13 mars 2001 nommant Monsieur Alain BOUILLAUT, directeur départemental de la Police aux Frontières de la Seine-Maritime au HAVRE ;

- sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1er -

Délégation est donnée à Monsieur Alain BOUILLAUT, Commandant de Police, Directeur Départemental de la Police aux Frontières de la Seine-Maritime, à l'effet de prendre toutes mesures destinées à maintenir dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire, pendant le temps strictement nécessaire à leur départ, les étrangers qui ne peuvent pas déférer immédiatement à la décision leur refusant l'autorisation d'entrer sur le territoire français.

Article 2 –

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur BOUILLAUT, cette délégation sera exercée par l'officier de police judiciaire de permanence selon les tableaux de délégation suivants :

* Service de la Police aux Frontières du HAVRE

Monsieur René KSIAZAK Capitaine de Police
Monsieur François LEMESLE Capitaine de Police

* Service de la Police aux Frontières de ROUEN

Madame Marie-Christine MERCIER Capitaine de Police
Monsieur Eric LE GALL Capitaine de Police

* Unité de la Police aux Frontières de DIEPPE

Monsieur Jean-Claude LAGROU Commandant de Police
Monsieur Didier IBLED Capitaine de Police
Madame Sylvie ISSLER Lieutenant de Police

Article 3 -

L'arrêté n° 01-36 du 15 mai 2001 est abrogé.

Article 4 -

Monsieur le secrétaire général de la préfecture et Monsieur le Directeur Départemental de la Police aux Frontières de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

ROUEN, le 06 janvier 2003

Le Préfet,

Jean ARIBAUD

03-5-Délégation de signature à François OTTAVIANI, commissaire principal, chef du groupement interrégional des compagnies républicaines de sécurité n° III à Rennes

Rouen, le 06 janvier 2003

A R R E T E N° 03-5

Le préfet
de la région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié, relatif aux pouvoirs du Préfet et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;
- le décret n° 95-1197 du 06 novembre 1995 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;
- l'arrêté ministériel du 22 juillet 1996 portant règlement général d'emploi de la police nationale ;
- le décret du Président de la République du 19 décembre 2002 nommant Monsieur Jean ARIBAUD, préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté ministériel N° 303 du 20 juillet 2001 nommant Monsieur OTTAVIANI François, commissaire principal, Chef du Groupement Interrégional des Compagnies Républicaines de Sécurité n° III à RENNES ;
- sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime ;

A R R E T E

Article 1er -

Délégation est donnée à M. François OTTAVIANI, commissaire principal, Chef du Groupement Interrégional des Compagnies Républicaines de Sécurité n° III à RENNES, à effet de signer les sanctions de l'avertissement et du blâme à l'encontre des personnels administratifs, techniques et de service de catégorie C de la police nationale placés sous son autorité.

Article 2 -

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} est consentie à Monsieur Francis MESTRE, Commissaire, adjoint au Chef de Groupement.

Article 3 -

Monsieur le secrétaire général de la préfecture et Monsieur le Chef du Groupement Interrégional des Compagnies Républicaines de Sécurité n° III de RENNES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

ROUEN, le 06 janvier 2003

Le préfet,

Jean ARIBAUD

03-6-Délégation de signature dans le cadre de la gestion du budget de fonctionnement de la direction départementale de la sécurité publique

Rouen, le 06 janvier 2003

A R R E T E N° 03-6

Portant délégation de signature
dans le cadre de la gestion du budget de fonctionnement
de la direction départementale de la sécurité publique

Le Préfet
de la Région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
- le décret n° 62-1587 du 19 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment les articles 96 et suivants ;
- le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;
- le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 93-1031 du 31 août 1993 portant création et organisation de directions départementales de la sécurité publique ;
- le décret du Président de la République du 19 décembre 2002 nommant Monsieur Jean ARIBAUD, Préfet de la région de Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté ministériel n° 106 du 10 avril 2002 nommant Monsieur Jean-François HERDHUIN, directeur départemental de la Sécurité Publique de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 02-56 du 04 juillet 2002 portant délégation de signature dans le cadre de la gestion du budget de fonctionnement de la direction départementale de la sécurité publique ;
- sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1^{er} :

Dans le cadre de la gestion déconcentrée du budget du ministère de l'intérieur, ordonnancé par le Préfet du département de la Seine-Maritime, délégation est donnée à M. Jean-François HERDHUIN, directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime, à l'effet de signer tous les actes juridiques relatifs aux dépenses de ses services n'excédant pas 90 000 euros hors taxes, seuil de passation des marchés publics.

Article 2 :

La présente délégation de signature est limitée aux décisions relatives aux commandes d'un montant inférieur à 90 000 euros hors taxes par secteur d'activité et par an, et exclut la signature des actes relatifs aux programmes de maintenance lourde des bâtiments (travaux de gros entretiens).

Le seuil précité ne s'applique pas aux dépenses de gestion quotidienne (énergie, eau...).

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. HERDHUIN, cette délégation sera exercée par :

M. Jean-Raymond CRENO, commissaire divisionnaire, directeur départemental adjoint de la sécurité publique, pour les dépenses n'excédant pas 90 000 euros hors taxes ;

M. Jacques VIDAL, commissaire principal, chef du service de gestion opérationnelle, pour les dépenses n'excédant pas 30 000 euros hors taxes ;

Article 4 :

L'arrêté préfectoral du 04 juillet 2002 précité est abrogé.

Article 5 :

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture et Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

ROUEN, le 06 janvier 2003

Le Préfet

Jean ARIBAUD

03-0062-Délégation de signature dans le cadre de la gestion du budget de fonctionnement de la direction départementale de la police aux frontières de la Seine-Maritime

Rouen, le 06 janvier 2003

A R R E T E

portant délégation de signature
dans le cadre de la gestion du budget de fonctionnement
de la direction départementale de la Police aux Frontières
de la SEINE-MARITIME

Le préfet
de la région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur

VU

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;
- le décret n° 62-1587 du 19 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment les articles 96 et suivants ;
- le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 94-886 du 14 octobre 1994 modifié par le décret n° 99-58 du 29 janvier 1999 portant création de la Police aux Frontières ;
- le décret du Président de la République du **19 décembre 2002** nommant Monsieur **Jean ARIBAUD**, préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté ministériel DAPN/RH/DF n° 370 du 13 mars 2001 nommant Monsieur Alain BOUILLAUT, directeur départemental de la Police aux Frontières de la Seine-Maritime au HAVRE ;
- la circulaire NOR/INT/C/95/00293/C du 15 décembre 1995 relative à la gestion déconcentrée des services de police en 1996 ;
- sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1er -

Dans le cadre de la gestion du budget du ministre de l'intérieur, ordonnancé par le préfet du département, délégation est donnée à Monsieur Alain BOUILLAUT, directeur départemental de la Police aux Frontières, à l'effet de signer tous les actes juridiques relatifs aux dépenses de ses services n'excédant pas **90 000 euros H.T.**, seuil de passation des marchés publics.

Article 2 -

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain BOUILLAUT, cette délégation est exercée par Monsieur Louis MATON, brigadier chef de police.

Article 3 -

L'arrêté préfectoral du **12 avril 2001** est abrogé.

Article 4 -

Monsieur le secrétaire général de la préfecture et Monsieur le directeur départemental de la Police aux Frontières sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ROUEN, le 06 janvier 2003

Le Préfet,

Jean ARIBAUD

03 - 78-Délégation de signature à M. Jacques DEBRAY, directeur de l'aménagement du territoire, de l'environnement et des finances

DATEF

A R R E T E N° 03 - 78

Le préfet
de la région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur

V U :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la République et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2002 nommant M. Jean ARIBAUD, préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 01-71 du 5 octobre 2001 portant organisation des services de la préfecture ;
- L'arrêté préfectoral n° 01-72 du 5 octobre 2001 portant nomination des directeurs, chefs de service et chefs de bureau ;
- l'arrêté préfectoral n° 03-7 du 6 janvier 2003 donnant délégation de signature à M. Jacques DEBRAY, directeur de l'aménagement du territoire et des finances de l'État.
- sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1er -

Délégation de signature est donnée à M. Jacques DEBRAY, directeur de l'aménagement du territoire, de l'environnement et des finances, pour signer, en toutes matières ressortissant des attributions de sa direction, tous actes, décisions, pièces et correspondances relevant du ministère de l'intérieur ou des départements ministériels ne disposant pas de service dans la Seine- Maritime.

Article 2 -

Est exclue du champ de la délégation consentie à l'article 1er du présent arrêté, la signature des actes, arrêtés et décisions suivants :

1. actes portant création de comités, conseils et commissions et désignation de leurs membres ;
2. arrêtés et décisions attributives de subventions et conventions engageant financièrement l'Etat ;
3. conventions conclues entre l'État et des partenaires publics ou privés ;
4. demandes d'avis adressées au tribunal administratif en application du code de la justice administrative
5. recours gracieux exercés dans le cadre du contrôle de légalité ;
6. déférés, pourvois, mémoire et observations devant les juridictions administratives et judiciaires ;
7. déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit ;
8. les circulaires aux maires du département.

Article 3 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques DEBRAY, directeur de l'aménagement du territoire, de l'environnement et des finances, la délégation de signature qui lui est conférée aux articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée dans la limite de leur champ de compétences respectif, par M. Alain AUGER, attaché principal, adjoint au directeur, chef du service de l'environnement et du cadre de vie, M. Alain BOIZARD, attaché, chef du bureau de l'urbanisme, de la culture et du tourisme et M. Jacques COURONNE, attaché, chef du bureau de l'aménagement du territoire et des finances de l'Etat.

Article 4 -

Délégation de signature est également donnée, dans la limite des attributions de leurs bureaux respectifs et à l'exclusion des matières énumérées à l'article 2, du présent arrêté et des correspondances adressées aux administrations centrales aux fonctionnaires ci-dessous désignés :

SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE

- M. Alain AUGER, attaché principal, adjoint au directeur, chef du service de l'environnement et du cadre de vie, et en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier, Mme Catherine LANGLOIS, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de service, et Mme Élodie LECAPLAIN, attachée, adjointe au chef de service, M. Alain BOIZARD, attaché, chef du bureau de l'urbanisme, de la culture et du tourisme, M. Jacques COURONNE, attaché, chef du bureau de l'aménagement du territoire et des finances.

BUREAU DE L'URBANISME, DE LA CULTURE ET DU TOURISME

- M. Alain BOIZARD, attaché, chef du bureau de l'urbanisme, de la culture et du tourisme, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, M. Alain AUGER, attaché principal, adjoint au directeur, et M. Jacques COURONNE, attaché, chef du bureau de l'aménagement du territoire et des finances.

BUREAU DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DES FINANCES DE L'ÉTAT

- M. Jacques COURONNE, attaché, chef du bureau de l'aménagement du territoire et des finances, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, M. Alain AUGER, attaché principal, adjoint au directeur, M. Alain BOIZARD, attaché, et Mme Dominique CUFFEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

Article 5 -

L'arrêté préfectoral n° 03-7 en date du 6 janvier 2003 est abrogé.

Article 6 -

M. le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 29 janvier 2003

Le préfet,

Jean ARIBAUD.

03 - 79-Délégation de signature à Mme Marie-Christine VITET, directrice de préfecture, directrice des actions économiques et de la solidarité

DIRECTION DE L'ACTION ECONOMIQUE
ET DE LA SOLIDAIRITE

ARRETE N° 03 – 79

Le préfet
de la région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur

V U :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la République et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2002, nommant M. Jean ARIBAUD, préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 01-71 du 5 octobre 2001 portant organisation des services de la préfecture modifié ;
- l'arrêté préfectoral n° 01-72 du 5 octobre 2001 portant nomination des directeurs, chefs de service et chefs de bureau ;
- l'arrêté préfectoral n° 03-7 du 6 janvier 2003 donnant délégation de signature à Mme Marie-Christine VITET, directrice des actions économiques et de la solidarité ;
- sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1er -

Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Christine VITET, directrice de préfecture, directrice des actions économiques et de la solidarité, pour signer, en toutes matières ressortissant des attributions de sa direction, tous actes, décisions, pièces et correspondances relevant du ministère de l'intérieur ou des départements ministériels ne disposant pas de service dans la Seine-Maritime.

Article 2 –

Est exclue du champ de la délégation consentie à l'article 1er du présent arrêté, la signature des actes, arrêtés et décisions suivants :

1. actes portant création de comités, conseils et commissions et désignation de leurs membres
2. arrêtés et décisions attributives de subventions et conventions engageant financièrement l'Etat
3. conventions conclues entre l'Etat et des partenaires publics ou privés
4. demandes d'avis adressées au tribunal administratif en application de l'article R.242 du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel
5. recours gracieux exercés dans le cadre du contrôle de légalité
6. déférés, pourvois, mémoires et observations de l'Etat devant les juridictions administratives et judiciaires
7. déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit

8. arrêtés portant dispositions en matière de droit du travail et d'activité commerciale
9. arrêtés relatifs à l'imposition additionnelle à la taxe professionnelle des chambres de commerce et d'industrie
10. arrêtés relatifs à la fixation de tarifs et redevances portuaires et aéroportuaires
11. décisions d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution de décisions de justice relatives aux expulsions locatives.

Article 3 –

Délégation est également donnée, dans la limite de leurs attributions respectives et à l'exclusion des matières énumérées à l'article 2 du présent arrêté, aux fonctionnaires ci-dessous désignés :

- Mme Cécile PORTAT, attachée, adjointe à la directrice, chef du service de la politique de la ville,
- Mme Nicole LANDAIS, attachée, chef du bureau du développement économique et des entreprises,
- Mme Pascale GLAIZOT, attachée, chef du bureau de la coordination administrative et sociale,
- Mme Sylvie SENARD, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de bureau de la cellule Europe.

Article 4 –

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des fonctionnaires désignés à l'article 3, la délégation qui leur est conférée sera exercée dans les conditions suivantes :

a. pour le service de la politique de la ville

- par M. Patrice ASSOCIE, attaché contractuel de l'Etat, adjoint au chef de service,
- par Mme Christine HERMEREL, adjointe administrative, avec délégation limitée aux documents relatifs à l'accueil et au conseil des français rapatriés d'Afrique du Nord, à l'exception des actes d'acceptation ou de refus de l'engagement financier de l'Etat

b. pour le bureau du développement économique et des entreprises

- par Mme Catherine MEUR, secrétaire administrative, adjointe au chef de service,
- par Mme Catherine CABAUP, secrétaire administrative, secrétaire de la commission départementale d'équipement commercial, secrétaire de la commission départementale d'équipement cinématographique, avec une délégation limitée à la signature des documents relatifs au fonctionnement du secrétariat de ces commissions, à savoir :

- ◆ décharges de dépôt de dossiers,
- ◆ transmission aux services instructeurs,
- ◆ demande de renseignements,
- ◆ enregistrements de dossiers,
- ◆ convocations aux réunions,
- ◆ ampliations des décisions,
- ◆ notification des décisions,
- ◆ transmissions aux ministères des dossiers de recours, des avis du préfet, des statistiques, des résultats après chaque réunion.

c. pour le bureau de la coordination administrative et sociale

- par Mme Françoise CARNEC, secrétaire administrative de classe normale, en cas d'absence et (ou) d'empêchement de Mme Pascale GLAIZOT.

d. pour la Cellule Europe

- par M.....

Article 6 –

M. le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 29 janvier 2003

Le préfet,

Jean ARIBAUD.

03-80-Délégation de signature à Mme France PAULI-GILLOT, responsable du département des systèmes d'information et de communication

Département des systèmes
d'information et de communication

ARRETE N° 03 – 80

Le préfet
de la région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la République et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2002, nommant M. Jean ARIBAUD, préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 01-71 du 5 octobre 2001 portant organisation des services de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 01-72 du 5 octobre 2001 portant nomination des directeurs, chefs de service et chefs de bureau ;
- l'arrêté préfectoral n° 03-7 du 6 janvier 2003 donnant délégation de signature à Mme France PAULI-GILLOT, responsable du département des systèmes d'information et de communication ;
- sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er -

Délégation de signature est donnée à Mme France PAULI-GILLOT, attachée principale de préfecture, responsable du département des systèmes d'information et de communication, à l'effet de certifier les factures, de signer les bons de commandes ainsi que les courriers relatifs aux affaires courantes de son département, à l'exception :

- des contrats et conventions conclues entre l'Etat et des partenaires publics ou privés, et notamment les marchés publics.

Article 2 -

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme France PAULI-GILLOT, la délégation de signature, qui lui est conférée par l'article 1er, sera exercée par M. Christian LE RUYET, adjoint du département des systèmes d'information et de communication.

Article 3 -

M. Christian LE RUYET est autorisé, dans son domaine plus spécifique des télécommunications, à signer les bons de commandes, certifier les factures, ainsi que les courriers relatifs aux affaires courantes, à l'exception des contrats et conventions conclues entre l'Etat et les partenaires publics ou privés, et notamment les marchés publics.

Article 4 -

L'arrêté préfectoral n° 03-7 du 6 janvier 2003 est abrogé.

Article 5 -

M. le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 29 janvier 2003

Le préfet,

Jean ARIBAUD.

03-81-Délégation de signature à M. René GENEVOIS, ingénieur général en chef des ponts et chaussées, chef du service maritime de la Seine-Maritime (3^{ème} section) et du service de la navigation de la Seine (4^{ème} section)

Service maritime de la Seine-Maritime
(3^{ème} section) et service de la navigation
de la Seine (4^{ème} section)

A R R E T E N° 03 - 81

Le préfet
de la région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur

V U :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la République et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans le département ;
- le décret n° 82-627 du 21 juillet 1982 pris en application du décret n° 82-389 du 10 mai 1982 et de l'article 3 du décret n° 82-390 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services de navigation ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2002, nommant M. Jean ARIBAUD, préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- le décret du 12 novembre 1993 nommant M. René GENEVOIS, ingénieur en chef des ponts et chaussées, chef du service maritime de la Seine-Maritime (3^{ème} section) et du service de la navigation de la Seine (4^{ème} section) ;
- l'arrêté préfectoral n° 03-8 du 6 janvier 2003 donnant délégation de signature à M. René GENEVOIS, ingénieur en chef des ponts et chaussées, chef du service maritime de la Seine-Maritime (3^{ème} section) et du service de la navigation de la Seine (4^{ème} section) ;
- l'avis du chef du service maritime (3^{ème} section) et du service de la navigation de la Seine (4^{ème} section) ;
- sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1er -

Délégation est donnée à M. René GENEVOIS, ingénieur général en chef des ponts et chaussées, chef du service maritime de la Seine-Maritime (3^{ème} section) et du service de la navigation de la Seine (4^{ème} section), à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

CODE	NATURE DU POUVOIR	REFERENCE
1	<p>A. GESTION DU PERSONNEL</p> <p>Nomination et gestion des agents de bureau, agents techniques de bureau, sténo-dactylographes, commis, dessinateurs (de l'équipement), hormis en ce qui concerne :</p> <p>1. Etablissement des tableaux d'avancement et des listes d'aptitude.</p> <p>2. Etablissement du tableau figurant à l'article 4 du décret n° 70-79 du 27 janvier 1970 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires des catégories C et D.</p>	Décret n° 90-302 du 4 avril 1990

CODE	NATURE DU POUVOIR	REFERENCE
	<p>3. Octroi des congés qui nécessitent l'avis du comité médical supérieur.</p> <p>4. Détachement lorsque celui-ci doit être prononcé par arrêté interministériel ou après accord d'un ou de plusieurs ministres.</p> <p>5. Mise en position hors cadres et mise à disposition.</p>	
2	Octroi aux fonctionnaires des catégories A, B, C et D des congés attribués en application du décret n° 84-972 du 26 octobre 1984, à l'exception des congés de longue durée pour maladie contractée dans l'exercice des fonctions.	Articles 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984
3	Octroi aux fonctionnaires des catégories A, B, C et D de congés pour naissance d'un enfant.	Articles 34 et 54 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984
4	Mise en disponibilité des femmes fonctionnaires des catégories A, B, C et D.	Article 51 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984
5	Octroi des autorisations spéciales d'absence prévues en application de l'instruction n° 7 du 23 mars 1950 pour l'application du statut de la fonction publique aux fonctionnaires des catégories A, B, C et D à l'exception de celles qui sont prévues au chapitre III (§ 11-2ème) de ladite instruction.	Décret n° 68-192 du 23 février 1968 modifié, article 2d

CODE	NATURE DU POUVOIR	REFERENCE
6	Mise en disponibilité sous les drapeaux des fonctionnaires des catégories A, B, C et D incorporés pour leur temps de service national actif.	Article 53 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984
7	Mise en congé des fonctionnaires des catégories A, B, C et D qui accomplissent une période d'instruction militaire.	Article 53 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984
8	<p>Affectation à un poste de travail des fonctionnaires énumérés ci-après lorsque cette mesure n'entraînera ni changement de résidence, ni modification de la situation des intéressés au sens de l'article 60 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984.</p> <p>- tous les fonctionnaires des catégories B, C et D</p> <p>- tous les fonctionnaires suivants de la catégorie A : ingénieurs des travaux publics de l'Etat.</p>	Article 60 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984

9	Décisions prononçant en matière disciplinaire les sanctions de l'avertissement et du blâme en ce qui concerne les personnels des catégories B, C et D après communication du dossier aux intéressés.	Décret n° 84-961 du 25 octobre 1984
10	Octroi des congés et affectation à un poste de travail des agents recrutés sur contrat, de toutes catégories, affectés dans des services maritimes ou navigation.	Décret n° 68-192 du 23 février 1968 modifié, article 3
CODE	NATURE DU POUVOIR	REFERENCE
11	Etablissement des droits des victimes d'accidents du travail.	Circulaire A.31 du 19 août 1947
12	Recrutement et gestion des personnels techniques et administratifs non titulaires et auxiliaires de l'Etat.	
13	Décision prononçant la cessation progressive d'activité des fonctionnaires à gestion déconcentrée.	
14	Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel.	Décrets 84-959 du 25 octobre 1984, 82-624 du 20 juillet 1982 et 86-63 du 17 janvier 1986
15	Octroi aux fonctionnaires du congé parental.	Article 54 de la loi du 11 janvier 1984 modifiée
16	Octroi aux agents non titulaires des congés parentaux, des congés pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus, des congés pour raisons familiales.	Articles 19, 20 et 21 du décret 86-83 du 17 janvier 1986
17	Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés sans traitement, du congé postnatal et des congés longue maladie et longue durée.	Articles 6 et 13.1 du décret 49-1236 du 13 septembre 1949

CODE	NATURE DU POUVOIR	REFERENCE
18	Mise en disponibilité des fonctionnaires des catégories A, B, C et D pour raison de santé.	Décret n° 68-192 du 23 février 1968 (article 2.a) Article 51 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984
19	Décisions de réintégration des fonctionnaires stagiaires et agents non titulaires dans le service d'origine : - au terme d'une période de travail à temps partiel - après accomplissement du service national (sauf pour les attachés administratifs des services extérieurs et les ingénieurs des T.P.E.) - au terme d'un congé longue durée ou grave maladie - en mi-temps thérapeutique après longue maladie et longue durée - au terme d'un congé longue maladie	Arrêté ministériel 89-2539 du 2 octobre 1989
20	Décisions relatives à la gestion de la formation professionnelle des agents	Décret n° 85-607 du 14 juin 1985
	B - GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC Autorisations d'occupation temporaire du domaine public dont l'importance et la durée ne justifient pas la signature du préfet.	Code du domaine de l'Etat, article R.53 Code du domaine fluvial, articles 30, 31 et 32

CODE	NATURE DU POUVOIR	REFERENCE
	<p>C - POLICE DES EAUX</p> <p>1. Autorisations d'ouvrages sur les cours d'eau</p> <p>2. Prises d'eau</p> <p>3. Autorisations déversement d'eaux pluviales</p>	<p>Code du domaine de l'Etat, article R.53</p> <p>d°</p> <p>d°</p>
	<p>D - ACTIONS SPECIFIQUES AU SERVICE DE LA NAVIGATION DE LA SEINE (4ème section)</p> <p>1. Commission de surveillance des bateaux à propulsion mécanique</p> <p>Délivrance des permis de navigation ou autorisations spéciales des bateaux de navigation intérieure, y compris les bateaux de plaisance et les bateaux à passagers.</p> <p>Décisions en matière d'agrès ou d'appareils à bord des bateaux de navigation intérieure.</p> <p>Décisions en matière de permis de circulation spécial pour les bâtiments fluviaux circulant dans les eaux maritimes de la Seine.</p> <p>Obligations pour certains bateaux de plaisance d'être soumis aux conditions d'inscription et d'apposition de marques extérieures d'identité.</p>	<p>Décret du 17 avril 1934 complété et modifié, articles 1 à 59</p> <p>Décret n° 71-912 du 28 octobre 1971, article 5</p> <p>Décret n° 70-810 du 2 septembre 1970, articles 2 et 4</p> <p>Décret du 17 avril 1934, article 6</p> <p>Décret du 17 janvier 1928, articles 10 et 14</p> <p>Décret n° 70-801 du 27 août 1970, article 6</p>

CODE	NATURE DU POUVOIR	REFERENCE
	<p>2. Police et exploitation de la voie navigable</p> <p>Délivrance d'état de frais suite à une exécution d'office.</p> <p>Interruption de la navigation.</p> <p>Destruction d'office des bâtiments ou établissements flottants en cas de péril.</p>	<p>Décret du 6 février 1932 modifié et complété, article 67</p> <p>Décret n° 73-912 du 21 septembre 1973, article 1.23</p> <p>Décret n° 73-912 du 21 septembre 1973, article 1.23</p>
	<p>E - ACTIONS SPECIFIQUES AU SERVICE MARITIME (3ème section)</p> <p>1. Service phares et balises</p>	

Article 2 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. René GENEVOIS, la délégation qui lui est conférée à l'article 1er sera exercée :

1. en ce qui concerne le service maritime de la Seine-Maritime- 3ème section

- par M. Pascal HORNUNG, ingénieur en chef des ponts et chaussées

- par M. Jean-Bernard KOVARIK, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. GENEVOIS et de M. HORNUNG.

2. en ce qui concerne le service de la navigation de la Seine - 4ème section

- par M. Pascal HORNUNG, ingénieur en chef des ponts et chaussées

- par M. Jean-Bernard KOVARIK, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. GENEVOIS et de M. HORNUNG.

3. en ce qui concerne les décisions se rapportant à la gestion du personnel

- par M. Pierre LEBLOND, chef du service du personnel et de l'administration générale

- par M. Dominique BRACQ, chef de l'unité de gestion des ressources humaines, en cas d'absence ou d'empêchement de M. LEBLOND.

Article 3 -

L'arrêté n° 03-8 en date du 6 janvier 2003 est abrogé.

Article 4 -

M. le secrétaire général de la préfecture et M. le chef du service maritime de la Seine-Maritime (3ème section) et du service de la navigation de la Seine (4ème section) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 29 janvier 2003

Le préfet,

Jean ARIBAUD.

03-82-Délégation de signature à M. Gilles LEBLANC, chef du service de la navigation de la Seine

Service de la navigation
De la Seine à Paris
(Ingénierie publique)

A R R E T E N° 03- 82

Le préfet
de la région de Haute-Normandie,
Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur

VU :

- la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

- la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, et en particulier son article 12 ;

- la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la république et en particulier son article 7 ;

- le décret n° 67.278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;

- les décrets n° 82.389 et 82.390 du 10 mai 1982 relatifs aux pouvoirs des commissaires de la République et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements et les régions tels qu'ils ont été modifiés et complétés par le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;
- le décret n° 82.627 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets sur les services de navigation,
- le décret n° 2000-257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture ;
- le décret 2001-210 du 7 mars 2001 portant code des marchés publics ;
- le décret du 19 décembre 2002 portant nomination de M. Jean ARIBAUD, préfet du département de Seine-Maritime ;
- l'arrêté du ministre de l'équipement, des transports et du logement, en date du 19 octobre 1998, nommant M. Gilles LEBLANC, ingénieur en chef des ports et chaussées, chef du Service navigation de la Seine ;
- la circulaire interministérielle du 1^{er} octobre 2001 relative à la modernisation de l'ingénierie publique et au déroulement de la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie ;
- l'arrêté préfectoral n° 03-8 du 6 janvier 2003 donnant délégation de signature à M. Gilles LEBLANC, chef du service de la navigation de la Seine ;
- sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime;

A R R E T E

Article 1^{er}

Dans le cadre du concours technique que les services de l'Etat peuvent apporter aux collectivités, délégation est donnée à M. Gilles LEBLANC, chef du Service de la navigation de la Seine pour signer, au nom de l'Etat, les devis, marchés de prestations d'ingénierie publique et toutes pièces afférentes, quel que soit leur montant, et dans la limite de ses attributions.

Article 2

Pour les prestations dont le montant prévisionnel dépasse les 90 000 € H.T., une déclaration d'intention de candidature sera adressée au Préfet, accompagnée d'une fiche de présentation permettant d'apprécier la pertinence de l'intervention de l'Etat et sa concordance avec le Document Stratégique Local. L'absence de réponse sous 8 jours vaut accord tacite.

Pour les prestations dont le montant prévisionnel est inférieur à 90 000 € H.T., délégation de signature est donnée à M. Gilles LEBLANC, chef du Service navigation de la Seine, pour apprécier, sous sa responsabilité, l'opportunité de la candidature de l'Etat et la concordance avec le Document Stratégique Local.

Article 3

Le service navigation de la Seine transmettra au Préfet, mensuellement un tableau de bord de l'ensemble des opérations ayant donné lieu, d'une part, à des marchés signés quel que soit leur montant et, d'autre part, ayant fait l'objet de candidatures pour les prestations d'un montant inférieur à 90 000 € H.T.

Le service de la navigation de la Seine élaborera annuellement un rapport sur l'activité de l'Ingénierie Publique de son service en justifiant la cohérence avec la politique de l'Etat et la concordance avec le Document Stratégique Local.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles LEBLANC, la délégation de signature visée aux articles 1 et 2 sera exercée par M. Yves MORIN ou M. Eric LE GUERN, adjoints au chef du Service navigation de la Seine, ainsi que, pour des marchés d'ingénierie d'un montant inférieur à 200 000 € H.T., par M. Jean-Paul HERSANT, chef de l'arrondissement techniques de la voie d'eau, et par Mme Pascale RIBON, chef de l'arrondissement des boucles de la Seine.

Article 5

M. le secrétaire général de la Préfecture de Seine-Maritime et M. le chef du service de la navigation de la Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Rouen, le 29 janvier 2003
Le préfet,

Jean ARIBAUD.

03-83-Délégation de signature à M. Gilles LEBLANC, ingénieur en chef des ponts et chaussées, chargé du service navigation de la Seine

Service de la navigation
de la Seine de Paris

ARRETE N° 03 -83

Le préfet
de la région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;
- le décret n° 82-627 du 21 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des préfets sur les services de la navigation ;
- le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- la décision du 17 avril 1980 portant modification de la dénomination du service de la navigation de la Seine (1^{ère}, 2^{ème}, et 3^{ème} sections) de la Marne, de l'Yonne et du canal de la Haute-Seine ;
- le décret du président de la République en date du 19 décembre 2002 nommant Monsieur Jean ARIBAUD, préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté ministériel du 19 octobre 1998, nommant Monsieur Gilles LEBLANC, ingénieur en chef des ponts et chaussées, chef du service de la navigation de la Seine, à compter du 14 octobre 1998 ;
- l'arrêté préfectoral n° 03-8 du 6 janvier 2003 donnant délégation de signature à M. Gilles LEBLANC, ingénieur en chef des ponts et chaussées, chargé du service de la navigation de la Seine ;
- sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1^{er} -

Délégation de signature est donnée à M. Gilles LEBLANC, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, chargé du service navigation de la Seine, à l'effet de signer, lorsqu'elles concernent le seul département de la Seine-Maritime, toutes décisions dans les domaines suivants :

1- régime des cours d'eau navigables :

- a) règlement particulier de police de la navigation ;
- b) interruption de la navigation nécessaire au déroulement des fêtes nautiques, concours de pêche et exercices de franchissement dans les cours d'eau navigables et flottables : instruction, décision et exécution de la décision (article 1-23 du règlement général de police annexé au décret n° 73-912 du 21 septembre 1973) ;
- c) autorisation de pêche exceptionnelle ou de destruction de certaines espèces aquatiques envahissantes (articles L. 236-9, R 236-16, R236-68 et R236-75 du code rural) ;
- d) autorisations de circulation ou de stationnement des bateaux recevant du public, autres que les bateaux à passagers ;
- e) autorisations de circulation ou de stationnement des bateaux destinés à la vente au détail ou aux loisirs ;

Article 2 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles LEBLANC, ingénieur en chef des ponts et chaussées, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par :

- MM. Yves MORIN, ingénieur en chef des ponts et chaussées et Eric LE GUERN, ingénieur des ponts et chaussées, adjoints au chef du service navigation de la Seine.

Article 3 –

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Gilles LEBLANC, Yves MORIN, et Eric LE GUERN, la délégation de signature conférée à l'article 1er sera exercée par :

- Mme Pascale RIBON, ingénieur des ponts et chaussées, chargée de l'arrondissement Boucles de la Seine, pour les décisions visées aux articles 1.a, 1.b, et 1.c

- M. Philippe ROUX, agent RIN de catégorie exceptionnelle, chargé du service Eau, Environnement et Sécurité des Transports pour les décisions visées aux articles 1.d et 1.e.

Article 4 -

En cas d'empêchement ou d'absence de Mme Pascale RIBON, la délégation de signature prévue à l'article 3 sera exercée par M. Charly SEBASTIEN, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat ;

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Philippe ROUX, la délégation de signature prévue à l'article 3 sera exercée par Mme Myriam SCIOT ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat.

Article 5 –

L'arrêté préfectoral n° 03-8 du 6 janvier 2003 est abrogé.

Article 6 –

M. le secrétaire général de la préfecture et M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, chargé du service de la navigation de la Seine, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 29 janvier 2003

Le préfet ,

Jean ARIBAUD.

03-84-Délégation à M. Jean-Marc LACAVE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, chef du service maritime (1^{ère} section)

Service maritime (1^{ère} section)

A R R E T E N° 03 - 84

Le préfet
de la région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur

V U :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

- le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la République et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans le département ;

- le décret n° 82-627 du 21 juillet 1982 pris en application de l'article 3 du décret n° 82-389 du 10 mai 1982 et de l'article 3 du décret n° 82-390 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services de navigation ;

- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

- le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

- le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2002, nommant M. Jean ARIBAUD, préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

- le décret du 2 mars 2000 nommant M. Jean-Marc LACAVE, chef du service maritime (1ère section), y compris le service de la navigation du canal de TANCARVILLE ;

- l'arrêté préfectoral n° 03-8 du 6 janvier 2003 donnant délégation de signature à M. Jean-Marc LACAVE, chef du service maritime (1^{ère} section), y compris le service de la navigation du canal de TANCARVILLE ;

- l'avis du chef du service maritime (1ère section) ;

- sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er -

Délégation est donnée à M. Jean-Marc LACAVE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, chef du service maritime (1ère section), y compris le service de navigation du canal de TANCARVILLE, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

CODE	NATURE DU POUVOIR	REFERENCE
1	A. GESTION DU PERSONNEL Octroi aux fonctionnaires des catégories A, B, C et D des congés attribués en application du décret n° 84-972 du 26 octobre 1984, à l'exception des congés de longue durée pour maladie contractée dans l'exercice des fonctions	Article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984

CODE	NATURE DU POUVOIR	REFERENCE
2	Mise en disponibilité des fonctionnaires des catégories A, B, C et D pour raison de santé	Décret n° 68-192 du 23 février 1968 modifié (article 2.a) Article 51 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984
3	Octroi aux fonctionnaires des catégories A, B, C et D de congés pour naissance d'un enfant.	Articles 34 et 54 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984
4	Mise en disponibilité des femmes fonctionnaires des catégories A, B, C et D.	Article 51 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984
5	Octroi des autorisations spéciales d'absence prévues en application de l'instruction n° 7 du 23 mars 1950 pour l'application du statut de la fonction publique aux fonctionnaires des catégories A, B, C et D à l'exception de celles qui sont prévues au chapitre III (11-2ème) de ladite instruction.	Décret n° 68-192 du 23 février 1968 modifié, article 2d
6	Mise en disponibilité sous les drapeaux des fonctionnaires des catégories A, B, C et D incorporés pour leur temps de service national actif.	Article 53 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984

7	Mise en congé des fonctionnaires des catégories A, B, C et D qui accomplissent une période d'instruction militaire.	Article 53 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984
---	---	--

CODE	NATURE DU POUVOIR	REFERENCE
8	Affectation à un poste de travail des fonctionnaires énumérés ci-après lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence, ni modification de la situation des intéressés au sens de l'article 60 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984. - tous les fonctionnaires des catégories B, C et D - les fonctionnaires suivants de la catégorie A : ingénieurs des travaux publics de l'Etat.	Article 60 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984
9	Recrutement et gestion des personnels techniques et administratifs non titulaires et auxiliaires de l'Etat	
10	Décision prononçant en matière disciplinaire les sanctions de l'avertissement et du blâme en ce qui concerne les personnels des catégories B, C et D après communication du dossier aux intéressés.	Décret n° 84-961 du 25 octobre 1984
11	Liquidation des droits des victimes d'accident du travail.	Circulaire A.31 du 19 août 1947
12	Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel	Décret n° 84-959 du 25 octobre 1984 Décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986

CODE	NATURE DU POUVOIR	REFERENCE
13	Octroi aux fonctionnaires du congé parental	Article 54 de la loi du 11 janvier 1984 modifiée
14	Octroi aux agents non titulaires des congés parentaux, des congés pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus, des congés pour raisons familiales.	Articles 19, 20 et 21 du décret 86-83 du 17 janvier 1986
15	Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés sans traitement, du congé postnatal et des congés longue maladie et longue durée.	Articles 6 et 13-1 du décret 49-1236 du 13 septembre 1949
16	Décisions de réintégration des fonctionnaires stagiaires et agents non titulaires dans les cas suivants : - au terme d'une période à temps partiel - après accomplissement du service national sauf pour les ingénieurs des travaux publics de l'Etat et attachés administratifs des services extérieurs - au terme d'un congé de longue durée ou grave maladie - en mi-temps thérapeutique après congé de longue maladie et de longue durée - au terme d'un congé de longue maladie	Arrêté ministériel 89-2539 du 2 octobre 1989

CODE	NATURE DU POUVOIR	REFERENCE
	B - GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC Autorisations d'occupation temporaire du domaine public dont l'importance et la durée ne justifient pas la signature du préfet.	Code du domaine de l'Etat, article R.53

		Code du domaine fluvial, articles 30, 31 et 32
C - POLICE DES EAUX		
Autorisations d'ouvrages sur les cours d'eau		Code du domaine fluvial, articles 30, 31 et 32 Code du domaine de l'Etat, article R.53
Prises d'eau		d°
Autorisations déversement d'eaux pluviales		d°
D. POLICE ET EXPLOITATION DE LA VOIE NAVIGABLE		
Délivrance d'état de frais suite à une exécution d'office		Décret du 6 février 1932 modifié et complété, article 67
Interruption de la navigation		Décret n° 73-912 du 21 septembre 1973
Destruction d'office des bâtiments ou établissements flottants en cas de péril		Décret n° 73-912 du 21 septembre 1973

CODE	NATURE DU POUVOIR	REFERENCE
	E. ACTIONS SPECIFIQUES AU SERVICE MARITIME (1ère section)	
	1. Gestion du domaine public	
	2. Autorisation d'occupation temporaire du domaine public dont l'importance et la durée ne justifient pas la signature du préfet	Code du domaine de l'Etat, articles L.28, L.29, R.53, A.12 à A.30, A.40 à A.48
	Actes d'administration du domaine public maritime	Code du domaine de l'Etat, article R.53
	Autorisation de construction ou addition de construction sur terrains réservés en application de l'article 4, paragraphe 3 de la loi n° 63-1178 du 25 novembre 1963 relative au domaine public maritime	Décret n° 66-413 du 17 juin 1966, article 9
	Prise en considération et autorisation des travaux de défense des lieux habités contre la mer	
		Décret n° 71-120 du 5 février 1971

Article 2 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc LACAVE, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article précédent sera exercée par M. Jean-Yves LE VEN, directeur de l'outillage, et M. Paul SCHERRER, directeur technique.

Article 3 -

M. le secrétaire général de la préfecture et M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, chef du service maritime (1ère section), et du service de navigation du canal de TANCARVILLE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 29 janvier 2003

Le préfet,

Jean ARIBAUD.

03-85-Délégation de signature à M. Jean-Marc HAMON, administrateur général des affaires maritimes, directeur départemental des affaires maritimes de Seine-Maritime

Direction départementale des affaires maritimes
- activités -

A R R E T E N ° 03 - 85

Le préfet
de la région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;
 - le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la République et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;
 - le décret n° 82-635 du 21 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services des affaires maritimes
 - la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République ;
 - le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
 - le décret n° 89-247 du 14 avril 1989 portant application de l'article 1er de la loi n° 84-608 du 16 juillet 1984 relative à l'institut français de recherche pour l'exploitation de la mer ;
 - le décret n° 90-94 du 25 janvier 1990 pris pour l'application de l'article 3 du décret du 9 janvier 1982 modifié fixant les conditions générales d'exercice de la pêche maritime dans les eaux soumises à la réglementation communautaire de conservation et de gestion ;
 - le décret n° 97-156 du 19 février 1997 portant réforme de l'organisation des services déconcentrés des affaires maritimes ;
 - le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2002, nommant Monsieur Jean ARIBAUD, préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
 - la circulaire ministérielle (intérieur - décentralisation - transports - mer) du 20 décembre 1985 ;
 - la circulaire interministérielle (agriculture - mer) n° 8003 du 9 juin 1989 portant répartition des compétences respectives des services vétérinaires et des services des affaires maritimes en matière de contrôle sanitaire et technique des produits de la mer ;
 - la décision n° 633 DPS/GA1 du 22 août 2000 du ministère de l'équipement, des transports et du logement, nommant l'administrateur en chef de 1^{ère} classe des affaires maritimes Jean-Marc HAMON, directeur interdépartemental des affaires maritimes de la Seine-Maritime et de l'Eure à compter du 1^{er} septembre 2000 ;
 - la décision n° 667 DEC/AFFMAR en date du 26 août 2002 modifiée par décision n° 720 DEC/AFFMAR du 19 septembre 2002 du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer nommant l'administrateur principal des affaires maritimes, François NADAUD, directeur interdépartemental délégué des affaires maritimes de la Seine-Maritime et de l'Eure à compter du 1^{er} septembre 2002 ;
 - l'arrêté préfectoral n° 03-8 du 6 janvier 2003 ;
 - l'avis du directeur départemental des affaires maritimes de la Seine-Maritime ;
- SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} :

Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation de signature est donnée à M. Jean-Marc HAMON, administrateur général des affaires maritimes, directeur départemental des affaires maritimes de Seine-Maritime, à l'effet de prendre toutes mesures et de signer les décisions relatives aux matières énumérées ci-après :

I. SERVICE « GENS DE MER - ENIM »

1. ACHAT ET VENTE DE NAVIRES

1.1 Visa des actes d'achat et vente de navires entre français, pour tous navires jusqu'à 200 tonneaux de jauge brute.

(décrets des 13 octobre 1921 et 24 juillet 1923 – décret n° 94-258 du 25 mars 1994 - circulaire des 12 avril 1969 et 2 juillet 1974 modifiée le 6 septembre 1985)

1.2 Visa des actes d'achat et de vente à l'étranger des navires de plaisance de moins de 25 mètres.

1.3 Visa des mutations de propriété entre français et ventes à l'étranger des navires de pêche d'occasion dont la longueur hors tout ne dépasse pas 30 mètres.

(circulaire n° 3173 du 4 août 1989)

2. CONTRAT DE QUALIFICATION MARITIME

Habilitation des entreprises d'armement maritime.

(article R.980-4 du code du travail – décret n° 94-95 du 15 juillet 1994).

II. SERVICE « ACTIONS INTERMINISTERIELLES DE LA MER ET DU LITTORAL »

1. POLICE DES EPAVES MARITIMES

(décret n° 61-1547 du 26 décembre 1961 modifié)

1.1 Sauvegarde et conservation des épaves.

1.2 Mise en demeure du propriétaire.

1.3 Intervention d'office.

1.4 Vente et concession d'épaves.

2. ABANDON DES NAVIRES ET ENGINS FLOTTANTS

2.1 Mise en demeure de faire cesser le danger présenté par les navires et engins flottants abandonnés dans les ports non militaires relevant de la compétence de l'Etat autres que les ports autonomes, dans les baies fermées dont la liste et les limites sont fixées par arrêté du Premier Ministre, et sur le rivage.

(décret n° 87-830 du 6 octobre 1987)

3. REGIME DU PILOTAGE DANS LES EAUX MARITIMES

3.1 Réprimande et blâme pour fait commis en dehors de l'exercice du service à bord du navire.

(décret n° 69-515 du 19 mai 1969 modifié)

3.2 Délivrance, renouvellement, extension, restriction, suspension et retrait de la licence de capitaine pilote.

(décret n° 69-515 du 19 mai 1969 modifié)

3.3 Vérification annuelle des conditions exigées au maintien de la licence de capitaine pilote.

(arrêté ministériel du 18 avril 1986)

3.4 Commission locale de pilotage.

(arrêté ministériel du 18 avril 1986)

3.5 Nomination des chefs et sous-chefs du pilotage

(décret n° 69-515 du 19 mai 1969 modifié, article 17).

4. COMMISSION NAUTIQUE LOCALE : désignation des marins pratiques

(décret n° 86-606 du 14 mars 1986 - article 4)

III. SERVICE « AFFAIRES ECONOMIQUES »

1. CONDITIONS GENERALES D'EXERCICE DE LA PECHE MARITIME

1.1 Autorisation d'emploi de filets fixes calés sur les grèves dans la zone de balancement des marées.

(décret n° 90-94 du 25 janvier 1990 art. 4 - arrêté ministériel du 2 juillet 1992)
(arrêté n° 1404 DPMCM /RR du 02 juillet 1992 - articles 3 et 10)

1.2 Autorisation de pêcher à l'intérieur des installations portuaires, après avis conforme des autorités dont la consultation est requise.

(décret n° 90-94 du 25 janvier 1990 - article 20)

1.3 Délivrance de permis de pêche à pied à titre professionnel

(décret n° 2001-426 du 11 mai 2001)

2. COMITES LOCAUX DES PECHEES MARITIMES

2.1 Contrôle de la gestion financière. Approbation du budget et des comptes financiers, vérification de la comptabilité.

(décret n° 84-1297 du 31 décembre 1984 et circulaire n°1957 P.3 du 23 juillet 1985)
(décret n° 92-335 du 30 mars 1992 - article 49)

2.2 Tutelle des comités locaux des pêches maritimes

(décret n° 92.335 du 30 mars 1992 - articles 36, 37, 38, 40, 41, 43, 44 et 45)

2.3 Organisation des élections des comités locaux des pêches maritimes

(décret n°92 -376 du 1er avril 1992)

3. COOPERATIVES MARITIMES, COOPERATIVES D'INTERET MARITIME ET LEURS UNIONS

3.1 Contrôle de l'activité.

3.2 Décisions relatives à l'agrément des coopératives maritimes.

(loi n° 83 657 du 20 juillet 1983 modifiée - décret n° 87- 416 du 4 avril 1987 -
décret n° 87-368 du 1er juin 1987)

4. EXPLOITATION DES CULTURES MARINES

4.1 Mise à l'enquête des demandes de concession pour l'exploitation de cultures marines.

(décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié - arrêté du 19 octobre 1983)

4.2 Décisions relatives à l'autorisation des exploitations de cultures marines.

(décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié)

4.3 Mise en demeure et notification au concessionnaire, engagement des procédures de retrait, de suspension ou de modification de l'autorisation de cultures marines.

(arrêté du 16 août 1984)

4.4 Avis adressé au bénéficiaire de l'autorisation de cultures marines le prévenant de la réunion de la commission des cultures marines.

(arrêté du 16 août 1984)

5. CONTROLE DES PRODUITS DE LA MER

5.1 Décisions relatives au débarquement et à la première mise en marché des produits de la pêche.

(décret n° 89-273 du 26 avril 1989)

5.2 Décisions relatives à la salubrité des huîtres, moules et autres coquillages.

(décret n° 94-340 du 28 avril 1994 - articles 4, 5, 9 et 11)

5.3 Exercice de la tutelle sur la profession de mareyeur expéditeur.

(décret n° 67-769 du 6 septembre 1967)

6. CHASSE SUR LE DOMAINE PUBLIC MARITIME

Gestion du droit de chasse sur le Domaine Public Maritime.

(décret n° 75-293 du 21.04.1975 - CM environnement et mer n° 96-2 du 23.05.1996)

IV- SERVICE « ACTIONS DE L'ETAT EN MER »

Notification aux entreprises du secteur maritime de leur affectation de défense

(circulaires DN/MM n° 43 et 44 du 22 janvier 1987).

Délivrance des certificats d'assurance souscrite par les propriétaires de navires transportant des hydrocarbures

(convention internationale de 1992 sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures)

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est également donnée à Monsieur François NADAUD, administrateur principal des affaires maritimes, directeur départemental délégué des affaires maritimes de Seine-Maritime pour les matières énumérées à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 :

Délégation est également donnée pour l'ensemble du département à :

- M. Philippe MAZENC, administrateur de 1^{ère} classe des affaires maritimes, chef du service « actions interministérielles de la mer et du littoral » pour les matières du paragraphe II de l'article 1^{er} ;

- M. Christophe LE VILLAIN, administrateur principal des affaires maritimes, chef du service « actions de l'état en mer » pour les matières du paragraphe IV de l'article 1^{er} ;

- M. Thierry CANTERI, administrateur de 2^{ème} classe des affaires maritimes, chef du service « affaires économiques » pour les matières du paragraphe III de l'article 1^{er} ci-dessus.

- M. Pascal HUC, administrateur de 1^{ère} classe des affaires maritimes, chef du service « gens de mer - ENIM » pour les matières du paragraphe I de l'article 1^{er} ;

ARTICLE 4 :

Délégation est également donnée pour l'ensemble du département et pour les seules matières des paragraphes I.1, II.1, II.2, II.3.3 et II.3.4., III.1, III.2.1 et III.2.2, et III.3.1 de l'article 1^{er} à :

- M. Philippe MAZENC, administrateur de 1^{ère} classe des affaires maritimes,

- M. Christophe LE VILLAIN, administrateur principal des affaires maritimes,

- M. Pascal HUC, administrateur de 1^{ère} classe des affaires maritimes,

- M. Thierry CANTERI, administrateur de 2^{ème} classe des affaires maritimes,

- M. Louis CROQUELOIS, officier en chef du corps technique et administratif des affaires maritimes

- Mme Murièle RIVIERE, Inspecteur des affaires maritimes

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de MM. HAMON et NADAUD, la délégation prévue à l'article 1^{er} est exercée par :

- M. Philippe VINOT, administrateur en chef de 2^{ème} classe des affaires maritimes ;

- M. Christophe LE VILLAIN, administrateur principal des affaires maritimes ;

- M. Philippe MAZENC, administrateur de 1^{ère} classe des affaires maritimes ;

- M. Pascal HUC, administrateur de 1^{ère} classe des affaires maritimes ;
- M. Thierry CANTERI, administrateur de 2^{ème} classe des affaires maritimes ;
- M. Louis CROQUELOIS, officier en chef du corps technique et administratif des affaires maritimes
- Mme Murièle RIVIERE, inspecteur des affaires maritimes

ARTICLE 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées aux articles 1, 2, 3, 4 et 5, délégation est également donnée pour les matières citées au paragraphe I de l'article 1^{er} du présent arrêté à :

- Mlle Sylvie DRUAUX, contrôleur des affaires maritimes, dans les limites correspondant à la circonscription du quartier du HAVRE ;
- Mlle Tatiana MILOSEVIC, contrôleur des affaires maritimes, dans les limites correspondant à la circonscription du quartier de ROUEN ;
- M. Jean-Marie GIRAudeau, contrôleur des affaires maritimes, dans les limites correspondant à la circonscription du quartier de DIEPPE ;

ARTICLE 7 :

L'arrêté préfectoral n° 03-8 du 6 janvier 2003 est abrogé.

ARTICLE 8 :

Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Seine-Maritime, et M. le directeur départemental des affaires maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Rouen, le 29 janvier 2003

Le préfet,

Jean ARIBAUD.

03-86-Délégation de signature à M. Jean METAIS, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle

Direction départementale du travail,
de l'emploi et de la formation professionnelle

A R R E T E N° 03 - 86

Le préfet
de la région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 82-389 du 10 mars 1982, relatif aux pouvoirs des commissaires de la République et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 réformant l'apprentissage et ses décrets d'application ;

- le décret n° 92-738 du 27 juillet 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels des corps communs des catégories C et D des services extérieurs du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales ;
- le décret n° 92-1057 du 25 septembre 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de certains corps des catégories A et B des services extérieurs du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;
- le code du travail et les textes pris pour son application ;
- le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2002, nommant M. Jean ARIBAUD, préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté ministériel n° 655 du 17 octobre 2000 nommant M. Jean METAIS directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Seine-Maritime à compter du 23 octobre 2000 ;
- les arrêtés ministériels en date des 27 juillet 1992 (92 01 278 A) et 25 septembre 1992 (92 052 52 A) ;
- l'arrêté préfectoral n° 03-8 du 6 janvier 2003 donnant délégation de signature à M. Jean METAIS, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;
- l'avis de M. le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;
- sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1er -

Délégation de signature est donnée à M. Jean METAIS, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, à l'effet de signer :

- a. tous actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services relevant de son autorité
- b. toutes décisions relatives à la gestion des personnels dans la limite des pouvoirs délégués au préfet en application des décrets n° 92-738 et 92-1057 des 27 juillet 1992 et 25 septembre 1992 susvisés relatifs aux personnels de catégories A et B d'une part, et aux personnels de catégories C et D d'autre part, des services extérieurs du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.
- c. toutes décisions relatives à la réglementation du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, à l'exception des matières suivantes :

* EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE

- conventions du fonds national pour l'emploi qui ont fait l'objet d'un examen par la commission spécialisée du comité départemental de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi
- conventions de promotion de l'emploi : subventions à des organismes assurant une activité de développement local et/ou de promotion de la création d'activités
- agrément des associations intermédiaires et conventions de financement
- agrément des associations gérant les emplois familiaux
- conventionnement des entreprises d'insertion par l'économie et des entreprises d'intérim d'insertion
- agrément des entreprises souhaitant conclure un ou plusieurs contrats d'apprentissage, lorsque cet agrément est soumis à l'accord préalable de la commission d'apprentissage.

* REGLEMENTATION DU TRAVAIL

- décisions dérogatoires relatives au repos dominical
- décisions de fermeture hebdomadaire des établissements commerciaux et des services marchands
- autorisations d'emploi des enfants dans le spectacle
- autorisations d'emploi des enfants comme mannequins dans la publicité et la mode
- décisions fixant la liste départementale des conseillers du salarié.

* COMPOSITION DES COMMISSIONS COMPETENTES EN
MATIERE DE TRAVAIL, D'EMPLOI ET DE FORMATION
PROFESSIONNELLE

* CONTENTIEUX

- signature des mémoires.

Article 2 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean METAIS, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, délégation est donnée à Mme Yasmina TAIEB, directrice du travail, à l'effet de signer les actes et décisions compris dans le champ de la délégation accordée par l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 -

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean METAIS et de Mme Yasmina TAIEB, délégation est donnée à Mme Catherine BELMANS, directrice adjointe du travail, à l'effet de signer les actes et décisions compris dans le champ de la délégation accordée par l'article 1er du présent arrêté.

Article 4 -

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean METAIS, Mme Yasmina TAIEB et de Mme Catherine BELMANS, délégation est donnée à M. Philippe LAGRANGE, directeur adjoint du travail, à l'effet de signer les actes et décisions compris dans le champ de la délégation accordée par l'article 1er du présent arrêté.

Article 5 -

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean METAIS, Mme Yasmina TAIEB, de Mme Catherine BELMANS et de M. Philippe LAGRANGE, délégation est donnée à M. Marc VAULAY, directeur adjoint du travail, à l'effet de signer les actes et décisions compris dans le champ de la délégation accordée par l'article 1er du présent arrêté.

Article 6 -

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean METAIS, Mme Yasmina TAIEB, de Mme Catherine BELMANS, de M. Philippe LAGRANGE et de M. Marc VAULAY, délégation est donnée à M. Sylvain CHICOTE, directeur adjoint du travail, à l'effet de signer les actes et décisions compris dans le champ de la délégation accordée par l'article 1er du présent arrêté.

Article 7 –

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean METAIS, de Mme Yasmina TAIEB, de Mme Catherine BELMANS, de M. Philippe LAGRANGE, de M. Marc VAULAY et de M. Sylvain CHICOTE, délégation est donnée à Mme Luciana GRIMBERT, directrice adjointe du travail, à l'effet de signer les actes et décision compris dans le champ de la délégation accordée par l'article 1er du présent arrêté.

Article 8 –

L'arrêté n° 03-8 en date du 6 janvier 2003 est abrogé.

Article 9 -

M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 29 janvier 2003

Le préfet,

Jean ARIBAUD.

03-87-Délégation de signature à M. Georges BRISSONNEAU, chef de service régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes de la région Haute-Normandie

SERVICE REGIONAL DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION ET DE LA
REPRESSION DES FRAUDES

A R R E T E n° 03-87

Le préfet
de la région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur

V U :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la République et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 85-1152 du 5 novembre 1985 portant création de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, au sein du ministère de l'économie, des finances et du budget ;
- le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2002, nommant M. Jean ARIBAUD, préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- L'arrêté ministériel du 24 avril 1996 portant nomination à ROUEN de M. BRISSONNEAU, pour faire fonction de chef de service régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes de la région de Haute-Normandie, directeur de la Seine-Maritime, à compter du 8 juillet 1996 ;
- l'arrêté préfectoral n° 03-8 du 6 janvier 2003 donnant délégation de signature à M. Georges BRISSONNEAU, chef de service régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes de la région de Haute-Normandie, directeur de la Seine-Maritime ;
- L'avis du chef de service régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes de la région de Haute-Normandie, directeur de la Seine-Maritime ;
- sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1er -

Délégation en ce qui concerne le département de la Seine-Maritime est donnée à M. Georges BRISSONNEAU, chef de service régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes de la région de Haute-Normandie, directeur de la Seine-Maritime, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

- Réglementation des prix :

. lettre portant interprétation d'un point particulier concernant l'application de la réglementation

- Réglementation de la qualité :

. tous actes administratifs résultant des textes ci-après :

- décret du 22 janvier 1919 : d'une manière générale, toutes les décisions inhérentes à l'activité du service dont le fonctionnement est assuré dans les départements par les préfets, et plus particulièrement :

* réception et enregistrement des procès-verbaux,
conservation des échantillons prélevés et envoi aux laboratoires (article 16)

- * mesures concernant les échantillons présumés non fraudés (article 22)
- * transmission aux Parquets des dossiers constitués concernant les échantillons présumés fraudés (article 23 et 23 bis)
- article 6 de la loi du 2 juillet 1935 et article 18 du décret n° 771 du 21 mai 1955 : avertissement concernant les ateliers de pasteurisation du lait.
- article 7 du décret n° 53-979 du 30 septembre 1953 : commercialisation du lait.
- article 7, paragraphe 2 du décret n° 72-309 du 21 avril 1972 : déclassement des vins de qualité produits dans des régions déterminées.
- article 1 du décret n° 62-1117 du 22 septembre 1962, pris pour application de la loi du 1er août 1905, en ce qui concerne les vins et modifiant l'article 3 du décret du 19 août 1921.
- article 4 du décret n° 55-241 du 10 février 1955 : destruction par dénaturation des conserves présentant des signes correspondants à une altération du contenu.
- enregistrement de certaines activités professionnelles et de l'immatriculation de certains établissements en application :
 - * de l'article 10 du décret n° 49-438 du 29 mars 1949 sur le commerce des glaces et crèmes glacées,
 - * des articles 5 et 11 du décret n° 55-771 du 21 mai 1955 relatif aux laits destinés à la consommation humaine,
 - * de l'article 3 du décret du 23 juin 1970 immatriculation et déclaration des ateliers de découpe et d'emballage de fromages,
 - * de l'article 5 du décret n° 64-949 du 9 septembre 1964 sur la fabrication et le commerce des produits surgelés,
 - * de l'article 8 du décret n° 91-827 du 29 août 1991 : déclaration de fabrication ou d'importation de denrées et boissons destinées à une alimentation particulière, (déclaration d'un nouveau produit),
 - * de l'arrêté du 21 avril 1954 relatif aux conditions d'immatriculation des fromageries,
 - * de l'arrêté ministériel du 26 mars 1956 relatif à la fabrication de lait stérilisé ou de lait aromatisé,
 - * de l'article 13 du décret du 15 septembre 1986 relatif à la déclaration et à l'immatriculation des importateurs et fabricants faisant professionnellement et habituellement commerce de produits et substances entrant dans la formulation des aliments composés et devant être contrôlés,
 - * de l'article 7 du décret du 28 novembre 1973 relatif à la déclaration et à l'immatriculation des personnes qui fabriquent en vue de la vente et celles qui font commerce d'antibiotiques, coccidiostatiques et autres substances médicamenteuses et de facteurs de croissance, ainsi que des prémélanges ou aliments contenant ces additifs.
- action en matière de consommation
 - * tous actes visant à la surveillance de la bonne application des conventions conclues entre l'Etat et les organisations de consommateurs.
 - * toutes conventions conclues entre l'Etat et les organisations locales de consommateurs ayant pour objet de verser à ces dernières une subvention en contrepartie d'une action clairement définie en matière de consommation et tous actes visant à la surveillance de la bonne application de ces conventions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Georges BRISSONNEAU, la délégation qui lui est conférée à l'article précédent sera exercée par M. Louis FERRY, chef du service départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

Article 3 -

L'arrêté n° 03-8 en date du 6 janvier 2003 est abrogé.

Article 4 -

M. le secrétaire général de la préfecture et M. le chef de service régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes de la région de Haute-Normandie, directeur de la Seine-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 30 janvier 2003

Le préfet,

Jean ARIBAUD.

03-88-Délégation de signature à M. Jean-Marie FOLIOT, directeur de préfecture, directeur des relations avec les collectivités locales et des élections

DRCLE

A R R E T E N° 03 - 88

Le préfet
de la région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur

V U :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la République et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2002, nommant M. Jean ARIBAUD, préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 01-71 du 5 octobre 2001 portant organisation des services de la préfecture ;
- l'arrêté préfectoral n° 01-72 du 5 octobre 2001 portant nomination des directeurs, chefs de service et chefs de bureau ;
- l'arrêté préfectoral n° 03-7 du 6 janvier 2003 donnant délégation de signature à M. Jean-Marie FOLIOT, directeur des relations avec les collectivités locales et des élections ;
- sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1er -

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Marie FOLIOT, directeur de préfecture, directeur des relations avec les collectivités locales et des élections, pour signer, en toutes matières ressortissant des attributions de sa direction, tous actes, décisions, pièces et correspondances relevant du ministère de l'intérieur ou des départements ministériels ne disposant pas de service dans la Seine-Maritime.

Article 2 -

Est exclue du champ de la délégation consentie à l'article 1er du présent arrêté, la signature des actes, arrêtés et décisions suivants :

1. arrêtés portant création, modification des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de dissolution des établissements publics de coopération locale
2. actes portant création de comités, conseils et commissions et désignation de leurs membres
3. arrêtés et décisions attributives de subventions et conventions engageant financièrement l'Etat
4. conventions conclues entre l'Etat et des partenaires publics ou privés
5. demandes d'avis adressées au tribunal administratif en application de l'article R.212-1 du code de justice administrative
6. recours gracieux exercés dans le cadre du contrôle de légalité
7. déférés, pourvois, mémoires et observations devant les juridictions administratives et judiciaires
8. déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit
9. saisines de la chambre régionale des comptes et décisions prises après avis de la chambre régionale des comptes
10. inscriptions d'office et mandatements d'office opérés par le représentant de l'Etat sur les budgets des collectivités locales et leurs établissements publics.

Article 3 -

Délégation de signature est également donnée, dans la limite des attributions de leur bureau respectif et à l'exclusion des matières énumérées à l'article 2 du présent arrêté, aux fonctionnaires ci-dessous désignés :

Conseillère juridique

- Mme Dominique NGUYEN THANH, attachée, conseillère juridique, notamment pour la signature des actes signifiés par huissiers de justice, et des documents, courriers et copies conformes de mémoires relatifs aux procédures contentieuses.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme NGUYEN THANH, la délégation de signature qui lui est conférée au présent article sera exercée par M. Jean-Jacques MEIER, attaché principal d'administration centrale, chef du 2ème bureau, M. Rémi DEMAREST, attaché principal, adjoint au directeur, chef du 1er bureau, ou Mme Corinne SURAIS, attachée de préfecture, chef du 3ème bureau.

1^{er} bureau : bureau de l'administration générale des collectivités locales

- M. Rémi DEMAREST, attaché principal, adjoint au directeur, chef du 1^{er} bureau

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémi DEMAREST, la délégation de signature qui lui est conférée au présent article sera exercée par :

- M. Jean-Jacques MEIER, chef du 2^{ème} bureau

- Mme Corinne SURAIS, chef du 3^{ème} bureau

- ou Mme Dominique NGUYEN THANH, conseillère juridique

et à :

- M. Jean-Rémy TRUC-HERMEL, attaché principal, pour la signature des demandes de pièces complémentaires des marchés publics déposés incomplets et de leurs accusés de réception

- M. Denis LOUIS, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, pour la signature des courriers de transmission, ampliations, bordereaux d'envoi, attestations, registres respectivement dans les domaines de la législation funéraire, de l'intercommunalité et du fonctionnement des assemblées communales

- Mme Claude LEUMAIRE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, pour assurer la présidence de la commission de réforme des agents relevant de la fonction publique territoriale.

2^{ème} bureau : bureau des finances des collectivités locales

- M. Jean-Jacques MEIER, attaché principal d'administration centrale, chef du 2^{ème} bureau

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Jacques MEIER, la délégation de signature qui lui est conférée au présent article sera exercée par :

- Mme Corinne SURAIS, chef du 3^{ème} bureau

- M. Rémi DEMAREST, adjoint au directeur, chef du 1^{er} bureau

- ou Mme Dominique NGUYEN THANH, conseillère juridique

et à :

- M. Bertrand LEROY, secrétaire administratif, pour la signature des ampliations et bordereaux d'envoi concernant les dotations de l'Etat

- Mme Dominique DEBRAY, secrétaire administrative, pour la signature des ampliations et des bordereaux d'envoi des actes relevant de la DGE-DDR.

3^{ème} bureau : bureau des élections, des associations et des affaires militaires

- Mme Corinne SURAIS, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef du 3^{ème} bureau

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne SURAIS, la délégation qui lui est conférée au présent article sera exercée par :

- M. Rémi DEMAREST, adjoint au directeur, chef du 1^{er} bureau

- M. Jean-Jacques MEIER, chef du 2^{ème} bureau

- ou Mme Dominique NGUYEN THANH, conseillère juridique.

et à :

Mme Marie-Claire HARDY, adjointe administrative principale,

et Mme Laurence BERTRAN-BENARD, secrétaire administrative,

pour la signature des bordereaux d'envoi, des récépissés de déclarations de mandataires financiers et de dépôts des comptes de campagne.

Article 4 -

L'arrêté n° 03-7 en date du 6 janvier 2003 est abrogé.

Article 5 -

M. le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 30 janvier 2003

Le préfet,

Jean ARIBAUD.

03-89-Délégation de signature à M. André BALLOT, directeur des ressources humaines et des moyens

DRHM

A R R E T E N° 03 – 89

Le préfet
de la région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la République et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation administrative de l'Etat ;
- le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;
- le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2002, nommant M. Jean ARIBAUD, préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 01-71 du 5 octobre 2001 portant organisation des services de la préfecture ;
- l'arrêté préfectoral n° 01-72 du 5 octobre 2001 portant nomination des directeurs, chefs de services et chefs de bureaux ;
- l'arrêté préfectoral n° 03-7 du 6 janvier 2003, donnant délégation de signature à M. BALLOT, directeur des ressources humaines et des moyens,
- sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1er -

Délégation de signature est donnée à M. André BALLOT, directeur des ressources humaines et des moyens, pour signer, en toutes matières ressortissant des attributions de sa direction, tous actes, décisions, pièces et correspondances relevant du ministère de l'intérieur ou des départements ministériels ne disposant pas de service dans le département de la Seine-Maritime.

Article 2 -

Est exclue du champ de la délégation consentie à l'article 1er du présent arrêté, la signature des actes, arrêtés et décisions suivants :

1. actes portant création de comités, conseils et commissions et désignation de leurs membres,
2. arrêtés et décisions attributives de subventions et conventions engageant financièrement l'Etat,
3. contrats et conventions conclus entre l'Etat et des partenaires publics ou privés, notamment les marchés publics autres que les conventions relatives à l'accueil de stagiaires en préfecture,
4. demandes d'avis adressées au tribunal administratif en application de l'article R.242 du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel,

5. des mémoires en défense et actions de l'Etat devant les juridictions administratives et judiciaires,

6. déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit.

Article 3 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. André BALLOT, directeur des ressources humaines et des moyens, la délégation de signature qui lui est conférée aux articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par M. Marc RENAUD, attaché principal, adjoint du directeur.

Article 4 -

Délégation de signature est également donnée dans la limite des attributions de leurs services respectifs et à l'exclusion des matières énumérées à l'article 2 du présent arrêté aux fonctionnaires ci-dessous désignés :

- M. Marc RENAUD, attaché principal, adjoint au directeur, chef du service des ressources humaines ;

- Mme Martine LECOUTURIER, attachée, chef du service des moyens ;

- M. Christophe DESDEVISES, attaché, chef du bureau centralisation des opérations budgétaires ;

et réciproquement en cas d'empêchement de l'un ou de l'autre.

Article 5 -

Délégation de signature est également donnée dans la limite de son domaine de compétences respectif, aux agents suivants et à l'exclusion des matières énumérées à l'article 2 du présent arrêté :

1. Pour le service des moyens :

- Adjoint au chef de service :

- M. Laurent NEVEU, attaché de préfecture, adjoint au chef de service

à l'effet de signer :

- courriers relatifs aux affaires courantes du service

factures et bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 1525 euros du service

- Documentation :

- Mme Marie-Odile JOUVEAUX, chargée d'études DAFU 1800 SESGAR,

à l'effet de signer les actes de gestion courante concernant la documentation :

- bons de commandes

- factures.

- Services techniques :

- M. Pascal HUMBERT, ouvrier professionnel, responsable du pôle technique

à l'effet de signer :

- les bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 107 euros pour l'acquisition de petits matériels nécessaires au pôle technique.

2. Pour le service des ressources humaines :

- gestion du personnel

- Mme Sylvie LEPILLEUR, secrétaire administrative, ou en cas d'empêchement, Mme Véronique PRAWITZ, secrétaire administrative, et M.....,

à l'effet de signer :

- les courriers relatifs aux affaires courantes de gestion du personnel
- les arrêtés et congés de maladie simple et les congés de maternité
- les certificats et attestations d'emplois

- rémunération du personnel

- M....., ou en cas d'empêchement, Mme Sylvie LEPILLEUR, secrétaire administrative de classe supérieure,

à l'effet de signer les actes de gestion courante concernant les attributions de cette section, soit :

- les fiches de liaison relatives à la paie des agents de la préfecture
- les attestations
- les ampliations d'arrêtés
- les bordereaux de transmission.

- concours

- Mme Véronique PRAWITZ, secrétaire administrative, ou en cas d'empêchement, Mme Sylvie LEPILLEUR, secrétaire administrative de classe supérieure, et M..... ;

à l'effet de signer :

- les courriers relatifs à l'organisation du concours
- les réponses à des demandes de stages ou de recrutement.
- formation

- Mme Christine CAMPARD, secrétaire administrative, animateur de formation, ou en cas d'empêchement, Mme Véronique PRAWITZ, secrétaire administrative, et M..... ;

à l'effet de signer les actes de gestion courante concernant la formation du personnel.

- action sociale du ministère de l'intérieur

- Mme Isabelle AUGER, secrétaire administratif de classe normale, responsable de la section dénommée « service départemental d'action sociale du ministère de l'intérieur » pour la signature des actes de gestion courante concernant les attributions de ce pôle.

Par ailleurs, en cas d'empêchement concomitant de M. André BALLOT, directeur des ressources humaines et des moyens, et de M. Marc RENAUD, adjoint au directeur, chef du service des ressources humaines, Mme Isabelle AUGER est habilitée à signer les courriers relatifs à la gestion des décisions de la commission de secours.

Article 6 -

L'arrêté préfectoral n° 03-7 du 6 janvier 2003 est abrogé.

Article 7 -

M. le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 30 janvier 2003

Le préfet,

Jean ARIBAUD.

03-90-Délégation de signature à Mme Brigitte TRANCHARD, attachée de préfecture, directeur adjoint du cabinet

CABINET

ARRÊTÉ N° 03- 90

Le préfet
de la région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la République et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans le département ;
- le décret n° 82-390 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la République de région, à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans la région et aux décisions de l'Etat en matière d'investissement public ;
- le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2002 nommant M. Jean ARIBAUD, préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 01-71 du 5 octobre 2001, portant organisation des services de la préfecture ;
- l'arrêté préfectoral n° 01-72 du 5 octobre 2001, portant nomination des directeurs, chefs de service et chefs de bureau ;
- l'arrêté préfectoral n° 03-7 du 6 janvier 2003 donnant délégation de signature à Mme Brigitte TRANCHARD, directeur adjoint du cabinet ;
- sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTÉ

Article 1er -

Délégation est donnée à Mme Brigitte TRANCHARD, attachée de préfecture, directeur adjoint du cabinet, à l'effet de signer tous les documents se rapportant aux attributions du cabinet et des services rattachés, à l'exception des actes à caractère général.

Article 2 -

Délégation est également donnée, dans la limite de leurs attributions respectives aux fonctionnaires ci-dessous désignés :

- Mme Françoise TILLAUX, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de bureau du cabinet ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise TILLAUX, chef de bureau du cabinet, la délégation de signature sera exercée par Mme Anne GREUSARD, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de bureau du cabinet ;

- M. Georges GALIANA, attaché de préfecture, chef du service de communication.

Article 3 -

Délégation est également donnée, dans la limite de ses attributions, à Mme Christine MEIER, directeur du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine MEIER, directeur du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par M. Bernard COUSIN, attaché de préfecture, adjoint au directeur.

Délégation de signature est également donnée, dans la limite des attributions de leurs bureaux respectifs, aux fonctionnaires ci-dessous désignés :

bureau « prévention et administration générale »

- Mme Nathalie VOISIN, attachée de préfecture, chef du bureau « prévention et administration générale »,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie VOISIN, la délégation de signature qui lui est conférée au présent article sera exercée par :

- M. Jérôme LE COMTE, attaché de préfecture, chef du bureau « planification et gestion de crise »,

- Mme Patricia LECONTE, attachée principale, chef du bureau « affaires civiles et économiques de défense et nucléaire ».

bureau « planification et gestion de crise »

- M. Jérôme LE COMTE, attaché de préfecture, chef du bureau « planification et gestion de crise »,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme LE COMTE, la délégation de signature qui lui est conférée au présent article sera exercée par :

- Mme Patricia LECONTE, attachée principale, chef du bureau « affaires civiles et économiques de défense et nucléaire ».

- Mme Nathalie VOISIN, attachée de préfecture, chef du bureau « prévention et administration générale »,

bureau « affaires civiles et économiques de défense et nucléaire ».

- Mme Patricia LECONTE, attachée principale, chef du bureau « affaires civiles et économiques de défense et nucléaire ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Patricia LECONTE, la délégation de signature qui lui est conférée au présent article sera exercée par :

- Mme Nathalie VOISIN, attachée de préfecture, chef du bureau « prévention et administration générale »,

- M. Jérôme LE COMTE, attaché de préfecture, chef du bureau « planification et gestion de crise »,

Article 4 -

L'arrêté n° 03-7 en date du 6 janvier 2003 est abrogé.

Article 5 -

M. le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 30 janvier 2003

Le préfet,

Jean ARIBAUD.

03-91-Délégation de signature à M. Jean-Yves MAHE, directeur régional des douanes du Havre

Direction régionale
des douanes du Havre

A R R E T E N° 03 - 91

Le préfet
de la région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur

V U :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la République et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;
- le décret n° 82-632 du 21 juillet 1982 pris en application de l'article 3 du décret n° 82-389 du 10 mai 1982 et de l'article 3 du décret n° 82-390 du 10 mai 1982, relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services fiscaux, les services douaniers et les laboratoires régionaux ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2002, nommant M. Jean ARIBAUD, préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté ministériel du 2 août 2002 portant nomination, à compter du 1^{er} juillet 2002, de M. Jean-Yves MAHE en qualité de directeur régional de classe fonctionnelle des douanes au HAVRE ;
- l'arrêté préfectoral n° 03-08 du 6 janvier 2003 donnant délégation de signature à M. Jean-Yves MAHE, directeur régional des douanes du HAVRE ;
- l'avis du directeur régional des douanes du HAVRE ;
- sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1er -

Délégation est donnée à M. Jean-Yves MAHE, directeur régional des douanes du HAVRE, à l'effet de signer les actes et correspondances relatifs à la gestion de la direction régionale des douanes du HAVRE et aux affaires s'y rapportant, à l'exception des conventions conclues entre l'Etat, le département, les collectivités locales et leurs établissements publics.

Article 2 -

L'arrêté n° 03-8 en date du 6 janvier 2003 est abrogé.

Article 3 -

M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur régional des douanes du HAVRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Rouen, le 30 janvier 2003.

Le préfet,

Jean ARIBAUD.

03-92-Délégation de signature à M. Raymond BARRERE, directeur interrégional des douanes à Rouen

Direction interrégionale des douanes

A R R E T E N° 03- 92

Le préfet
de la région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur

V U :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la République et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;
- le décret n° 82-632 du 21 juillet 1982 pris en application de l'article 3 du décret n° 82-389 du 10 mai 1982 et de l'article 3 du décret n° 82-390 du 10 mai 1982, relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services fiscaux, les services douaniers et les laboratoires régionaux ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2002, nommant M. Jean ARIBAUD, préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- la lettre de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie – direction générale des douanes et droits indirects – en date du 25 mai 2000 donnant son accord à la nomination de M. Raymond BARRERE en qualité de directeur interrégional des douanes à ROUEN ;
- l'arrêté préfectoral n° 03-8 du 6 janvier 2003 donnant délégation de signature à M. Raymond BARRERE, directeur interrégional des douanes de ROUEN ;
- sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;

A R R E T E

Article 1er -

Délégation est donnée à M. Raymond BARRERE, directeur interrégional des douanes à ROUEN, à l'effet de signer les actes et correspondances relatifs à la gestion de la direction interrégionale des douanes de ROUEN et aux affaires s'y rapportant.

Article 2 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Raymond BARRERE, la délégation qui lui est accordée à l'article précédent est exercée par les fonctionnaires de la direction interrégionale des douanes de ROUEN ci-après désignés, appelés à le suppléer :

- M. Jean-Michel PHILIPPEAUX, directeur régional, adjoint au directeur interrégional,
- Mme Anne LACOUILONCHE, inspectrice principale, adjointe au directeur interrégional,
- M. Denis GILIGNY, inspecteur principal, adjoint au directeur interrégional,
- M. Yves DREUX, receveur principal de 1ère classe,
- Mme Marie-Elisabeth GRUSELLE, inspectrice.

Article 3 –

Dans les cas visés à l'article 2, la délégation peut être également exercée par les fonctionnaires de la direction interrégionale des douanes de ROUEN ci-après désignés, chacun dans la limite de leurs attributions :

- Mme Brigitte DURAND, directrice de laboratoire de 1^{ère} classe, chef du laboratoire du Havre,
- Mme Marie-José PARENT, directrice de laboratoire de 1^{ère} classe, chef du laboratoire de Rouen.

Article 4 -

L'arrêté préfectoral n° 03-8 en date du 6 janvier 2003 est abrogé.

Article 5 -

M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur interrégional des douanes à ROUEN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

ROUEN, le 30 janvier 2003.

Le préfet,

Jean ARIBAUD.

03-93-Délégation de pouvoirs - Services Fiscaux

Services fiscaux
Délégation de pouvoirs

A R R E T E N° 03 - 93

Le préfet
de la région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- les articles 1658 et 1659 du code général des impôts fixant les conditions d'homologation des rôles des impôts directs et taxes y assimilées ;
- l'article 21 de la loi n° 88-1193 du 29 décembre 1988 ;
- le décret n° 57-986 du 30 août 1957 modifié fixant le statut particulier des personnels de la catégorie A des services extérieurs de la direction générale des impôts ;
- le décret n° 82-389 du 10 mars 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la République et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;
- le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2002, nommant M. Jean ARIBAUD, préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 03-8 du 6 janvier 2003 donnant délégation de pouvoirs au directeur des services fiscaux de la Seine-Maritime pour l'homologation des rôles ;

A R R E T E

Article 1er –

Délégation de pouvoirs pour rendre exécutoires les rôles des impôts directs et des taxes y assimilées est donnée au directeur des services fiscaux de la Seine-Maritime et à ses collaborateurs ayant au moins le grade de directeur divisionnaire.

Article 2 –

L'arrêté préfectoral n° 03-8 du 6 janvier 2003 est abrogé.

Article 3 –

M. le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime et M. le directeur des services fiscaux de la Seine-Maritime sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et dont ampliation sera adressée à :

- M. le directeur général des impôts
- et M. le directeur des services fiscaux de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 3 février 2003.

Le préfet,

Jean ARIBAUD.

03-94-Délégation de signature à M. Guy SAN JUAN, conservateur régional de l'archéologie à la direction régionale des affaires culturelles de Haute-Normandie

Direction régionale
des affaires culturelles
Conservateur régional de l'archéologie

A R R E T E N° 03 - 94

Le préfet
de la région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur

V U :

- la loi n° 82-213 du 2 mai 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 82-389 du 10 mars 1982 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets de département ;
- le décret n° 86-192 du 5 février 1986, relatif à la prise en compte de la protection du patrimoine archéologique dans certaines procédures d'urbanisme ;
- le décret n° 86-538 du 14 mars 1986, relatif aux attributions et à l'organisation des directions régionales des affaires culturelles ;
- le décret n° 97-713 du 11 juin 1997 modifié, relatif aux attributions du ministère de la culture et de la communication ;
- le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2002, nommant M. Jean ARIBAUD en qualité de préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- la circulaire n° 87-84 du 12 octobre 1987 du ministère de l'équipement prise en application du décret n° 86-192 du 5 février 1986 précité ;
- la circulaire du 2 décembre 1987 du ministère de la culture et de la communication, relative au fonctionnement et à l'organisation des directions régionales des affaires culturelles ;
- l'arrêté n° 02-10786 du 19 novembre 2002 nommant M. Guy SAN JUAN, conservateur régional de l'archéologie de Haute-Normandie ;

- l'arrêté préfectoral n° 03-39 du 9 janvier 2003 portant délégation de signature en matières d'activités à Mme Véronique CHATENAY-DOLTO, directrice régionale des affaires culturelles ;

- sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1er –

Délégation de signature est donnée à M. Guy SAN JUAN, conservateur régional de l'archéologie à la direction régionale des affaires culturelles de Haute-Normandie, pour signer au nom du préfet du département de Seine-Maritime tous les avis relatifs aux actes d'urbanisme pour lesquels il est saisi en application de la réglementation en matière de protection du patrimoine archéologique.

Article 2 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy SAN JUAN, la délégation de signature est donnée à

- Mme Marie-Clotilde LEQUOY, conservateur en chef du patrimoine
- Mme Florence CARRE, conservateur du patrimoine.

Article 3 –

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice régionale des affaires culturelles de Haute-Normandie et le conservateur régional de l'archéologie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 3 février 2003.

Le préfet,

Jean ARIBAUD.

03-95-Délégation de signature à M. Jean-François ODET, directeur du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre de la Seine-Maritime

Anciens combattants
et victimes de guerre

A R R E T E N° 03-95

Le préfet
de la région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la République et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ;
- le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2002, nommant M. Jean ARIBAUD, préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- la circulaire n° O.N.3-407 du 18 février 1981 relative aux rapports entre les services départementaux et les établissements ;

- l'arrêté en date du 19 janvier 1982 du ministre des anciens combattants, relatif au conseil d'établissement ;
- l'arrêté du ministre des anciens combattants et victimes de guerre du 2 septembre 1994 nommant M. Jean-François ODENT, directeur du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre de la Seine-Maritime, à compter du 1er septembre 1994 ;
- l'arrêté préfectoral n° 03-8 du 6 janvier 2003 donnant délégation de signature à M. Jean-François ODENT, directeur du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre de la Seine-Maritime ;
- l'avis du directeur du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre de la Seine-Maritime ;
- sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1er -

Délégation de signature est donnée à M. Jean-François ODENT, directeur du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre de la Seine-Maritime, dans les matières suivantes ;

I - DIRECTION GENERALE DU SERVICE

- correspondances relatives à l'activité du service
- décisions individuelles concernant les membres du personnel du service (recrutement, avancement, congés annuels et de maladie, discipline)
- convocation et participation aux travaux du conseil départemental et des commissions des affaires sociales, des enfants victimes de guerre, des affaires générales et financières, de l'emploi, des établissements
- convocation et participation aux travaux de la commission départementale de l'information historique du secrétariat d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre.

II - AIDE SOCIALE ET PROTECTION DES PUPILLES DE LA NATION ET DES ORPHELINS DE GUERRE

- gestion des deniers pupillaires, secours, bourses, prêts, etc...

III - ASSISTANCE AUX ENFANTS MINEURS OU MAJEURS HANDICAPES RESSORTISSANTS DE L'OFFICE

- aide matérielle et morale aux enfants et aux familles et protection juridique des enfants.

IV - AIDE SOCIALE

- instruction des demandes et octroi des subventions, prêts, aides à domicile et aides diverses
- instruction administrative et sociale du fonds de solidarité à l'égard des anciens combattants d'Afrique du Nord, chômeurs de longue durée et notification des décisions aux demandeurs.

V - SECURITE SOCIALE

- immatriculation à la sécurité sociale de certaines catégories de victimes de guerre
- liquidation de pension vieillesse.

VI - AVANTAGES ACCESSOIRES

- instruction et envoi en paiement des demandes d'indemnités forfaitaires aux réfractaires et personnes contraintes au travail
- instruction et envoi en paiement des demandes de retraite du combattant
- délivrance des cartes d'invalidité, cartes spéciales de priorité de la tierce personne
- attribution du droit de priorité pour l'accès aux bureaux et guichets des administrations et services publics, aux transports publics et aux magasins de commerce
- exonération de la taxe différentielle sur les véhicules automobiles

- ordre de priorité pour le raccordement au réseau téléphonique général
- exonération de la redevance télévision et magnétoscope.

VII - STATUTS DE CERTAINES CATEGORIES D'ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

- convocation et présidence de la commission départementale des anciens combattants et victimes de guerre et des sections internes : section « carte de combattant », section « carte du combattant volontaire de la résistance », section « carte de réfractaire », section « titre de personne contrainte au travail »
- délivrance et signature des cartes de :
 - * combattant (guerre 1914-1918, 1939-1945, Indochine, Afrique du Nord)
 - * combattant volontaire de la résistance
 - * réfractaire au service du travail obligatoire
- délivrance et signature des titres de :
 - * personne contrainte au travail en pays ennemi, en territoire étranger occupé par l'ennemi ou en territoire français annexé par l'ennemi
 - * reconnaissance de la Nation
- délivrance et signature des attestations, des différentes cartes et titres cités ci-dessus.

VIII - DIPLOME D'HONNEUR DE PORTE-DRAPEAU

- convocation de la commission d'attribution des diplômes
- instruction et notification d'attribution ou de rejet des demandes d'obtention des diplômes.

IX - CONTENTIEUX

- action en justice
- instruction des recours gracieux et hiérarchiques

X - ECOLE DE REEDUCATION PROFESSIONNELLE « JEAN L'HERMINIER »

- décisions individuelles concernant le personnel de l'école (agents administratifs et de service) : recrutement, avancement, congés annuels et de maladie, discipline)
- présidence de la commission d'ouverture des plis et de dépouillement des offres et signature du procès-verbal constatant les offres et désignant celles retenues
- contrôle périodique du bon fonctionnement de l'établissement
- présence aux réunions du conseil d'établissement.

Article 2 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François ODENT, la délégation prévue à l'article 1er sera exercée par Mme Marie-Claude BALET, adjoint administratif principal de 1ère classe, ou par Mlle Catherine BUREAUX, adjoint administratif principal de 1ère classe.

Article 3 -

L'arrêté n° 03-8 en date du 6 janvier 2003 est abrogé.

Article 4 -

M. le secrétaire général et M. le directeur du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 3 février 2003.

Le préfet,

Jean ARIBAUD.

03-96-Délégation de signature à Mme Armelle SENTILHES, conservateur en chef du patrimoine aux archives départementales de la Seine-Maritime

Direction des archives
départementales

A R R E T E N° 03 - 96

Le préfet
de la région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur

VU :

- la loi n° 79-6 du 3 janvier 1979 sur les archives ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des départements et des régions ;
- la loi n° 83-663 modifiée du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, et notamment ses articles 65 à 68 ;
- le décret n° 79-1040 du 3 décembre 1979 relatif à la sauvegarde des archives privées présentant, du point de vue de l'histoire, un intérêt public ;
- le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la République et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;
- le décret n° 86-102 du 20 janvier 1986 relatif à l'entrée en vigueur du transfert de compétences dans le domaine de la culture ;
- le décret n° 88-849 du 28 juillet 1988 relatif au contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives des collectivités territoriales ;
- le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2002, nommant M. Jean ARIBAUD, préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté n° 27-39 et la décision 27-40 du ministre de la culture en date du 30 avril 1997 et du 7 mai 1997 affectant Mme Armelle SENTILHES, conservateur en chef du patrimoine aux archives départementales de la Seine-Maritime en qualité de directeur ;
- l'arrêté préfectoral n° 03-8 du 6 janvier 2003 donnant délégation de signature à Mme Armelle SENTILHES, conservateur en chef du patrimoine aux archives départementales de la Seine-Maritime ;
- sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à Mme Armelle SENTILHES à l'effet de signer :

- le courrier relatif à l'exercice du contrôle scientifique et technique sur les archives des services administratifs et des établissements publics du département, ainsi que sur les archives des communes de la Seine-Maritime ;
- les visas d'élimination des documents des collectivités territoriales ;

- les reproductions certifiées conformes des archives de l'Etat conservées par les archives de la Seine-Maritime ;
- le courrier relatif à la protection et à la mise en valeur des archives privées, à l'exclusion des actes engageant une procédure de protection.

Article 2 -

L'arrêté n° 03-8 en date du 6 janvier 2003 est abrogé.

Article 3 -

M. le secrétaire général de la préfecture et Mme le conservateur en chef du patrimoine, directeur des archives de Seine-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 3 février 2003.

Le préfet,

Jean ARIBAUD.

03-97-Délégation de signature à M. Gérard GOUDAL, chef du service départemental de l'architecture, du patrimoine

Service départemental
d'architecture, du patrimoine

A R R E T E N° 03 - 97

Le préfet
de la région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur

V U :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la République et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 79-180 du 6 mars 1979 fixant les attributions du service départemental de l'architecture ;
- La loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques ;
- La loi du 2 mai 1930 modifiée relative à la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque ;
- Le décret n° 88-1124 du 15 décembre 1988 modifiant la loi du 2 mai 1930 et portant déconcentration de la délivrance d'autorisations exigées en vertu des articles 9 et 12 de cette loi ;
- le code de l'urbanisme, et notamment son article R.480-4 alinéa 2 résultant de l'article 8 du décret n° 77-1314 du 29 novembre 1977 relatif aux recours contentieux en matière d'urbanisme ;
- la loi n° 79-1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes ;
- la circulaire interministérielle du 19 décembre 1988 relative à la déconcentration de la délivrance de certaines autorisations requises par la loi du 2 mai 1930 dans les sites classés ou en instance de classement ;

- le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2002, nommant M. Jean ARIBAUD, préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- la décision de M. le ministre de la culture en date du 10 mai 1996 nommant M. Gérard GOUDAL, chef du service départemental de l'architecture de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 03-8 du 6 janvier 2003 donnant délégation de signature à M. Gérard GOUDAL, chef du service départemental de l'architecture, du patrimoine ;
- l'avis du chef du service départemental de l'architecture, du patrimoine ;
- sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1er -

Délégation est donnée à M. Gérard GOUDAL, chef du service départemental de l'architecture, du patrimoine, architecte des bâtiments de France, à l'effet de signer les documents autres que comptables et financiers, se rapportant aux attributions du service départemental de l'architecture.

Article 2 -

Est exclu de la délégation accordée à l'article 1er, tout acte engageant une procédure de protection du patrimoine.

Article 3 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard GOUDAL, la délégation qui lui est conférée à l'article ci-dessus sera exercée, dans la limite des attributions qui leur sont confiées au sein du service départemental de l'architecture, par :

- M. Bruno MENGOLI, architecte des bâtiments de France, adjoint au chef du service départemental de l'architecture, du patrimoine,
- M. Patrice PUSATERI, architecte des bâtiments de France, adjoint au chef du service départemental de l'architecture, du patrimoine.

Article 4 -

Délégation est donnée à M. Gérard GOUDAL, chef du service départemental de l'architecture, du patrimoine, architecte des bâtiments de France, à l'effet de signer :

- les autorisations spéciales de travaux requises dans les sites inscrits, dans le champ de visibilité d'un édifice classé ou inscrit, dans les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, et dans les secteurs sauvegardés et ne ressortissant ni au permis de construire, ni à d'autres autorisations d'occuper le sol

- les autorisations spéciales requises par l'article 12 de la loi du 2 mai 1930 modifiée (notamment par le décret n° 88-1124 du 15 décembre 1988), dans les sites classés, et portant sur :

* les travaux et ouvrages n'entrant pas dans le champ d'application du permis de construire (paragraphe 1 et 3 à 10 de l'article R.421-1 du code de l'urbanisme)

* les constructions, travaux ou ouvrages entrant dans le champ d'application du permis de construire, mais exemptés dudit permis et relevant du régime de la déclaration préalable (articles R.422-1, 2ème alinéa, et R.422- 2 du code de l'urbanisme)

* les travaux d'édification ou de modification des clôtures.

Article 5 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. GOUDAL, la délégation qui lui est conférée à l'article 4 ci-dessus sera exercée par :

- M. Bruno MENGOLI, architecte des bâtiments de France, adjoint au chef du service départemental de l'architecture, du patrimoine,
- M. Patrice PUSATERI, architecte des bâtiments de France, adjoint au chef du service départemental de l'architecture, du patrimoine.

Article 6 -

Délégation est donnée à M. Gérard GOUDAL, chef du service départemental de l'architecture, du patrimoine, architecte des bâtiments de France, à l'effet de signer les actes et documents relatifs :

- au contrôle à l'intérieur des agglomérations, de la réglementation relative à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes
- au contrôle, hors agglomération, de la réglementation relative à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes dans les lieux visés aux articles 4 et 7 de la loi n° 79-1150
- à la procédure administrative et contentieuse des affaires s'y rapportant, à l'exclusion de la signature des mémoires présentés devant le tribunal administratif.

Article 7 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. GOUDAL, la délégation de signature donnée à l'article 6 ci-dessus sera exercée par :

- M. Bruno MENGOLI, architecte des bâtiments de France, Adjoint au chef du service départemental de l'architecture, du patrimoine,
- M. Patrice PUSATERI, architecte des bâtiments de France, adjoint au chef du service départemental de l'architecture, du patrimoine.

Article 8 -

Délégation est donnée à M. Gérard GOUDAL, architecte des bâtiments de France, chef du service départemental de l'architecture, du patrimoine, à l'effet d'exercer, en ce qui concerne les matières relevant de sa compétence, les attributions suivantes dans le cas d'infractions au code de l'urbanisme :

1. saisine du ministère public aux fins de réquisitions tendant à ce que le juge d'instruction ou le tribunal correctionnel ordonne l'interruption de travaux illicites ou statue sur le maintien d'une telle interruption (article L.480-2 alinéas 1 et 4 du code de l'urbanisme)
2. demande écrite ou orale adressée au tribunal correctionnel tendant à obtenir la condamnation ou la mise en conformité des lieux ou à leur rétablissement dans leur état antérieur (article L.480-5 du code de l'urbanisme)
3. demande écrite ou orale adressée au tribunal de grande instance en cas d'extinction de l'action publique résultant du décès du prévenu ou de l'amnistie, et tendant à obtenir la condamnation à la mise en conformité des lieux ou à leur rétablissement dans leur état antérieur (article L.480-6 du code de l'urbanisme)
4. exécution d'office des mesures de mise en conformité ou remise en l'état antérieur (article L.480-9 alinéa 1 du code de l'urbanisme).

Article 9 -

L'arrêté n° 03-8 en date du 6 janvier 2003 est abrogé.

Article 10 -

M. le secrétaire général de la préfecture et M. le chef du service départemental de l'architecture, du patrimoine, architecte des bâtiments de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 3 février 2003.

Le préfet,

Jean ARIBAUD.

03-103-Délégation de signature à M. Thierry REVIRON, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur de l'aviation civile Nord

Direction de l'aviation civile Nord

A R R E T E N° 03 - 103

Le préfet
de la région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur

V U :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le code de l'aviation civile, et notamment ses articles L.213-2, L.213-3, L.213-4, R.213-4, R.213-5, R.213-6, L.251-2, L.321-7, R.321-3, R.321-4, R.321-5 ;
- le décret n° 60-652 du 28 juin 1960 modifié portant organisation des services extérieurs de l'aviation civile ;
- le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République ;
- le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 99-1162 du 29 décembre 1999 relatif à l'agrément des organismes chargés d'assurer les services de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes ;
- le décret n° 2001-26 du 9 janvier 2001 modifiant le code de l'aviation civile (troisième partie) et relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes ;
- le décret n° 2002-523 du 16 avril 2002 portant statut du corps des ingénieurs des ponts et chaussées, qui abroge dans son article 42 le statut particulier des ingénieurs de l'aviation civile ;
- l'arrêté du 9 janvier 2001 relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes, modifié par l'arrêté du 4 mars 2002 ;
- l'arrêté du 14 mai 2001 relatif aux conditions d'agrément du responsable du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes ;
- le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2002 nommant M. Jean ARIBAUD, préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté ministériel du 9 avril 1997 nommant M. Thierry REVIRON, directeur de l'aviation civile Nord ;
- l'arrêté préfectoral n° 03-8 du 6 janvier 2003 donnant délégation de signature à M. Thierry REVIRON, directeur de l'aviation civile Nord ;
- l'avis de M. le directeur de l'aviation civile Nord ;
- sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1er –

A compter de la publication du présent arrêté et sous réserve des dispositions des articles ci-dessous, délégation est donnée à M. Thierry REVIRON, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur de l'aviation civile Nord, à l'effet :

- 1) de signer au nom du préfet de la Seine-Maritime les décisions d'octroi, de retrait, ou de suspension des agréments des organismes chargés d'assurer les services de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes,
- 2) de signer au nom du préfet de la Seine-Maritime les décisions d'octroi, de retrait, ou de suspension des agréments des personnels chargés du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie,
- 3) de contrôler le respect des dispositions applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie par les exploitants d'aérodromes ou les organismes auxquels ils ont confié le service,
- 4) d'organiser l'examen théorique de présélection du responsable du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes.
- 5) de signer au nom du préfet de la Seine-Maritime les décisions d'octroi ou de retrait d'agrément en qualité d'agent habilité,
- 6) de signer au nom du préfet de la Seine-Maritime les décisions d'octroi ou de retrait d'agrément en qualité de chargeur connu,
- 7) de délivrer ou de retirer au nom du Préfet de la Seine-Maritime, le titre de circulation permettant la circulation dans un ou plusieurs secteurs de la zone réservée des aérodromes de Seine-Maritime,

8) de signer au nom du Préfet de la Seine-Maritime les autorisations de survol aérien à basse altitude des sociétés effectuant les prises de vues aériennes et des sociétés effectuant des reportages télévisés lors des manifestations particulières (Armada, Tour de France cycliste, courses cyclistes).

Article 2 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry REVIRON, la délégation consentie à l'article 1er du présent arrêté sera exercée soit par M. Guy ROBERT, ingénieur en chef des ponts et chaussées, ou par M. Bernard MARCOU, ingénieur en chef des ponts et chaussées ou par M. Luc COLLET, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, ou par M. Yves LE LAY, ingénieur principal du contrôle de la navigation aérienne dans les conditions suivantes :

M. Guy ROBERT pour les § 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 de l'article 1 ci-dessus,
M. Bernard MARCOU pour les § 5, 6 et 8 de l'article 1 ci-dessus,
M. Luc COLLET pour les § 1, 2, 3, 4, 7 et 8 de l'article 1 ci-dessus,
M. Yves LE LAY pour le § 7 de l'article 1 ci-dessus, en ce qui concerne l'aérodrome de ROUEN.

Article 3 –

L'arrêté préfectoral n° 03-8 du 6 janvier 2003 est abrogé.

Article 4 –

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de l'aviation civile Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 11 février 2003

Le Préfet,

Jean ARIBAUD

03-104-Délégation de signature à M. Thierry DUCLAUX, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement de Seine- Maritime (DDE contentieux)

Direction départementale de l'équipement
(contentieux)

ARRÊTE N° 03 - 104

Le préfet
de la région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur

VU :

- La loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 modifié par le décret n° 99-895 du 20 octobre 1999 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans le Département,
- la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,
- le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration,
- le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du Ministère de l'Équipement,

- le Code de l'Urbanisme, et notamment son article R 480.4 alinéa 2 résultant de l'article 8 du décret n° 77-1314 du 29 novembre 1977 relatif aux recours contentieux en matière d'urbanisme,

- le Code des Tribunaux Administratifs et Cours Administratives d'Appel et notamment en ses articles R115 et R196,

- le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2002 nommant M. Jean ARIBAUD, Préfet de la Région de la Haute Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,

- l'arrêté ministériel du 20 décembre 2001 nommant à M. Thierry DUCLAUX, Directeur Régional de l'Équipement de la Haute Normandie, Directeur Départemental de l'Équipement de la Seine Maritime,

- l'arrêté préfectoral n° 03-8 du 6 janvier 2003, donnant délégation de signature à M. Thierry DUCLAUX, Directeur Régional et Départemental de l'Équipement,

- l'avis de M. le Directeur Régional et Départemental de l'Équipement,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R E T E

Article 1er -

Délégation est donnée à M. Thierry DUCLAUX, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur Régional et Départemental de l'Équipement de la Seine-Maritime, à l'effet de signer les décisions ou de présenter les observations ci-après :

CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
1	Saisine du Ministère public aux fins de réquisition tendant à ce que le juge d'instruction ou le tribunal correctionnel ordonne l'interruption de travaux illicites ou statue sur le maintien d'une telle interruption	Article L 480.2 du code de l'urbanisme (alinéas 1 et 4)
2	Observations écrites ou orales adressées aux tribunaux de l'ordre pénal tendant à obtenir la condamnation ou la mise en conformité des lieux ou à leur rétablissement dans leur état antérieur	Article L 480.5 du code de l'urbanisme
	Demande écrite ou orale adressée au tribunal de grande instance en cas d'extinction de l'action publique résultant du décès du prévenu ou de l'amnistie, et tendant à obtenir la condamnation ou la mise en conformité des lieux ou à leur rétablissement dans leur état antérieur	Article L 480.6 du code de l'urbanisme
3	Exécution d'office des mesures de mise en conformité ou remise en l'état antérieur	
	Règlement amiable des dommages matériels	
	Présentation des observations orales devant les tribunaux de l'ordre administratif pour des dossiers gérés par la D.D.E..	Article L 480.9 du code de l'urbanisme
4		Circulaire 96-94. du 30 décembre 1996
5		Article R. 731-3 du Code de Justice Administrative
6		

Article 2 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry DUCLAUX, la délégation qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par MM. Alain DE MEYERE et Yves RAUCH, Directeurs Adjoints.

Article 3 -

Délégation est donnée dans la limite de leurs attributions à :

Mme Dominique PIERROUX, Attaché Principal des Services Déconcentrés, Chef du Service Gestion et Prospective à compter du 1er septembre 2002,

M. Jean-Christophe TIXIER, Attaché Administratif des Services Déconcentrés, Responsable du Bureau des Affaires Juridiques,

M. Claude LECOQ, Secrétaire Administratif des Services Déconcentrés, Responsable du contrôle de légalité des actes d'urbanisme pour les points 1 à 4 et 6,

Mlle Sandra GRIDAINE, Secrétaire Administratif des Services Déconcentrés, Adjointe au Responsable du Bureau Affaires Juridiques,

Mme Francine GIGON, Adjoint Administratif, chargée du Contrôle de Légalité pour le point 6.

Article 4 –

Délégation de signature est donnée à M. Thierry DUCLAUX, Directeur Régional et Départemental de l'Équipement de la Seine-Maritime, à l'effet de signer les mémoires en défense produits devant le Tribunal Administratif de ROUEN mais uniquement en ce qui concerne les procédures de référé d'urgence prévues par le code de justice administrative :

- mémoires en défense relatifs aux instances en :

Référé suspension, tel que prévu à l'article L 521-1 du code de justice administrative,

Référé liberté, tel que prévu à l'article L 521-2 du code de justice administrative,

Référé conservatoire, tel que prévu à l'article L 521-3 du code de justice administrative.

Article 5 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry DUCLAUX, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 4 du présent arrêté sera exercée par MM. Alain de MEYERE et Yves RAUCH, Directeurs Adjoints.

Article 6 –

L'arrêté n° 03-8 du 6 janvier 2003 est abrogé.

Article 7 –

M. le Secrétaire Général de la Préfecture et M. le Directeur Régional et Départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 11 février 2003

Le Préfet,

Jean ARIBAUD

03-105-Délégation de signature à M. Thierry DUCLAUX, directeur régional et départemental de l'équipement de Seine-Maritime (DDE - Ingénierie publique)

Direction départementale
de l'équipement (ingénierie publique)

A R R E T E N° 03 - 105

Le préfet
de la région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur

V U :

La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'Équipement ;

la loi n° 82-389 du 10 mai 1982 modifiée par le décret n° 99-895 du 20 octobre 1999 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans le département ;

le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

le décret 2000-257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'Équipement et de l'Agriculture ;

le décret n° 2001-210 du 7 mars 2001 portant Code des Marchés Publics ;

la circulaire interministérielle des ministres de l'agriculture et de la pêche, de l'économie, des finances et de l'industrie, de l'intérieur, de l'équipement, des transports et du logement, de la fonction publique et de la réforme de l'État, en date du 1^{er} octobre 2001, relative à la modernisation de l'ingénierie publique et au déroulement de la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie ;

le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2002, nommant M. Jean ARIBAUD, préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

l'arrêté ministériel du 20 décembre 2001 nommant M. Thierry DUCLAUX, directeur régional et départemental de l'Équipement de Seine-Maritime ;

l'arrêté préfectoral n° 03-8 du 6 janvier 2003 donnant délégation de signature à M. Thierry DUCLAUX, directeur régional et départemental de l'Équipement de Seine-Maritime ;

l'avis de M. le Directeur Régional et Départemental de l'Équipement ;

Sur Proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R E T E

Article 1^{er} –

Délégation est donnée à M. Thierry DUCLAUX, Directeur régional et Départemental de l'Équipement de Seine-Maritime :

autoriser les candidatures des services de l'État à des prestations d'ingénierie publique d'un montant inférieur à 90 000 Euros hors taxes

signer et exécuter les marchés de prestations d'ingénierie publique, et toutes pièces, quel que soit leur montant.

Article 2 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry DUCLAUX, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par M. Alain DE MEYERE ou M. Yves RAUCH, Directeurs Adjointes.

Article 3 –

Délégation est donnée, chacun pour les attributions les concernant à M. Roger LAVOUE, Chef du Service Territorial du Havre, à M. Roger LAVOUE, Chef du Service Territorial de Dieppe par intérim, à M. Jean-Pierre LUCAS, Chef du Service Territorial de Rouen, à M. Christian RINCE, Chef de la Division Urbaine Rouen-Elbeuf, à M. Dominique LEPETIT, chef du Service Constructions Publiques et à M. Jérôme GOZE, Chef du Service Aménagement et Equipement des Collectivités Locales.

Pour :

1- autoriser les candidatures des services de l'Etat à des prestations d'ingénierie publique d'un montant inférieur à 90 000 Euros hors taxes

2- signer et exécuter les marchés de prestations d'ingénierie publique, et toutes pièces afférentes, d'un montant inférieur à 200 000 Euros hors taxes.

Article 4 –

L'arrêté préfectoral n° 03-8 du 6 janvier 2003 est abrogé.

Article 5 –

M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur régional et départemental de l'Équipement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 11 février 2003

Le Préfet,

Jean ARIBAUD

03-106-Délégation de signature à M. Thierry DUCLAUX, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement de la Seine-Maritime (DDE - Infrastructures)

Direction départementale
de l'équipement (infrastructures)

A R R E T E N° 03 - 106

Le préfet
de la région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur

V U :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié par le décret n° 99-895 du 20 octobre 1999 relatif aux pouvoirs des commissaires de la République et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans le département ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;
- le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2002, nommant M. Jean ARIBAUD, préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté ministériel du 20 décembre 2001, nommant M. Thierry DUCLAUX, directeur régional de l'équipement de Haute-Normandie et directeur départemental de l'équipement de Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 03-8 du 6 janvier 2003, donnant délégation de signature à M. Thierry DUCLAUX, directeur régional et départemental de l'équipement de la Seine-Maritime ;
- l'avis de M. le directeur départemental de l'équipement ;

- sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1er -

Délégation est donnée à M. Thierry DUCLAUX, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement de la Seine-Maritime, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes concernant le domaine des infrastructures :

CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
1 - Gestion et conservation du domaine public national		
1.1	Autorisation d'occupation temporaire	Code du domaine de l'État L.28-L.29-R.53-A.12-A.30
1.2	Autorisation d'occupation temporaire pour le transport du gaz	Circulaire 69-11 du 21.01.1969 pour la pose de canalisations d'eau, de gaz et d'assainissement. Circulaire 51 du 9.10.1968
1.3	Autorisation pour l'implantation de distributeurs de carburants sur le domaine public hors agglomération	Code du domaine de l'État
1.4	Autorisation pour l'implantation de distributeurs de carburants en agglomération	Circulaires 69-113 des 6.11.1969, 6.05.1954 et 12.01.1955
1.5	Autorisation pour l'implantation de distributeurs de carburants sur terrains privés hors agglomération	Circulaires des 6.05.1954, 12.01.1955, 24.08.1960, 27.06.1961 et 12.12.1960
1.6	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée à niveau des RN par des voies ferrées industrielles	Loi n° 50 du 9.10.1968
CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
1.7	Contrôle en dehors des agglomérations et hors des lieux visés aux art. 4 et 7 de la loi n° 79-1150 de la réglementation relative à la publicité, aux enseignes et pré enseignes et à la procédure administrative et contentieuse des affaires s'y rapportant	Loi n° 79-1150 du 29.12.78
1.8	Remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles à la Direction Départementale	Code du domaine de l'État
	2 - Exploitation des routes	
	A - POLICE DE LA CIRCULATION	
2.a.1	Autorisation de transports exceptionnels	Code de la route Art.R.47 à R.52
2.a.2	Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers et d'épreuves sportives préalablement autorisées (instruction seulement)	Code de la route Art 225 ou 53
2.a.3	Établissement des barrières de dégel - Arrêtés de pose et de levée de ces barrières	Art. R.45 du code de la route
2.a.4	Réglementation de la circulation pendant la fermeture des barrières de dégel	Art R 45 du code de la route

2.a.5	Autorisation de circulation malgré les barrières de dégel	Circulaire 69-123 du 9 décembre 1969
2.a.6	Décision d'interruption et de déviation temporaire de circulation motivée par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique ainsi que les décisions de remise en circulation	Art. 225 du code de la route
2.a.7	Instauration de limitation de vitesse	Art. R 10 et R 225 du code de la route
2.a.8	Instauration de régimes de priorités aux carrefours	Art. R 26, R 26.1 et R 27 du code de la route
2.a.9	Instauration d'interdictions et de prescriptions liées à la police de la circulation y compris les feux de circulation	Art. R 225 du code de la route

CODE	NATURE DU POUVOIR	REFERENCE
------	-------------------	-----------

2.a.10	Commande, approbation, avis relatifs à des dossiers concernant des opérations d'investissement sur le réseau routier national non concédé lorsqu'ils relèvent du niveau départemental Décision de mise en service de ces mêmes opérations	Circulaire du 5 mai 1994
2.a.11	Autorisation d'utilisation de pneumatiques comportant des dispositifs antidérapants inamovibles sur des véhicules de PTAC supérieur à 3,5 t par dérogation aux prescriptions de l'arrêté du 18 juillet 1985	
2.a.12	Autorisation de circuler à pied, à bicyclette à cyclomoteur ou avec du matériel non immatriculé ou non motorisé pour les services de l'Équipement ou les entreprises travaillant pour leur compte, sur les autoroutes et les routes express	Article R 43-4 alinéas 3 et 4 du code de la route
	A bis. AUTOROUTES CONCÉDÉES	
2.ab.1	Autorisation de circuler à pied sur le réseau autoroutier pour les besoins de l'exploitation de la section en cause, pour une durée indéterminée pour : - tous les membres du personnel de la société concessionnaire pour l'exercice de leurs fonctions ; - tous les membres du personnel des entreprises travaillant régulièrement ou occasionnellement pour ladite société et dûment déclarées auprès du chef des services d'exploitation. Celui-ci en dressera la liste et la tiendra à jour.	
2.ab.2	Autorisation de circuler sur la section visée à l'article 20, pour la même durée, la circulation des véhicules non immatriculés utilisés par la société concessionnaire ou par les entreprises appelées à travailler pour son compte et dûment déclarés au chef des services d'exploitation.	

CODE	NATURE DU POUVOIR	REFERENCE
	B - TRANSPORTS ROUTIERS	
2.b.1	Délivrance de titres de transports pour des transports urbains et non urbains de personnes : licences communautaires, licences de transport intérieur	Arrêté du 24 novembre 2000 - article 1
2.b.2	Autorisations occasionnelles de transports de voyageurs	Arrêté du 14 février 1986 modifié - articles 4 et 5
2.b.3	Délivrance des autorisations exceptionnelles de transports par route de matières dangereuses les dimanches et jours fériés	Arrêté du 10 janvier 1974-Article 3
2.b.4	Délivrance des autorisations exceptionnelles de transports par véhicules lourds les dimanches et jours fériés	Arrêté du 22 décembre 1994 modifié - article 3 Circulaire n° 95-17 du 28 février 1995
	C - DISTRIBUTION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE	

2.c.1	Approbation des projets d'exécution de lignes prévues aux articles 49 et 50 du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret n°75-781 du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie	Décret n°82-389 du 10 mai 1982 article 17
2.c.2	Autorisation de mise sous tension prévue à l'article 56 du décret n°75-781 du 14 août 1975 susvisé, en ce qui concerne les distributions publiques	Décret n° 82-389 du 10 mai 1982 article 17
2.c.3	Injonction de coupure de courant pour la sécurité de l'exploitation prévue à l'article 63 du décret du 29 juillet 1927 susvisé	Décret n°82-389 du 10 mai 1982 article 17
2.c.4	Autorisation d'établissements de lignes d'énergie électrique	

CODE	NATURE DU POUVOIR	REFERENCE
	D - BASES AÉRIENNES (ROUEN VALLÉE DE SEINE, DIEPPE-SAINT AUBIN, SAINT VALÉRY-VITTEFLEUR, MERS-LE TREPORT, LE HAVRE-SAINT ROMAIN, LE HAVRE-OCTEVILLE)	
2.d.1	Instruction des demandes d'occupation temporaire	Code du domaine de l'État Art. L.28, L.29, R.53, A.12, A.30
2.d.2	Approbation d'opérations domaniales pour les bases aériennes (instruction du dossier seulement)	Arrêté du 4 août 1948-Art.9- paragraphe c
	3 – Procédures Administratives	
3.1	Instruction des enquêtes publiques relevant de l'autorité du Préfet (conduite de la procédure seulement)	Code de l'expropriation d'utilité publique - Loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 et décrets d'application du 23 avril 1985 (85-452 et 85-453)
3.2	Ouverture et clôture de la procédure pour l'instruction mixte à l'échelon local des travaux routiers des collectivités locales	Loi n° 52-1265 du 29 novembre 1952, décret n° 55-1064 du 4 août 1955 et décret n° 02-218 du 19 février 2002
	Défense dans le domaine des travaux (génie civil et bâtiment)	
3.3	Procédures de recensement, de modification et de radiation des entreprises de travaux publics et de bâtiment dont les listes sont agréées par le Premier Ministre	Décret 97-634 du 15 janvier 1997

Article 2 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry DUCLAUX, la délégation qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par MM. Alain DE MEYERE et Yves RAUCH, directeurs adjoints.

Article 3 -

Délégation de signature est donnée à :

- M. Roger LAVOUE Ingénieur Divisionnaire des T.P.E., chargé de l'Arrondissement, Territorial de DIEPPE par intérim, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les décisions visées à l'article 1er, paragraphes 1.1 à 2.a.6, 2.a.12 et 2.d.1

- M. Roger LAVOUE, Ingénieur Divisionnaire des T.P.E., chargé de l'Arrondissement Territorial du HAVRE, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les décisions visées à l'article 1er, paragraphes 1.1 à 2.a.6, 2.a.12 et 2.d.1.

- M. Jean-Pierre LUCAS, Ingénieur des Ponts et Chaussées, chargé de l'Arrondissement Territorial de ROUEN, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les décisions visées à l'article 1er, paragraphes 1.1 à 2.a.6, 2.a.12 et 2.d.1.

- M. Christian RINCE, Attaché Principal des Services Déconcentrés, chargé de la Division Urbaine de ROUEN-ELBEUF, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les décisions visées à l'article 1er, paragraphes 1.1 à 2.a.6, 2.a.12 et 2.d.1.
- M. Bertrand de ROHOZINSKI, Ingénieur Divisionnaire des T.P.E., chargé du Service Exploitation des Routes et Transports, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les décisions visées à l'article 1er, paragraphes 1.7 à 2.a.6, 2.a.11 à 2ab.2, 2.c.1 à 2.d.1 et 3.3
- M. Jean-Yves TROMEUR, Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'État, Secrétaire Général de la Direction Départementale de l'Équipement, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les décisions visées à l'article 1er, paragraphes 1.8 et 3.1
- Mme Dominique PIERROUX, Attaché Principal des Services Déconcentrés, chargée du Service Gestion et Prospective à compter du 1er septembre 2002, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les décisions visées à l'article 1er, paragraphes 1.8 et 3.1
- M. Pierre LELEU, Ingénieur des Ponts et Chaussées, chargé du Service Études et Grands Travaux, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les décisions visées à l'article 1er, paragraphes 1.1 à 2.a.2.
- M. Frédéric CARMILLET, Ingénieur des Ponts et Chaussées, Adjoint au responsable du Service Études et Grands Travaux, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les décisions visées à l'article 1er, paragraphes 1.1. à 2.a.2.
- Mme Guenaëlle BERNARD, Ingénieur des T.P.E, chargée de la Cellule Départementale d'Exploitation et de Sécurité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les décisions visées à l'article 1er, paragraphes 1.7 à 2.a.6, 2.a.11 et 2.a.12.
- M. Alain SOULIGNAC, Contrôleur Principal des T.P.E. chargé de la Mission Politique d'Entretien Routier, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les décisions visées à l'article 1er, paragraphes 1.7 à 2.a.2, 2.a.4 à 2.a.6, 2.a.11 et 2.a.12, 2.d.1.
- M. Jean-Pierre BEAUFILS, Technicien Supérieur des T.P.E. à la Cellule Départementale d'Exploitation et de Sécurité, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les décisions visées à l'article 1er, paragraphe 2.a.1.
- M. Sébastien BOITTELLE, Contrôleur des T.P.E à la Cellule Départementale d'Exploitation et de Sécurité, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les décisions visées à l'article 1er, paragraphe 2.a.1.
- M. Jean-Marc DELAUNAY, Technicien Supérieur Principal, à la Cellule Départementale d'Exploitation et de Sécurité, à l'effet de signer jusqu'au 28 février 2003 dans la limite de ses attributions, les décisions visées à l'article 1er, paragraphe 2.a.1., et à partir du 3 mars 2003 par M. Franck MALBET, Technicien Supérieur Principal.
- M. Stéphane MAILLET, Ingénieur des T.P.E. chargé par intérim de la subdivision Normandie-Tancarville à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les décisions visées à l'article 1er, paragraphes 1.1 et 2.a.6.
- M. Jean-Louis HERICHER, Technicien Supérieur en Chef, chargé de la Subdivision de Rouen Voies Rapides à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les décisions visées à l'article 1er, paragraphes 1.1 et 2.a.6.

- M. Bernard DEHEDIN	Subdivision de DIEPPE
- M. Bernard DEHEDIN (par int.)	Subdivision de NEUFCHATEL EN BRAY
- M. Philippe REBOIS	Subdivision du TREPOT
- M. Stéphane MAILLET	Subdivision du HAVRE
- M. Daniel PERET	Subdivision de BOLBEC/LILLEBONNE
- M. Frédéric GLEPIN	Subdivision Territoriale d'Aménagement d'Elbeuf
- M. Laurent GUIFFARD	Subdivision de GOURNAY en BRAY
- M. Franck INVERNIZZI	Subdivision de PAVILLY
- M. Fabrice OTERO	Subdivision d'AUFFAY jusqu'au 28/02/2003
- M. Franck INVERNIZZI (par int.)	Subdivision d'AUFFAY à compter du 01/03/2003
- M. Henri ROBERT	Subdivision Territoriale d'Aménagement de ROUEN
- M. Daniel LEBLOND	Subdivision d'YVETOT

Chefs d'une subdivision dont le territoire est traversé par une route nationale, à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions, les décisions visées à l'article 1, paragraphe 1.1.

- M. Jean-René LE RU, Chef du Service Transports Routiers et de la Programmation des Infrastructures à la Direction Régionale de l'Équipement,
- M. Gérard LEBEL, Attaché des Transports Terrestres au Service Transports à la Direction Régionale de l'Équipement,
- M. Jean-Pierre SAINT ELOI, Économiste, Contractuel des Transports, Chef de la Mission Intermodalité et Grands Projets, à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions, les décisions visées à l'article 1^{er}, paragraphes 2.b.1 à 2.b.4.

Article 4 -

L'arrêté préfectoral n° 03-8 du 6 janvier 2003 est abrogé.

Article 5 -

M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Seine-Maritime et dont l'ampliation sera adressée à :

M. le directeur Départemental de l'Équipement,
M. le colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie Départemental,
et à M. le chef des services d'exploitation de la Société d'Autoroute SAPN.

ROUEN, le 11 février 2003

Le Préfet,

Jean ARIBAUD

03-107-Délégation de signature à M. Thierry DUCLAUX, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement (DDE - Personnel)

Direction départementale
de l'équipement (Personnel)

A R R E T E N° 03 - 107

Le préfet
de la région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur

V U :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée et n° 84/16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'État,
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié par le décret n° 99-895 du 20 octobre 1999 relatif aux pouvoirs des commissaires de la République et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans le département ;
- le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion du personnel relevant du ministre chargé de l'Urbanisme, du logement et des transports;
- le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2002, nommant M. Jean ARIBAUD, préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté ministériel du 20 décembre 2001 nommant M. Thierry DUCLAUX, directeur régional de l'équipement de Haute- Normandie et directeur départemental de l'équipement de Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 03-8 du 6 janvier 2003 donnant délégation de signature à M. Thierry DUCLAUX, directeur régional et départemental de l'équipement de la Seine-Maritime ;
- l'avis de M. le directeur régional et départemental de l'équipement ;
- sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1er -

Délégation est donnée à M. Thierry DUCLAUX, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

CODE	NATURE DU POUVOIR	REFERENCE
1	Gestion des avancements d'échelons et des mutations des contrôleurs des TPE	Décret n° 88-399 du 21 avril.1988 (article 13)
2	Nomination et gestion du corps des agents d'exploitation des TPE et du corps des chefs d'équipe d'exploitation des TPE spécialité "Routes-Bases Aériennes"	Décret n° 91-393 du 25 avril 1991
3	Nomination et gestion des ouvriers des parcs et ateliers de l'Etat	Décret n° 65-382 du 21 mai 1965 modifié par le décret n° 89-498 du 12 juillet 1989
4	Nomination et gestion des agents administratifs, adjoints administratifs, dessinateurs (de l'Equipement), sauf en ce qui concerne : - l'établissement des tableaux d'avancement et des listes d'aptitude, - l'octroi des congés qui nécessitent l'avis du comité médical supérieur, - le détachement lorsque celui-ci doit être prononcé par arrêté ministériel ou après l'accord d'un ou de plusieurs ministres, - la mise en position hors cadre et la mise à disposition	Décret n° 90-302 du 4 avril 1990 et n° 91-1235 du 3 décembre 1991
5	Affectation à un poste de travail des fonctionnaires énumérés ci-après lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence, ni modification de la situation des intéressés au sens de l'article 60 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 : - les fonctionnaires des catégories B,C et D, - les attachés administratifs ou assimilés - les ingénieurs des TPE ou assimilés	Décret n° 86-351 du 6 mars 1986 articles 2-3
6	Gestion des fonctionnaires stagiaires	Décret n° 94-874 du 7 octobre 1994

CODE	NATURE DU POUVOIR	REFERENCE
7	Décisions de réintégration des fonctionnaires, stagiaires et agents non-titulaires dans le service d'origine - au terme d'une période de travail à temps partiel - après accomplissement du service national (sauf pour les attachés administratifs des services extérieurs et les ingénieurs des T.P.E.) - au terme d'un congé longue durée ou grave maladie - en mi-temps thérapeutique après congé longue maladie et longue durée - au terme d'un congé longue maladie	Arrêté ministériel n° 89-2539 du 2 octobre 1989
8	Décisions prononçant en matière disciplinaire les sanctions en ce qui concerne les fonctionnaires à gestion déconcentrée	Articles 66 et 67 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 Décret n° 84-961 du 26 octobre 1984
9	Suspension en cas de faute grave	Article 30 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983
10	Mise en disponibilité des fonctionnaires des catégories A,B et C : - à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie - pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave - pour élever un enfant de moins de huit ans - pour suivre un conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle en raison de sa profession en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire	Décret n° 85-986 du 16 septembre 1985, articles 43 et 47
11	Décision prononçant la cessation progressive d'activité des fonctionnaires à gestion déconcentrée	Décret n°95-179 du 20 février 1995
12	Décision prononçant la cessation progressive d'activité pour les ouvriers des parcs et ateliers	Décret n° 95-933 du 17 septembre 1995
13	Décision prononçant la cessation progressive d'activité pour les agents non-titulaires	Décret n° 95-178 du 20 février 1995

CODE	NATURE DU POUVOIR	REFERENCE
14	Octroi aux fonctionnaires des autorisations d'accomplir un service à temps partiel	Décret n° 4-959 du 25 octobre 1984 Décret n° 2-624 du 20 juillet 1982 Décret n° 5-132 du 7 février 1995 Décret n° 5-133 du 7 février 1995
15	Octroi aux agents non-titulaires des autorisations d'accomplir un service à temps partiel	Décret n° 95-134 du 7 février 1995
16	Octroi aux fonctionnaires du mi-temps de droit pour raisons familiales	Décret n° 95-131 du 7 février 1995
17	Octroi aux fonctionnaires : - des congés annuels - des congés de maladie "ordinaires" - des congés occasionnées par un accident de service - des congés de longue maladie à l'exception de ceux qui nécessitent l'avis du Comité Médical Supérieur - des congés de longue durée à l'exception de ceux qui nécessitent l'avis du Comité Médical Supérieur - des congés pour maternité ou adoption - des congés pour formation professionnelle - des congés pour formation syndicale des congés pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs congé de paternité.	article 34 de la loi du 11 janvier 1984 modifiée article 34-5 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée
18	Octroi des autorisations d'absence pour la participation aux travaux des assemblées électorales et des organismes professionnels d'autre part et pour les événements de famille en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse.	Instruction n° 7 du 23 mars 1950
19	Octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical.	Décret n° 82-447 du 28 mai 1982 Décret 84-954 du 25 octobre 1984

CODE	NATURE DU POUVOIR	REFERENCE
20	Octroi du congé parental	Article 54 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984
21	Octroi du congé pour naissance d'un enfant	Loi n° 46-1085 du 18 mai 1946
22	Octroi des congés pour l'accomplissement du service national ou d'une période d'instruction militaire.	Article 53 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984
23	Octroi aux agent non-titulaires : - des congés annuels - des congés de maladie "ordinaires" - des congés occasionnées par un accident de service - des congés de grave maladie et des congés de maladie sous traitement - des congés pour maternité ou adoption	Articles 10 à 17 du décret 86-63 du 17 janvier 1986

	<ul style="list-style-type: none"> - des congés pour formation syndicale - des congés de formation professionnelle - des congés en vue de favoriser la formation des cadres et des animateurs pour la jeunesse. 	
24	<p>Octroi aux agents non-titulaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des congés parentaux - des congés pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus - des congés pour raisons familiales. 	Articles 19 à 21 du décret 86-63 du 17 janvier 1986
25	Octroi aux agents non-titulaires des congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire.	Article 26 du décret 86-63 du 17 janvier 1986
26	Constatation et liquidation des droits des victimes des accidents du travail.	Article 65 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984
27	Décisions réglementaires et actes individuels relatifs à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) pour les catégories A, B et C administratives.	Décret 2001-1162 du 7 décembre 2001 Décret 2001-1161 du 7 décembre 2001.

Article 2 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry DUCLAUX, la délégation qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par MM. Alain DE MEYERE et Yves RAUCH, directeurs adjoints.

Article 3 -

Délégation est donnée à M. Jean-Yves TROMEUR, Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, Secrétaire Général, à l'effet de signer les délégations visées à l'article 1^{er} du présent arrêté, à compter du 1^{er} septembre 2002.

Article 4 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves TROMEUR, la délégation qui lui est conférée par l'article précédent, sera exercée par Mme Béatrice AUDEBERT, Attaché Administratif des Services Déconcentrés, Chef du Bureau du Personnel.

Article 5 -

L'arrêté préfectoral n° 03-8 en date du 6 janvier 2003 est abrogé.

Article 6 -

M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur régional et départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 11 février 2003

Le Préfet,

Jean ARIBAUD

03-108-Délégation de signature à M. Thierry DUCLAUX, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement de la Seine-Maritime

Direction départementale
de l'équipement (gestion du domaine maritime)

A R R E T E N° 03 - 108

Le préfet
de la région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur

VU :

- La loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
 - le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 modifié par le décret n° 99-895 du 20 octobre 1999 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans le Département,
 - le décret n° 82.627 du 21 juillet 1982 pris en application de l'article 3 du décret n° 82.389 du 10 mai 1982 et de l'article 3 du décret n° 82.390 du 10 mai 1982 relatifs aux pouvoirs des Commissaires de la République sur les services de navigation,
 - la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,
 - le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration,
 - le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2002, nommant M. Jean ARIBAUD, Préfet de la Région de Haute Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,
 - l'arrêté ministériel du 20 décembre 2001, nommant M. Thierry DUCLAUX, Directeur Régional de l'Équipement de Haute-Normandie et directeur Départemental de l'Équipement de Seine-Maritime,
 - l'arrêté préfectoral n° 03-8 du 6 janvier 2003, donnant délégation de signature à M. Thierry DUCLAUX, Directeur Régional et Départemental de l'Équipement,
 - l'avis de M. le directeur régional et départemental de l'Équipement,
- SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R E T E

Article 1er -

Délégation est donnée à M. Thierry DUCLAUX, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur Régional et Départemental de l'Équipement de la Seine-Maritime, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
	GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC	
1	Autorisation d'occupation temporaire du domaine public dont l'importance et la durée ne justifient pas la signature du Préfet	Code du domaine de l'Etat-L.28-L.29-R.53-A.12 à A.30 A.40 à A.48
	Autorisation d'exécution des travaux urgents des voies ferrées des ports	
2	Actes d'administration du domaine public maritime	Arrêté du 28 mars 1964
3	Autorisation de construction ou addition de construction sur terrains réservés en application de l'article 4§ 3 de la loi n° 63-1178 du 28 novembre 1963 relative au domaine public maritime	Code du domaine de l'État (Art. R.53)
4		Décret n° 66.413 du 17 juin 1966 (Art. 9)

Article 2 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry DUCLAUX, la délégation qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par MM. Alain De MEYERE et Yves RAUCH, Directeurs Adjointes.

Article 3 -

Délégation de signature est donnée à :

M. Gérard DEFOSSEZ, Ingénieur Divisionnaire des T.P.E., Adjoint au Chef du Service Territorial pour le Service Maritime.

Article 4 -

L'arrêté n° 03-8 du 6 janvier 2003 est abrogé.

Article 5 -

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Maritime et M. le Directeur Départemental de l'Équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 11 février 2003

Le Préfet,

Jean ARIBAUD

03-109-Délégation de signature à M. Thierry DUCLAUX, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement de la Seine-Maritime (DDE - Opérations d'investissements dans le port d'intérêt national de Dieppe)

Direction départementale de l'équipement
Opérations d'investissements
dans le port d'intérêt national de Dieppe

A R R E T E N° 03 - 109

Le préfet
de la région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur

V U :

- le code des ports maritimes ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié par le décret n° 99-895 du 20 octobre 1999 relatif aux pouvoirs des commissaires de la République et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans le département ;
- le décret n° 82-627 du 21 juillet 1982 pris en application de l'article 3 du décret n° 82-389 du 10 mai 1982 et de l'article 3 du décret n° 82-390 du 10 mai 1982, relatifs aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services de la navigation ;
- le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2002 nommant M. Jean ARIBAUD, préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté ministériel du 20 décembre 2001 nommant M. Thierry DUCLAUX, directeur régional de l'équipement de la Haute Normandie, directeur départemental de l'équipement de la Seine Maritime ;
- la circulaire ministérielle du 6 mars 2000 relative aux modalités d'élaboration, d'instructions et d'approbation des opérations d'investissements dans les ports d'intérêt national ;
- l'arrêté préfectoral n° 03-8 du 6 janvier 2003 donnant délégation de signature à M. Thierry DUCLAUX, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement de la Seine-Maritime ;
- sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1er -

Délégation est donnée à M. Thierry DUCLAUX, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement de la Seine-Maritime, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

NATURE DU POUVOIR	REFERENCE
- prise en considération des avant-projets de travaux de construction, d'extension et de modernisation dans le port d'intérêt national de Dieppe - autorisations de travaux correspondantes	Code des ports maritimes (articles R 122-1 à R 122-6)

Article 2 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry DUCLAUX, la délégation qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par MM. Alain DE MEYERE et Yves RAUCH, directeurs adjoints.

Article 3 –

L'arrêté préfectoral n° 03-8 du 6 janvier 2003 est abrogé.

1.2.

Article 4 –

M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur régional et départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ROUEN, le 11 février 2003

Le Préfet,

Jean ARIBAUD

03-110-Délégation de signature à M. Thierry DUCLAUX, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement de la Seine-Maritime (DDE - Urbanisme)

Direction départementale
de l'équipement (urbanisme)

A R R E T E N° 03 - 110

Le préfet
de la région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur

V U :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié par le décret n° 99-895 du 20 octobre 1999 relatif aux pouvoirs des commissaires de la République et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans le département ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;
- le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2002, nommant M. Jean ARIBAUD, préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté ministériel du 20 décembre 2001 nommant M. Thierry DUCLAUX, directeur régional de l'équipement de Haute-Normandie et directeur départemental de l'équipement de Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 03-8 du 6 janvier 2003, donnant délégation de signature à M. Thierry DUCLAUX, directeur régional et départemental de l'équipement de la Seine-Maritime ;
- l'avis de M. le directeur régional et départemental de l'équipement ;
- sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1er -

Délégation est donnée à M. Thierry DUCLAUX, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement de la Seine-Maritime, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes concernant le domaine de l'urbanisme :

CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
	1 - Autorisations de construire, d'occuper le SOL	
1.1	Permis de construire	
1.1.1	Convention de mise à disposition de la DDE	Art. L. 311-6 du code de l'urbanisme
1.1.2	Fixation des délais d'instruction et information des demandeurs	Art. R 421.12-R 421.20- R 315.15-R 315.20-R 443.7.2 R 442.4.4
1.1.3	Demandes de pièces complémentaires	Art. R 421.13-R 315.16 R 443.7.2-R 430.8-R 430.10.8 R 442.4.5
1.1.4	Consultation des personnes publiques, services ou commissions	Art. R 421.15
1.1.5	Attestation d'absence de décision négative	Art .R 421.31-R 430.17 R 443.7.6 -R 430.15.6-R 460.6

CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
1.1.6	Prorogation et transfert de décision	Art. R 421.32-R 410.18 R 443.7.6
1.1.7	Décisions sur les demandes de permis de construire à l'exception : - des cas où le Maire et le DDE ont émis des avis divergents - des immeubles de grande hauteur - des constructions à usage industriel d'une surface de plancher hors oeuvre égale ou supérieure à 2000 m2, - des constructions à usage commercial d'une surface de vente supérieure à 1000 m2, - des constructions à usage de bureaux d'une surface de plancher supérieure à 1 000 m2 , - des programmes de construction de plus de 100 logements entraînant division de terrain	Art. R 421.36-R 421.42
1.1.8	Avis sur les demandes de permis de construire à titre précaire	Art. L 423.1
1.1.9	Lettre indiquant au demandeur la date avant laquelle la décision de permis de construire devra lui être notifiée et l'avisant que, à défaut de décision avant la date fixée, ladite lettre vaudra permis de construire	Art. R 421.12
1.1.10	Modification de la date limite fixée pour la décision	Art. 421.20
1.2	Certificat d'urbanisme	
1.2.1	Délivrance du certificat d'urbanisme sauf lorsque le DDE ne retient pas les observations du Maire	Art. R 410.22 - R 410.23
1.3	Lotissements	
1.3.1	Décisions sur les demandes d'autorisation de lotir portant sur moins de 20 lots privés, sauf divergence d'avis entre le Maire et le D.D.E.	Art. R 315.31.4 - R 315.40
1.3.2	Approbation des modifications de lotissement	Art. L 315.3-L 315.4 alinéa 1 et 2-R 315.47-48 et 49-R 315.40
1.3.3	Dérogations autorisant la vente anticipée des lots	Art. R 315.33 - R 315.40
1.3.4	Certificats de lotissement	Art. R 315.36 - R 315.40

CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
1.3.5	Décisions de mise en oeuvre de la garantie d'achèvement	Art. R 315.35 - R 315.37 R 315.40
1.4	Camping, stationnement de caravanes	
1.4.1	Lettre indiquant au demandeur la date avant laquelle la décision d'autorisation d'aménager un terrain de camping et de caravanage devra lui être notifiée et l'avisant que, à défaut de décision avant la date fixée, ladite lettre vaudra autorisation	Art. 447.2
1.4.2	Information du demandeur qu'il ne pourra bénéficier de l'autorisation tacite dans les cas visés à l'article R 421.19 et au 2° de l'article R421.19 et au 2° de l'article R 443.9 (code de l'urbanisme) demande de pièces complémentaires	
1.4.3	Décision d'aménager un terrain de camping et de caravanage	art. R 443.7.5
1.4.5	Délivrance du certificat constatant l'achèvement des travaux prescrits par la décision d'autorisation	Art. R 443.8
1.4.6	Certificats d'achèvement de travaux d'aménagement de terrain pour le camping et le caravanage.	Art. R 443.8
1.5	Habitations légères de loisirs	
1.5.1	Lettre indiquant au demandeur la date avant laquelle la décision d'autorisation d'aménager un terrain affecté spécialement à l'implantation d'au moins 35 habitations légères de loisirs	art. R 444.3
1.5.2	Information du demandeur qu'il ne pourra bénéficier de l'autorisation tacite dans les cas visés à l'article R 421.19 et au 2° de l'article R 443.9 (code de l'urbanisme)	
1.5.3	Demande de pièces complémentaires	
1.5.4	Décisions d'aménager un terrain affecté spécialement à l'implantation d'au moins 35 habitations légères de loisirs	

CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
1.5.5	Délivrance du certificat constatant l'achèvement des travaux prescrits par la décision d'autorisation	
1.6	Déclarations de travaux et de clôtures	
1.6.1	Décisions sur les demandes de déclaration de travaux et de clôtures, sauf divergence d'avis entre le Maire et le D.D.E.	Art. R 422.2 - R 441.3
1.7	Installations et travaux divers	
1.7.1	Décisions sur les demandes d'autorisation d'installation et travaux divers sauf divergence d'avis entre le Maire et le D.D.E	Art. R 442.6.4 - R 442.6.6
1.8	Permis de démolir	
1.8.1	Décisions sur les demandes de permis de démolir sauf divergence d'avis entre le Maire et le D.D.E.	Art. R 430.15.4 - R 430.15.6
1.8.2	Avis sur les demandes de permis de démolir au titre des logements sociaux	Art. R 430.10.2
1.9	Coupes et abattages d'arbres	
1.9.1	Décisions sur les demandes d'autorisation de coupe et d'abattage d'arbres	Art. R 130.1
1.9.2	Avis simple sur les demandes d'autorisation de coupe et d'abattage d'arbres prévu à l'article R 130-4 alinéa 3	Art. R 130.4
1.10	Certificats de conformité	

1.2.

1.10.1	Décisions sur les demandes de certificats de conformité	Art. R 460.5 - 460.4.2 R 460.4.3
1.10.2	Avis conforme prévu à l'article L 421.2.2b du Code de l'urbanisme	Art. L 421.2.2
1.10.3	Décisions relatives aux autorisations d'occupation du sol et certificat de conformité concernant les ouvrages et travaux mentionnés aux articles R 490. 3	Art. R 490.3

CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
	2 - AMÉNAGEMENT FONCIER	
2.1	Exercice du droit de substitution dans les Z.A.D	Art. R 212.4 et R 211.7
2.2	Attestation établissant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption (Z.A.D.)	Art. R 212.5
2.3	Exercice du droit de préemption dans un périmètre provisoire de Z.A.D	Art. L 212.2.1
2.4	Approbation des cahiers des charges complémentaires annexés aux actes de cession des terrains dans les ZAC	Article L.311-6 du code de l'urbanisme
2.5	Publication relative aux actes de création, de modification et de suppression de la zone, de constatation d'achèvement.	Art. R 311.5 et art. R 311.9
	3 - ÉLABORATION des documents d'urbanisme (SCOT, PLU, cartes communales)	
3.1	Procéder auprès des services de l'État à la collecte et à la gestion des informations à porter connaissance du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire	Art. R. 121-2
3.2	Recueillir les avis des services afin de proposer au Préfet l'avis de l'État sur le projet SCOT ou de PLU arrêté	Art. L 122-8 et L 123-9

Article 2 –

En cas d'absence et d'empêchement de M. Thierry DUCLAUX, la délégation qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par :

- M. Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur adjoint
- M. Yves RAUCH, ingénieur des ponts et chaussées, directeur adjoint
- M. Bruno DUMONT, attaché principal des services déconcentrés.

Article 3 -

Délégation de signature est donnée à :

- M. Thierry HUBSCHER, IDTPE, Service Territorial et Maritime de Dieppe / STMD
 - M. Roger LAVOUE, IDTPE, Service Territorial du Havre / STH
 - M. Christian RINCE, APSD, Service Territorial de Rouen / STR, responsable par intérim
 - M. Christian RINCE, APSD, Division Urbaine de Rouen-Elbeuf,
- à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions, les décisions visées à l'article 1er du présent arrêté, concernant les paragraphes 1 1 à 2.5.

- M. Jérôme GOZE, Architecte-Urbaniste de l'Etat, service Aménagement et Equipement des Collectivités Locales / SAECL
à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les décisions visées à l'article 1er du présent arrêté, concernant le paragraphe 1.1.1.

- M. Nicolas SORNIN-PETIT, ITPE / SAT/PUR (par int.)
 - M. Nicolas SORNIN-PETIT, ITPE / SAT/PRO
- à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions, les décisions visées à l'article 1er du présent arrêté, concernant les paragraphes 2. 1 à 2.3 et 3.1.

- Mme Colette MAUX, R.I.N., 1er catégorie, 2ème classe / SAT/ADS
à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les décisions visées à l'article 1er du présent arrêté, concernant les paragraphes 1.1 à 1.10.3.

1.2.

- M. Bernard DEHEDIN, ITPE / STMD/DIE
- M. Bernard DEHEDIN, ITPE / STMD/NEB (par int.)
- M. Dominique ETIENNE, ITPE / STMD/STV
- M. Philippe REBOIS, ITPE / STMD/TRE
- M. Christophe GAUTHIER, ITPE / STH/FCP
- M. Daniel PERET, ITPE /Subdivision Bolbec/Lillebonne
- M. Serge JEUNET MANCY, ITPE/ STH/HAV
- M. Frédéric GLEPIN, ITPS / STR/STAE
- M. Laurent GUIFFARD, Tech. Sup. Chef / STR/GRN
- M. Franck INVERNIZZI ITPE / STR/PAV
- M. Henri ROBERT, ITPE / STR/STAR
- M. Daniel LEBLOND, Tech. Sup. Chef / STR/YVT
- M. Fabrice OTERO, Tech. Sup. Principal / STR/AUF
- Mme Ghislaine BAYNAUD, Attaché Administratif des SD / STR/BPU

à l'effet de signer, dans la limite de leurs .1.1 à 1.10.3.

- Mme Véronique MPANDOU, SA SD / STMD/DIE
- Mme Liliane LEQUESNE, Tech. Sup. Principal / STMD/DIE
- Mme Corinne LOUIS, SA SD / STMD/NEB
- Mme Martine PEGISSE, Tech. Sup. Principal /STMD/NEB
- Mme Régine LAIGUILLON, AA SD / STMD/STV
- Mme Véronique BOUCHET, SA SD / STMD/STV
- Mme Jocelyne GRIMALT, SA SD Classe Exceptionnelle / STMD/TRE
- M. Robert CAHARD, CTRL T.P.E / STH/FCP
- Mme Catherine DEGAUQUE, SA SD / STH/HAV
- Mme Dominique LEGOUIS, SA SD./ STH/LIL/Bolbec
- Mme Évelyne NOËL, SA SD / STH/LIL/Bolbec
- M. François PERROT, Tech. Sup./STR/GRN
- M. Jérôme RETOUT, SA SD/ STR/PAV
- M. Jean-Yves LE GOFF, Tech. Sup. Chef / STR/BPU
- M. Dominique ROULAND, SA SD / STR/AUF
- Mme BOURHIS Sylvie, Tech. Sup./ STR/YVT
- Mme Marie-France BAILLEUL, AA SD / STR/YVT

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les décisions visées à l'article 1er du présent arrêté, concernant les paragraphes 1.1 à 1.1.5 et 1.4.6 et en cas d'absence ou d'empêchement du subdivisionnaire les décisions visées à l'article 1 du présent arrêté concernant les paragraphes 1.1.6 à 1.3.5 et 1.6.1 à 1.10.3.

Article 4 –

L'arrêté n° 03-8 du 6 janvier 2003 est abrogé.

Article 5 -

M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur régional et départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 11 février 2003

Le Préfet,

Jean ARIBAUD

03-111-Délégation de signature à M. Thierry DUCLAUX, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement de la Seine-Maritime (DDE - Logement)

Direction départementale
de l'équipement (logement)

A R R E T E N° 03 - 111

Le préfet
de la région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur

V U :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la République et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans le département ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;
- le décret du Président de la République en date du 19 septembre 2002, nommant M. Jean ARIBAUD, préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté ministériel du 20 décembre 2001 nommant M. Thierry DUCLAUX, directeur régional de l'équipement de Haute-Normandie et directeur départemental de l'équipement de Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 03-8 du 6 janvier 2003, donnant délégation de signature à M. Thierry DUCLAUX, directeur régional et départemental de l'équipement de la Seine-Maritime ;
- l'avis de Monsieur le directeur régional et départemental de l'équipement ;
- sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1er -

Délégation est donnée à M. Thierry DUCLAUX, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement de la Seine-Maritime, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes concernant le domaine du logement :

CODE	NATURE DU POUVOIR	REFERENCE
1	Décision de maintien de l'aide personnalisée au logement en cas d'impayés de loyer ou de mensualités d'accession à la propriété	Art. R.351-30, R.351-31, R.351-64, R.362-7 du code de la construction et de l'habitation
2	Décision de remise de dettes	Art. R.351-31 du code de la construction et de l'habitation
3	Décision de rachat par les bailleurs sociaux de logements bénéficiant de PAP et occupés par des emprunteurs en difficultés graves	Circulaire n° 91-53 du 28 octobre 1991
4	Décision de levée de la prescription biennale	Art .L.351-11 du code de la construction et de l'habitation

1.3.

5	Décision sur l'octroi de primes à la construction et de primes à la restauration immobilière	Art. R.311-15, R.311-27, R.324-11 et R.325-5 du code de la construction et de l'habitation
6	Décision sur l'octroi de primes à l'amélioration de l'habitat ancien autre que locatif	Art. R.322-10 du code de la construction et de l'habitation
7	Décision de financement concernant les subventions pour l'amélioration de logements à usage locatif et à occupation sociale, sur la base de la programmation arrêtée par le Préfet	Art. R.323-5 du code de la construction et de l'habitation

CODE	NATURE DU POUVOIR	REFERENCE
8	Décision sur l'octroi de primes à l'amélioration de l'habitation par des collectivités locales, des établissements publics et des sociétés d'économie mixte	Art. R.323-17 du code de la construction et de l'habitation
9	Décisions de financement concernant les prêts aidés par l'Etat pour la construction, l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs sur la base de la programmation arrêtée par le Préfet	Art. R.331-6 du code de la construction et de l'habitation
10	Décision d'agrément pour la construction, la réhabilitation, l'acquisition-amélioration de logements sociaux et très sociaux sur la base de la programmation arrêtée par le préfet	Art. R.326-1 à R.326-5 Art. R.331-3, R.331-6 et R.331-14 du code de la construction et de l'habitation
11	Conventions - cadres - protocoles de conventionnement - conventions particulières	Art. R.353-1, R.353-52, R.353-89, R.353-58, R.353-126, R.353-161 du code de la construction et de l'habitation
	Attestations d'exécution conforme des travaux	Art. R.353-22 art. 14 de l'annexe des conventions annexées aux art. R.353.90-R.353-59 art. 10 de l'annexe des conventions annexées à R.353-127 du code de la construction et de l'habitation
12	Autorisation d'investir dans la construction directe pour les employeurs assujettis à la participation à l'effort de la construction	Art.313.9 du code de la construction et de l'habitation
13	Autorisation de transformation et changement d'affectation des locaux	Art. L.631-7 du code de la construction et de l'habitation
14	Contrat d'amélioration conclu entre l'Etat et les bailleurs de logements	Loi n° 82-526 du 22 juin 1982-Art. 59
15	Autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de subventions PALULOS	Art. R.323-8 du code de la construction et de l'habitation

CODE	NATURE DU POUVOIR	REFERENCE
16	Dérogation permettant le démarrage de travaux de construction ou d'amélioration des logements financés en PLA avant l'obtention de la décision favorable de financement	Art. R.331-05 b du code de la construction et de l'habitation
17	Dérogation à la quotité de travaux pour les opérations d'acquisition-amélioration hors PLA TS (lorsque le coût des travaux est inférieur à 20% du prix de revient prévisionnel)	Art. 8 de l'arrêté du 5 mai 1995 relatif aux subventions de l'Etat et aux prêts octroyés par la C.D.C. ou le C.F.F. (1 ^{er} alinéa)
18	Dérogation pour dépassement de 90 % du coût d'acquisition dans les opérations d'acquisition-amélioration	Art. 8 de l'arrêté du 5 mai 1995 relatif aux subventions de l'Etat et aux prêts
	CONSTRUCTIONS PROVISOIRES	
19	Levée de réquisition de terrains d'assiette	
20	Baux de terrains à usage non agricole supportant des constructions provisoires	
21	Mainlevée d'hypothèque en cas de cession onéreuse	

1.3.

22	Résiliation des engagements d'occupation DECISIONS DE FINANCEMENT D'H.L.M	
23	Décision de bonifications d'intérêt	Art. R.431-51 du code de la construction et de l'habitation
24	Clôture financière des opérations d'HLM ayant fait l'objet d'une première décision de financement à partir du 1er janvier 1966	Circulaire n° 70-116 du 27 janvier 1970 complétée par la circulaire n° 72-15 du 2 février 1972

CODE	NATURE DU POUVOIR	REFERENCE
25	Ajustement du prêt principal et des prêts à taux normal destinés à assurer l'équilibre financier des opérations locatives FONDS SOCIAL URBAIN	Circulaire n° 71-128 du 10 novembre 1971
26	F.S.U.- Instruction des dossiers de demande de subvention seulement REGLEMENTATION RELATIVE AUX TERMITES	Décret n° 78-386 du 20 mars 1978
27	Protection des acquéreurs et des propriétaires d'immeubles contre les termites et autres insectes xylophages	Loi n° 99-471 du 8 juin 1999 Décret n° 2000-613 du 3 juillet 2000

Article 2 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry DUCLAUX, la délégation qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par :

- M. Alain DE MEYERE, directeur adjoint
- M. Yves RAUCH, directeur adjoint
- Mme Anne GREGOIRE, attachée principale des services déconcentrés.

Article 3 -

Délégation de signature est donnée à :

- M. Mickaël LECOMTE, attaché administratif des services déconcentrés
- M. Alain LOOS, contractuel C.E.T.E.
- M. Daniel LEHUE, technicien supérieur chef
- Mme Catherine MENDRAS, secrétaire administrative des services déconcentrés, classe exceptionnelle

à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions, les décisions visées à l'article 1er du présent arrêté, concernant les paragraphes 1 à 26.

Article 4 -

L'arrêté n° 03-8 en date du 6 janvier 2003 est abrogé.

Article 5 -

1.3.

M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 11 février 2003

Le Préfet,

Jean ARIBAUD

03-112-Délégation de signature à M. Jean BONNY, directeur du centre d'études techniques de l'équipement (C.E.T.E.) Normandie-Centre

CETE

A R R E T E N° 03 - 112

Le préfet
de la région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur

V U :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, et en particulier son article 12 ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, et en particulier son article 7 ;
- les décrets n° 82-389 et 82-390 du 10 mai 1982 modifiés relatifs aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements et les régions, tels qu'ils ont été modifiés et complétés par le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;
- le décret n° 82-642 du 24 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des préfets sur les centres d'études techniques de l'équipement ;
- le décret n° 2000-257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture ;
- le décret n° 2001-210 du 7 mars 2001 portant code des marchés publics ;
- l'arrêté ministériel du 9 mars 1971 portant création du centre d'études techniques de l'équipement (C.E.T.E.) de ROUEN et fixant sa zone d'action préférentielle ;
- l'arrêté ministériel du 7 octobre 1971 rattachant les départements de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique à la zone d'action préférentielle du C.E.T.E. de ROUEN ;
- le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2002 nommant M. Jean ARIBAUD, préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté n° 99-4954 du 9 juillet 1999 nommant M. Jean BONNY, directeur du C.E.T.E. Normandie-Centre ;
- l'arrêté préfectoral n° 03-8 du 6 janvier 2003 donnant délégation de signature à M. Jean BONNY, directeur du centre d'études techniques de l'équipement Normandie Centre ;
- l'avis du directeur du centre d'études techniques de l'équipement Normandie Centre ;
- sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1er -

1.3.

Délégation de signature est donnée à M. Jean BONNY, directeur du centre d'études techniques de l'équipement (C.E.T.E.) Normandie-Centre, pour :

1. présenter les candidatures, remettre les offres ou les prestations des services de l'Etat en vue de réaliser des prestations d'ingénierie publique, lorsqu'elles respectent les orientations stratégiques locales, à défaut ou lorsque le montant du marché envisagé dépasse 90.000 euros H.T., l'autorisation est subordonnée à l'accord préalable du préfet.
2. et signer toutes les pièces constitutives du marché d'ingénierie publique au bénéfice des tiers.

Article 2 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean BONNY, directeur du C.E.T.E., la délégation qui lui est consentie sera exercée par M. Philippe DHOYER, directeur adjoint du C.E.T.E. Normandie-Centre.

Article 3 -

Délégation est également donnée, pour les offres et les marchés de prestations d'ingénierie publique d'un montant inférieur à 30.000 euros H.T., aux chefs des divisions ci-après désignés :

- M. Bernard PATUREL, chef de la division aménagement, construction, transports,
- M. Jean-Pierre JOUINEAU, chef de la division exploitation, sécurité, gestion des infrastructures,
- M. Pascal LEBRETON, directeur du laboratoire régional des ponts et chaussées de ROUEN,
- M. Gilbert SCHWEITZER, directeur adjoint du laboratoire régional des ponts et chaussées de ROUEN,
- M. Jean-Pierre FELIX, chef de la division environnement, infrastructures et ouvrages d'art.

Article 4 -

En vue d'obtenir l'accord préfectoral préalable visé à l'article 1, le directeur du C.E.T.E. Normandie-Centre adressera à M. le préfet une déclaration d'intention de candidature accompagnée d'une fiche de présentation ; à défaut de réponse préfectorale dans le délai de huit jours à compter de la réception de la fiche, le silence vaudra accord tacite pour présenter une candidature ou une offre de prestation d'ingénierie publique.

Article 5 -

Suivant une périodicité trimestrielle, le C.E.T.E. Normandie-Centre présentera à M. le préfet un état récapitulatif des candidatures et des offres de prestations, qu'elles aient ou non été retenues par les maîtres d'ouvrages, ainsi que des marchés d'ingénierie signés, se rapportant aux activités accomplies au cours du trimestre précédent.

Article 6 -

M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur du centre d'études techniques de l'équipement Normandie-Centre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 11 février 2003.

Le préfet,

Jean ARIBAUD.

03-113-Délégation de signature à M. Jean-François LERAT, directeur régional de l'environnement (poursuite infractions au code de l'urbanisme)

Direction régionale de l'environnement
(poursuites infractions au code de
l'urbanisme)

A R R E T E N° 03-113

Le préfet
de la région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la République et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 91-1139 du 4 novembre 1991 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement ;
- la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques ;
- la loi du 2 mai 1930 relative à la protection des monuments historiques et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire et pittoresque ;
- le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.313-11, L.313-12 et R.480-4 ;
- le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2002, nommant M. Jean ARIBAUD, préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté ministériel du 29 septembre 1998 portant nomination de M. Jean-François LERAT, directeur régional de l'environnement de Haute-Normandie, à compter du 15 octobre 1998 ;
- l'arrêté préfectoral n° 03-8 du 6 janvier 2003 donnant délégation de signature à M. Jean-François LERAT, directeur régional de l'environnement ;
- l'avis du directeur régional de l'environnement ;
- sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1er -

Délégation de signature est donnée à M. Jean-François LERAT, directeur régional de l'environnement, à l'effet d'exercer, en ce qui concerne les matières relevant de sa compétence, les attributions suivantes dans le cas d'infractions au code de l'urbanisme :

ATTRIBUTIONS	REFERENCES
1. Saisine du ministère public aux fins de réquisitions tendant à ce que le juge d'instruction ou le tribunal correctionnel ordonne l'interruption de travaux illicites ou statue sur le maintien d'une telle interruption	Article L.480-2 du code de l'urbanisme (alinéas 1 et 4)
2. Demande écrite ou orale adressée au tribunal correctionnel tendant à obtenir la condamnation à la mise en conformité des lieux ou à leur rétablissement dans leur état antérieur	Article L.480-5 du code de l'urbanisme

ATTRIBUTIONS	REFERENCES
3. Demande écrite ou orale adressée au tribunal de grande instance en cas d'extinction de l'action publique résultant du décès du prévenu ou de l'amnistie, et tendant à obtenir la condamnation à la mise en conformité des lieux ou à leur rétablissement dans leur état antérieur	Article L.480-6
4. Exécution d'office des mesures de mise en conformité ou remise en l'état antérieur	Article L.480-9 du code de l'urbanisme (alinéa 1)

Article 2 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François LERAT, la délégation qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée dans leurs domaines de compétences par :

- M. Jean LEGAGNEUR, chargé de mission, adjoint au directeur
- Mme Catherine DUPRAY, attachée administrative
- M. Jean-Michel GANTIER, chargé de mission
- Mme Christine LE NEVEU, chargée de mission

Article 3 -

L'arrêté n° 03-8 en date du 6 janvier 2003 est abrogé.

Article 4 -

M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur régional de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 11 février 2003.

Le préfet,

Jean ARIBAUD.

03-114-Délégation de signature à M. Jean-François LERAT, directeur régional de l'environnement

Direction régionale
de l'environnement

ARRÊTE N° 03 -114

Le préfet
de la région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur

VU :

- le règlement (CE) n° 338-97 du conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce ;

1.3.

- le règlement (CE) n° 939-97 de la commission du 26 mai 1997 portant modalités d'application du règlement du conseil du 9 décembre 1996 ;
- le code de l'environnement ;
- le code rural ;
- la loi n° 77-1423 du 27 décembre 1977 autorisant l'approbation de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n° 78-959 du 30 août 1978 modifié portant publication de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;
- le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la République et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;
- le décret n° 91-1139 du 4 novembre 1991 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement ;
- le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- le décret n° 97-715 du 11 juin 1997 relatif aux attributions du ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement ;
- le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 modifié pris pour l'application à la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2002, nommant M. Jean ARIBAUD, préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338-97 du conseil européen et (CE) n° 939-97 de la commission européenne ;
- l'arrêté ministériel du 29 septembre 1998 nommant M. Jean-François LERAT, directeur régional de l'environnement de Haute-Normandie, à compter du 15 octobre 1998 ;
- l'arrêté préfectoral n° 03-8 du 6 janvier 2003 donnant délégation de signature à M. Jean-François LERAT, directeur régional de l'environnement ;
- l'avis du directeur régional de l'environnement ;
- sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1er -

Délégation est donnée à M. Jean-François LERAT, directeur régional de l'environnement, à l'effet de signer les correspondances, décisions et conventions relevant de ses attributions et compétences définies par le décret n° 91-1139 du 4 novembre 1991, relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement.

Article 2 -

Est exclu de la délégation accordée à l'article 1er :

- tout acte engageant une procédure de protection du patrimoine.

Article 3 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François LERAT, la délégation qui lui est conférée à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par :

- M. Jacques CHAPON, directeur adjoint,

1.3.

- M. Gilles CROSNIER, chef du service de l'eau et de la nature,
- Mme Ester MARTINEZ, chef du service général et de l'aménagement durable,
- M. Paul FERLIN, chef de service adjoint de l'eau et de la nature.

Article 4 -

En matière de réserves naturelles créées par décret, délégation est donnée à M. Jean-François LERAT à l'effet de signer les décisions relatives à leur gestion et à la réglementation inscrite dans l'acte de classement de ces réserves.

Article 5 -

En matière de commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, délégation est donnée à M. Jean-François LERAT à l'effet de signer les autorisations et documents prévus par les textes susvisés.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François LERAT, cette délégation sera exercée par :

- M. Gilles CROSNIER, chef du service de l'eau et de la nature
- M. David PEIFFER, chargé de mission de protection de la nature.

Article 6 -

L'arrêté n° 03-8 du 6 janvier 2003 est abrogé.

Article 7 -

M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur régional de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 11 février 2003.

Le préfet,

Jean ARIBAUD.

03-115-Délégation de signature à M. Philippe GUIGNARD, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Haute-Normandie

DRIRE

ARRETE N° 03 – 115

Le Préfet
de la région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur

VU :

- la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

1.3.

- le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;
- le décret n° 83.567 du 27 juin 1983 fixant le ressort territorial des services extérieurs du Ministère de l'Industrie et du Commerce Extérieur ;
- le décret n° 83.568 du 27 juin 1983 relatif à l'organisation des Directions Régionales de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement ;
- la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2002 nommant M. Jean ARIBAUD, Préfet de la région de Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du 8 novembre 2002 du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, de la ministre de l'écologie et du développement durable et de la ministre déléguée à l'industrie, désignant, à compter du 2 décembre 2002, M. Philippe GUIGNARD, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Haute-Normandie ;
- L'arrêté préfectoral n° 03-8 du 6 janvier 2003 donnant délégation de signature à M. Philippe GUIGNARD, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ;
- l'avis du directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ;
- sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

A R R E T E

Article 1er-

Délégation de signature est donnée pour le Département de la Seine-Maritime à M. Philippe GUIGNARD, Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Haute-Normandie, pour signer toutes les décisions et tous les documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activité énumérés ci-dessous :

1 - Instruction technique, contrôle et police dans les domaines suivants :

- mines, carrières et géothermie,
- dépôts d'explosifs,
- recherche et exploitation d'hydrocarbures,
- eaux souterraines,
- eaux minérales.

2 - Stockage souterrain d'hydrocarbures

3 - Stockage souterrain de gaz

4 - Production, transport et distribution de gaz combustibles

5 - Production et transports d'électricité

6 - Appareils à pression de vapeur ou de gaz :

- pour l'application de la loi n° 571 du 28 octobre 1943 modifiée relative aux appareils à pression de vapeur employés à terre et aux appareils à pression de gaz employés à terre ou à bord des bateaux de navigation intérieure, du décret du 2 avril 1926 modifié portant règlement sur les appareils à vapeur autres que ceux placés à bord des bateaux, du décret du 18 janvier 1943 modifié portant règlement sur les appareils à pression de gaz, du décret n° 99-1046 du 13 décembre 1999 relatif aux équipements sous pression et des textes pris pour leur application.

7 - Canalisations de transport :

- pour l'application de la loi n° 65.498 du 29 juin 1965 relative au transport de produits chimiques par canalisations, du décret n° 59.998 du 14 août 1959 réglementant la sécurité pour les pipelines à hydrocarbures liquides ou liquéfiés sous pression, de l'arrêté du 11 mai 1970 portant règlement de sécurité des ouvrages de transport de gaz combustible par canalisation :

7.1 - Procès-verbaux d'épreuves en atelier ou in situ des canalisations de transport et de leurs accessoires,

7.2 - Dérogations aux textes relatifs aux canalisations de transport.

8 - Contrôles des véhicules routiers :

8.1 - Organisation des contrôles,

8.2 - Délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules de transport en commun de personnes (cartes violettes),

8.3 - Délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules auto-écoles, des véhicules à usage de taxi et des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage,

8.4 - Délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules de transport des matières dangereuses (TMD et certificats d'agrément ADR), et les procès verbaux d'épreuves de citernes de matières dangereuses,

8.5 - Dérogation au règlement des transports en commun de personnes,

8.6 - Retrait des cartes grises,

8.7 - Réception par type des véhicules,

8.8 - Réception à titre isolé des véhicules,

8.9 - Prescription de visites techniques supplémentaires.

1.3.

9 - Métrologie légale :

- organisation des contrôles,
- attribution des marques d'identification des constructeurs, installateurs, réparateurs et organismes agréés pour la vérification périodique des instruments de mesure réglementés (arrêté du 31/12/2001, titre VII),
- agréments des installateurs, des réparateurs et des organismes chargés de la vérification périodique d'instruments de mesure réglementés (décret du 3 mai 2001, titre VI),
- autorisation de mise en service ou de modification d'instruments de mesure, (décret du 3 mai 2001),
- approbations des méthodes et moyens pour la vérification primitive (décret du 3 mai 2001, titre III),
- dérogations aux dispositions réglementaires.

10 - Utilisation de l'énergie (consultation préalable de l'administration en matière d'utilisation de l'énergie en application du titre II du décret n° 74.415 du 13 mai 1974 relatif au contrôle des émissions polluantes dans l'atmosphère et à certaines utilisations de l'énergie thermique).

11. Surveillance et contrôle des déchets

- signer les actes : accusés de réception, notifications... (règlement C.E.E n° 259/93 du 1er février 1993 modifié) concernant la surveillance et le contrôle de déchets à l'intérieur, à l'entrée et à la sortie de la communauté européenne.

Article 2 –

Délégation est également donnée à M. Philippe GUIGNARD pour signer les arrêtés d'autorisations de traversée de lignes de chemin de fer par les lignes du réseau d'alimentation générale en énergie électrique, ainsi que les approbations des projets d'exécution et les autorisations de circulation de courant concernant ces mêmes lignes, prévus respectivement aux articles 50 et 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret n° 75.787 du 14 août 1975.

Article 3 –

Sont exceptées de ces délégations, les décisions qui, comprises dans les articles 1 et 2 ci-dessus :

- mettent en jeu le pouvoir de contrôle vis à vis des communes,
- font intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la Préfecture, notamment en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique, d'occupation temporaire et d'institution de titres miniers ou de titres concernant les stockages souterrains.

Toutefois, délégation est donnée à M. Philippe GUIGNARD pour assurer l'instruction des déclarations d'utilité publique, des servitudes et des expropriations poursuivies par Electricité de France ou Gaz de France et pour signer les actes de procédure s'y rapportant en vue de l'implantation d'ouvrages de production, de transport et, pour le gaz uniquement, de distribution.

Article 4 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe GUIGNARD, les délégations de signature qui lui sont conférées par le présent arrêté sont exercées :

- pour les affaires visées à l'article 1er, par M. Daniel KOPACZEWSKI, Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines, Adjoint au Directeur,
- pour les affaires visées à l'article 1er - 1,2,3 et 11 par Melle LE DU, Ingénieur des Mines, Adjoint au Directeur,
- pour les affaires visées à l'article 1er - 4, 5, 6 hors affaires relevant de l'industrie nucléaire, 7, 8, 9 et 10, par M. Alain SCHAPMAN, Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines,
- pour les affaires relevant de l'industrie nucléaire visées à l'article 1er - 6, par M. Franck HUIBAN, Ingénieur des Mines.

Article 5 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. GUIGNARD, M. KOPACZEWSKI, Melle LE DU, M. SCHAPMAN et M. HUIBAN, les délégations de signature qui leur sont conférées par le présent arrêté, sont exercées :

pour les affaires visées à l'article 1er - 1, 2, 3, par M. Jean-François GUERIN et M. Jean-Paul GUERNIER, Ingénieurs Divisionnaires de l'Industrie et des Mines,

pour les affaires visées à l'article 1er - 7.1 et les affaires suivantes visées à l'article 1er - 6 ne relevant pas de l'industrie nucléaire :

- sursis de visite périodique, d'épreuve hydraulique et de renouvellement d'épreuve hydraulique,
- procès-verbaux d'épreuves, d'essais ou de vérifications expérimentales,
- autorisation de report d'épreuve hydraulique sur le lieu d'emploi
- autorisation pour la modification de la pression de calcul,
- accords préalables de l'emploi du soudage dans la fabrication et la réparation des appareils à pression,
- application de circulaires relatives à certains types d'appareils,
- décision d'aménagement entre les inspections périodiques et les requalifications périodiques d'un équipement sous pression,

1.3.

par MM. Pierre CRENN et Jean-Marc TOUBEAU, Ingénieurs Divisionnaires de l'Industrie et des Mines, Mme Isabelle FREBOURG, MM. Philippe BISBROUCK, Julien VILCOT, Ingénieurs de l'Industrie et des Mines, M. Bruno CARDON, Technicien Supérieur de l'Industrie et des Mines, MM. Patrick MICHEL, Philippe MORO et Philippe POUTREL, Techniciens de l'Industrie et des Mines,

pour les affaires visées à l'article 1er - 6 relevant de l'industrie nucléaire, par MM. Jean DELMOND et Pierre SIEFRIDT, Ingénieurs Divisionnaires de l'Industrie et des Mines, Adjoint au Chef de la Division des Installations Nucléaires, Melle Naïma SEFSOUF, Ingénieur de l'Industrie et des Mines, Melle Sandrine LAURENT, MM. Jean Claude ESTIENNE, Vincent FERT, Thierry HERBAUX, Dominique LEROY et Jean-Christophe LUC Ingénieurs de l'Industrie et des Mines, Melle Christine DARROUY et M. Thierry CANLER, Ingénieurs C.E.A.

pour les affaires visées à l'article 1er - 8.1, 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, par MM. Pierre CRENN et Jean-Marc TOUBEAU, Ingénieurs Divisionnaires de l'Industrie et des Mines, M. Stéphane DOUCHET, Ingénieur de l'Industrie et des Mines, M. Régis SAGOT, Technicien en Chef de l'Industrie et des Mines, MM. Denis BARAY et Bruno CARDON, Techniciens Supérieurs de l'Industrie et des Mines, M. Christian LENORMAND, Technicien de l'Industrie et des Mines,

pour les affaires visées à l'article 1er - 8.7, par M. Stéphane DOUCHET, Ingénieur de l'Industrie et des Mines, M. Régis SAGOT, Technicien en Chef de l'Industrie et des Mines et M. Denis BARAY, Technicien Supérieur de l'Industrie et des Mines,

pour les affaires visées à l'article 1er - 8.8, par MM. Pierre CRENN et Jean-Marc TOUBEAU, Ingénieurs Divisionnaires de l'Industrie et des Mines, M. Stéphane DOUCHET, Ingénieur de l'Industrie et des Mines, M. Régis SAGOT, Technicien en Chef de l'Industrie et des Mines, MM. Bruno CARDON et Denis BARAY, Techniciens Supérieurs de l'Industrie et des Mines, M. Christian LENORMAND, Technicien de l'Industrie et des Mines, MM. Lucien BUDE, François GAGGIOLI et Sébastien NITHARUM, Experts Techniques Principaux, MM. Jean-Michel LEUBA et Gilbert DIOLOGENT, Experts Techniques,

pour les affaires visées à l'article 1er - 9, par MM. Pierre CRENN et Jean-Marc TOUBEAU, Ingénieurs Divisionnaires de l'Industrie et des Mines, M. Thierry GUERVILLE, Ingénieur de l'Industrie et des Mines, M. Etienne LARDANS, Technicien en Chef de l'Industrie et des Mines, MM. Bruno CARDON, Denis BARAY et Christian COLLEATTE, Techniciens Supérieurs de l'Industrie et des Mines, chacun dans les limites de ses compétences.

Article 6 –

L'arrêté préfectoral n° 03-8 du 6 janvier 2003 est abrogé.

Article 7 –

M. le Secrétaire Général de la Préfecture et M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Haute-Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 12 février 2003.

Le préfet,

Jean ARIBAUD.

03-116-Délégation de pouvoirs au directeur de l'agence régionale de l'Office National des Forêts de Haute-Normandie à Rouen

Délégation de pouvoirs
Agence régionale de l'ONF

A R R Ê T É N° 03- 116

Le préfet
de la région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements, des régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

- le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements et notamment son article 10 ;

1.3.

- le décret n° 82-390 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets de région et à l'action des services et organismes de l'Etat dans la région et aux décisions de l'Etat en matière d'investissement public ;
- l'article 1^{er} de la loi n° 64-1278 du 23 décembre 1964 créant l'Office National des Forêts ;
- le décret n° 65-1065 du 7 décembre 1965 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 1^{er} de la loi susvisée du 23 décembre 1964 et notamment son article 39 ;
- le code forestier et notamment son article R 124-2
- l'instruction 02-PF-7 du 29 avril 2002 de l'Office National des Forêts portant organisation des services ;
- le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2002, nommant M. Jean ARIBAUD, préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 03-8 en date du 6 janvier 2003 donnant délégation de pouvoirs au directeur de l'agence régionale de l'office national des forêts de Haute-Normandie à Rouen ;
- l'avis de M. le directeur de l'agence régionale de l'office national des forêts de Haute-Normandie à Rouen ;
- sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1er -

Délégation de pouvoirs, pour le département de la Seine-Maritime est donnée au directeur de l'agence régionale de l'Office National des Forêts de Haute-Normandie à Rouen pour :

Déchéance d'un acheteur de coupes (article L 134-5 et R 134-3 du code forestier),
Autorisation de vente ou d'échange de bois délivrés pour leur propre usage à des personnes énumérées aux articles L 111-1 (2°) et L 141-1 (articles L 144-3 et R 144-5 du code forestier),
Délivrance de décharge d'exploitation (article R 136-2 du code forestier).

Article 2 -

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence régionale de l'Office National des Forêts de Haute-Normandie à Rouen, ce dernier est autorisé à délégué sa signature aux ingénieurs de l'Office National des Forêts ayant compétence pour intervenir dans le département.

Article 3 -

L'arrêté préfectoral n° 03-8 du 6 janvier 2003 est abrogé.

Article 4 -

M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur de l'agence régionale de l'office national de Haute-Normandie à Rouen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 12 février 2003.

Le préfet,

Jean ARIBAUD.

03-117-Délégation de signature à M. Patrice GERMAIN, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, directeur régional et départemental de l'agriculture et de la forêt de la Seine-Maritime (Ingénierie publique)

Direction régionale et départementale
de l'agriculture et de la forêt
(Ingénierie publique)

A R R E T E n° 03 – 117

Le préfet
de la région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur

V U :

la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la République et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

les décrets n° 84-1191 et 84-1193 du 28 décembre 1984 relatifs à l'organisation et aux attributions des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;

le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

le décret n° 2000-257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services des Ministères de l'Équipement et de l'Agriculture ;

le décret n° 2001-210 du 7 mars 2001 portant code des marchés publics ;

la circulaire interministérielle des Ministres de l'Agriculture et de la Pêche, de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, de l'Intérieur, de l'Équipement, des Transports et du Logement, de la Fonction Publique et de la Réforme de l'État en date du 1^{er} octobre 2001, relative à la modernisation de l'ingénierie publique et au déroulement de la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie ;

- le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2002, nommant M. Jean ARIBAUD, préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

- l'arrêté du 18 avril 2000 portant nomination de M. Patrice GERMAIN, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts en qualité de directeur régional et départemental de l'agriculture et de la forêt ;

- l'arrêté préfectoral n° 03-8 du 6 janvier 2003 donnant délégation de signature à M. Patrice GERMAIN, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, directeur régional et départemental de l'agriculture et de la forêt ;

- l'avis de l'ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, directeur régional et départemental de l'agriculture et de la forêt ;

- sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1^{er} -

Délégation est donnée à M. Patrice GERMAIN, Ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, directeur régional et départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Seine-Maritime pour :

1 - autoriser les candidatures des services de l'État à des prestations d'ingénierie publique d'un montant inférieur à 90.000 euros hors taxes.

2 - signer les marchés de prestations d'ingénierie publique, et toutes pièces, quel que soit leur montant.

Article 2 -

1.3.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice GERMAIN, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Mme Pascale LAUTECAZE, Ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, directrice départementale déléguée de l'agriculture et de la forêt, adjointe au directeur régional de l'agriculture et de la forêt.

Article 3 –

Délégation est donnée à M. Henri LE BERRE, chef de mission, chef du service d'appui aux collectivités locales et à M. Gabriel MASTANTUONO, ingénieur divisionnaire des travaux ruraux pour :

- 1 - autoriser les candidatures des services de l'État, à des prestations d'ingénierie publique d'un montant inférieur à 90.000 euros hors taxes.
- 2 - signer les marchés de prestations d'ingénierie publique, et toutes pièces afférentes, d'un montant inférieur à 90.000 euros hors taxes.

Article 4 -

Un protocole précisant les modalités d'exécution du présent arrêté est joint en annexe*.

Article 5 -

L'arrêté préfectoral n° 03-8 du 6 janvier 2003 est abrogé.

Article 6 -

M. le secrétaire général de la préfecture et M. l'ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, directeur régional et départemental de l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 12 février 2003.

Le préfet,

Jean ARIBAUD.

* Ce document pourra être consulté soit auprès des services de la direction régionale et départementale de l'équipement soit de la direction régionale et départementale de l'agriculture et de la forêt.

03-118-Délégation de signature à M. Patrice GERMAIN, délégué interservices de l'Eau

Délégation interservices de l'Eau

A R R E T E N° 03 - 118

Le préfet
de la région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur

V U :

1.3.

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 99-895 du 20 octobre 1999 modifiant le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements, et notamment son article 17-6;
- le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2002, nommant M. Jean ARIBAUD, préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime
- l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2001 portant nomination de M. Patrice GERMAIN, ingénieur en Chef du Génie Rural des Eaux et des forêts, directeur régional et départemental de l'agriculture et de la forêt, en qualité de délégué interservices de l'eau et des milieux aquatiques pour le département de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 03-8 du 6 janvier 2003 donnant délégation de signature à M. Patrice GERMAIN, délégué interservices de l'eau ;
- sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1er -

Délégation est donnée à M. Patrice GERMAIN, délégué interservices de l'Eau, à l'effet de signer les décisions suivantes :

NATURE DES ATTRIBUTIONS	REFERENCES
* réception des demandes, instruction et délivrance des récépissés de déclaration au titre de la police de l'eau (titre IV – livre II – eau et milieux aquatiques)	Articles L.214-1 à L.214-11 du code de l'environnement
* réception, instruction des demandes d'autorisation au titre de la police de l'eau (titre IV – livre II – eaux et milieux aquatiques), dans la phase préalable à la procédure d'enquête publique	Articles L.214-1 à L.214-11 du code de l'environnement
* réception, instruction des demandes de déclaration d'utilité publique et des demandes d'enquête parcellaire, lorsqu'elles sont déposées conjointement à une demande d'autorisation au titre de la police de l'eau, dans la phase préalable à la procédure d'enquête publique	Articles R.11-4 à R.11-14, R.11-19 et suivants du code de l'expropriation
Réception et instruction des demandes de déclaration d'intérêt général au titre de la police de l'eau, dans la phase préalable à la procédure d'enquête publique	Article L.211-7 du code de l'environnement
Réception, instruction des demandes de déclaration d'utilité publique relatives aux périmètres de protection des captages d'eau destinée à l'alimentation humaine, dans la phase préalable à la procédure d'enquête publique	Articles R.11-4 à R.11-14 du code de l'expropriation Articles L.215-13 du code de l'environnement

Article 2 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice GERMAIN, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} sera exercée par Mme Françoise TROMAS, chargée de mission à la délégation interservices de l'Eau.

Article 3 –

L'arrêté préfectoral n° 03-8 du 6 janvier 2003 est abrogé.

Article 4 -

M. le secrétaire général de la préfecture et M. le délégué interservices de l'Eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 12 février 2003.

Le préfet,

Jean ARIBAUD.

03-119-Délégation de signature à M. Thierry RIBEAUCOURT, directeur de préfecture, directeur de la réglementation et des libertés publiques

DRLP

A R R E T E N° 03 – 119

Le préfet
de la région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur

V U :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la République et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2002, nommant M. Jean ARIBAUD, préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté ministériel du 15 juillet 1999 portant mutation de M. Thierry RIBEAUCOURT, attaché principal de préfecture, sur un poste de directeur à la préfecture de la Seine-Maritime à compter du 1^{er} septembre 1999 ;
- l'arrêté préfectoral n° 01-71 du 5 octobre 2001, portant organisation des services de la préfecture ;
- l'arrêté préfectoral n° 01-72 du 5 octobre 2001, portant nomination des directeurs, chefs de service et chefs de bureau ;
- L'arrêté préfectoral n° 03-7 du 6 janvier 2003 donnant délégation de signature à M. Thierry RIBEAUCOURT, directeur de préfecture, directeur de la réglementation et des libertés publiques ;
- sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1er -

Délégation de signature est donnée à M. Thierry RIBEAUCOURT, directeur de préfecture, directeur de la réglementation et des libertés publiques, pour signer en toutes matières ressortissant des attributions de la direction, tous actes, décisions, pièces et correspondances relevant du ministère de l'intérieur ou des départements ministériels ne disposant pas de service dans la Seine-Maritime.

En matière de contentieux administratif, délégation de signature est donnée à M. Thierry RIBEAUCOURT pour la signature des mémoires en défense produits au Tribunal Administratif dans le cadre des recours en annulation dirigés contre les décisions de reconduite à la frontière et les décisions fixant le pays de renvoi, régis par les articles L 776-1 et suivants et R 776-1 et suivants du code de justice administrative.

Article 2 -

Est exclue du champ de la délégation consentie à l'article 1er du présent arrêté, la signature des actes, arrêtés et décisions suivants :

1. actes portant création de comités, conseils et commissions et désignation de leurs membres,
2. arrêtés et décisions attributives de subventions et conventions engageant financièrement l'État,
3. conventions conclues entre l'État et des partenaires publics ou privés,
4. demandes d'avis adressées au tribunal administratif en application de l'article R.242 du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel,
5. recours gracieux exercés dans le cadre du contrôle de légalité,

1.3.

6. déférés, pourvois, mémoires et observations devant les juridictions administratives et judiciaires, sous réserve de la délégation consentie à l'article 1er, alinéa 2 du présent arrêté concernant la défense de l'État dans les contentieux des arrêtés de reconduite à la frontière et des décisions fixant le pays de renvoi.

7. déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit,

8. arrêtés de reconduite à la frontière des étrangers,

9. demande de prorogation de rétention administrative pour les étrangers,

10. arrêtés de refus de séjour pour les étrangers,

11. arrêtés de fermeture de débits de boisson,

12. arrêtés de dérogation pour les horaires de fermeture des débits de boisson.

Article 3 -

Délégation de signature est également donnée, dans la limite des attributions de leurs bureaux respectifs et à l'exclusion des matières énumérées à l'article 2 du présent arrêté, aux fonctionnaires ci-dessous désignés :

1. Mlle CHANTAL GYS, attachée de préfecture, chef du 1er bureau « réglementation générale et professions réglementées » et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Mme Laurence BRISSONNEAU, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau

2. Mme Annick AUBRY, attachée de préfecture, chef du 2ème bureau « circulation », et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Mme Chantal BACCETTI, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau.

3. M. Alain LEPAGE, attaché principal, adjoint au directeur, chef du service des nationalités, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier :

- Mme Christelle JOSSE, attachée de préfecture, adjointe au chef de service, pour l'ensemble des attributions se rapportant aux étrangers et à l'état civil,

- Mme Sylvie PETIT, secrétaire administrative de classe normale, pour les attributions se rapportant aux naturalisations,

- Mme Françoise FERREY, secrétaire administrative de classe normale, pour les attributions se rapportant à l'état civil, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Mme Sylvie PETIT, secrétaire administrative de classe normale ;

- Melle Marie-Hélène GUILBERT, secrétaire administrative de classe supérieure, Melle Céline RICHARD, secrétaire administrative de classe normale, Mme Sophie DUTEIL, secrétaire administrative de classe normale et Mme Elisabeth BUFFET, secrétaire administrative de classe normale, pour les attributions se rapportant aux étrangers.

Article 4 -

L'arrêté préfectoral n° 03-7 en date du 6 janvier 2003, est abrogé.

Article 5 -

M. le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 12 février 2003.

Le Préfet,

Jean ARIBAUD.

03-120-Délégation de signature à M. Jean-Charles HUCHET, inspecteur d'académie de Rouen, directeur des services départementaux de l'éducation nationale

Inspection académique

A R R E T E n° 03-120

Le préfet
de la région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur

V U :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 82-389 du 10 mai 1982, relatif aux pouvoirs des commissaires de la République et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;
- la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 87-852 du 19 octobre 1987 portant règlement général des certificats d'aptitude professionnelle délivrés par le ministre de l'éducation nationale ;
- le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2002 nommant M. Jean ARIBAUD, préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- la nomination de M. Jean-Charles HUCHET, inspecteur d'académie de ROUEN, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, à compter du 1^{er} février 1999 ;
- l'arrêté préfectoral n° 03-8 du 6 janvier 2003 donnant délégation de signature à M. Jean-Charles HUCHET, inspecteur d'académie de Rouen, directeur des services départementaux de l'éducation nationale en résidence à Rouen ;
- sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1er -

Délégation est donnée à M. Jean-Charles HUCHET, inspecteur d'académie de ROUEN, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, en résidence à ROUEN, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions dans les matières suivantes :

N° du Code	NATURE DU POUVOIR	REFERENCES
1	Accidents scolaires	Décret n° 46-2959 du 31 décembre 1946
2	Assignment notifiée du préfet en cas de plainte contre l'Etat de la part de parents d'élèves	
	Désignation d'un avocat et d'un avoué chargé de défendre les intérêts de l'administration en accord avec le ministre de l'éducation nationale	Décrets n° 72-276 du 12 avril 1972 et n° 72-283 du 12 avril 1972
	Apprentissage	
3	Notification des décisions d'exonération de la taxe d'apprentissage	
4	Gestion du service de la taxe d'apprentissage	

Article 2 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Charles HUCHET, inspecteur d'académie de ROUEN, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, en résidence à ROUEN, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 2 du présent arrêté sera exercée par :

- Mme Sylvie LALANNE, secrétaire générale de l'inspection académique.

Article 3 -

L'arrêté n° 03-8 en date du 6 janvier 2003 est abrogé.

Article 4 -

M. le secrétaire général de la préfecture et M. l'inspecteur d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 12 février 2003.

Le préfet,

Jean ARIBAUD.

03-121-Délégation de signature à M. Dominique LAGRAVE, directeur des services fiscaux de la Seine-Maritime

Direction des services fiscaux

A R R E T E N° 03 - 121

Le préfet
de la région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la République et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- l'arrêté interministériel du 24 novembre 1972, rendant applicable dans le département, le régime des procédures foncières institué par les articles R.176 et R.184 du code du domaine de l'Etat et par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements ;
- l'arrêté du directeur général des impôts du 26 août 1994 désignant les fonctionnaires habilités à agir en justice conformément aux articles R.179 du code du domaine de l'Etat et du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 susvisé ;
- l'arrêté du 6 décembre 1999 du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, nommant à compter du 30 décembre 1999, M. Dominique LAGRAVE, directeur des services fiscaux de la Seine-Maritime ;
- le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2002, nommant M. Jean ARIBAUD, préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

- l'arrêté préfectoral n° 03-8 du 6 janvier 2003 donnant délégation de signature à M. Dominique LAGRAVE, directeur des services fiscaux de la Seine-Maritime ;

- l'avis du directeur des services fiscaux de la Seine-Maritime ;

- sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1er -

Délégation est donnée à M. Dominique LAGRAVE, directeur des services fiscaux de la Seine-Maritime, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats et conventions et, d'une façon plus générale, tous les actes se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

NATURE DES ATTRIBUTIONS

1. Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux.
2. Stipulation au nom de l'Etat dans les actes d'acquisition et de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.

NATURE DES ATTRIBUTIONS

3. Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.
4. Acceptation de remise des biens de toute nature au domaine et constatation des remises d'immeubles aux services publics affectataires.
5. Arrêtés d'affectation définitive ou provisoire et arrêtés portant changement d'utilisation des immeubles domaniaux ou des immeubles détenus en jouissance par l'Etat.
6. Octroi des concessions de logements.
7. Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.
8. Participation du domaine à certaines adjudications d'immeubles dont les propriétaires avaient bénéficié de prêts spéciaux à la construction garantis par l'Etat.
9. Gestion des biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation a été confiée au service des domaines et vente en la forme domaniale des biens meubles et immeubles dépendant de successions vacantes ou non réclamées.

NATURE DES ATTRIBUTIONS

10. Dans le cadre du « service foncier », tous actes de procédure et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation à l'exclusion de ceux visés aux articles R.179 et R.180 du code du domaine de l'Etat.
11. Dans le cas d'opérations poursuivies pour le compte de

REFERENCES

Article L.69 (3ème alinéa)
Articles R.32, R.66, R.76-1, R.78, R.128-3, R.128-7, R.129, R.130, R.144, R.148, R.148-3, A.105, A.103, A.115, A.116 du code du domaine de l'Etat.

Article R.18 du code du domaine de l'Etat.

REFERENCES

Article R.1 du code du domaine de l'Etat.

Articles R.83-1, R.89 du code du domaine de l'Etat.

Articles R.83 et R.84 du code du domaine de l'Etat.

Articles R.95 (2ème alinéa) et A.91 du code du domaine de l'Etat.

Articles R.158, R.158-1, R.159, R.160 et R.163 du code du domaine de l'Etat.

Article R.105 du code du domaine de l'Etat.

Loi validée du 5 octobre 1940
Loi validée du 20 novembre 1940
Ordonnance du 5 octobre 1944
Décret du 23 novembre 1944
Ordonnance du 6 janvier 1945
Articles 627 à 641 du code de la procédure pénale
Articles 287 à 298 du code de la justice militaire
Article 1001 du code de procédure civile (ancien)
Arrêté interministériel du 4 novembre 1987.

REFERENCES

Articles R.176 à R.178 et R.181 du code du domaine de l'Etat
Décret n° 67-668 du 12 juillet 1967.

Article 10 du décret n° 82-389 du 10 mai 1982.

départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ses collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des impôts.

12. Arrêté fixant le régime d'ouverture des bureaux des conservations et des recettes conservations des hypothèques.

Articles 1 et 3 du décret n° 71-69 du 26 janvier 1971.

13. Arrêté ordonnant l'ouverture et la clôture des travaux de triangulation cadastrale, de remaniement et de rénovation du cadastre.

Loi du 29 décembre 1982
Loi du 16 avril 1930
Loi du 6 juillet 1943
Décret n° 55-471 du 30 avril 1955
Loi n° 74-645 du 18 juillet 1974.

14. Arrêté désignant des fonctionnaires chargés d'assister les notaires commis lors des adjudications aux enchères publiques d'immeubles gérés par l'Etat dépendant de successions vacantes ou non réclamées.

Articles L.53 à L.57 et R.129 à 134 du code du domaine de l'Etat
Article 1001 du code de procédure civile (ancien).

Article 2 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique LAGRAVE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par M. Michel LASGI, directeur départemental des impôts, ou à son défaut par Mme Sylvie GARNIER, directrice départementale des impôts, ou par Mme Gisèle BLANCHETON, directrice divisionnaire, ou par M. François GODARD, inspecteur principal des impôts, ou par Mme Sylvie BREHARD, inspecteur des impôts.

En ce qui concerne les attributions visées sous les n° 1-2-4-5-6-9 de l'article 1er, la délégation de signature conférée à M. Dominique LAGRAVE sera exercée à défaut des fonctionnaires ci-dessus désignés par M. Guy CANN, responsable du centre des impôts fonciers, ou M. Didier SENTENAC, inspecteur.

En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 10 de l'article 1er, la délégation de signature conférée à M. Dominique LAGRAVE sera exercée à défaut des fonctionnaires visés au 1er alinéa, par :

- M. Jean-Paul COLLETTE, inspecteur
- M. Patrick CROIX, inspecteur
- M. Jean-Marie LECLERCQ, inspecteur
- Mme Annette MARGOUT, inspecteur
- Mme Michèle SINGEOT, inspecteur
- M. Didier MAHE, inspecteur

En ce qui concerne les attributions visées sous les n° 12 et 13 de l'article 1er, la délégation de signature conférée à M. Dominique LAGRAVE sera exercée par :

- M. Michel LASGI, directeur départemental des impôts
- Mme Sylvie GARNIER, directrice départementale des impôts
- M. Dominique ROBITAILLE, directeur divisionnaire des impôts.

Article 3 -

Délégation de signature est donnée pour agir devant la juridiction de l'expropriation au nom des expropriants à :

- M. Jean-Paul COLLETTE, inspecteur
- M. Patrick CROIX, inspecteur
- M. Jean-Marie LECLERCQ, inspecteur
- Mme Annette MARGOUT, inspecteur
- Mme Elisabeth PERON, inspecteur
- Mme Michèle SINGEOT, inspecteur
- M. Didier MAHE, inspecteur

désignés à cet effet par arrêté du directeur général des impôts en date du 26 août 1994.

Article 4 -

L'arrêté préfectoral n° 03-8 du 6 janvier 2003 est abrogé.

Article 5 -

M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur des services fiscaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 12 février 2003

Le préfet,

Jean ARIBAUD.

03-122-Délégation de signature à M. Patrice GERMAIN, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, directeur régional et départemental de l'agriculture et de la forêt

Direction régionale et départementale
de l'agriculture et de la forêt

A R R E T E n° 03 - 122

Le préfet
de la région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur

V U :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la République et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;
- les décrets n° 84-1191 et 84-1193 du 28 décembre 1984 relatifs à l'organisation et aux attributions des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2002, nommant M. Jean ARIBAUD, préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du 18 avril 2000 portant nomination de M. Patrice GERMAIN, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts en qualité de directeur régional et départemental de l'agriculture et de la forêt;
- l'arrêté préfectoral n° 03-8 du 6 janvier 2003 donnant délégation de signature à M. Patrice GERMAIN, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, directeur régional et départemental de l'agriculture et de la forêt ;
- l'avis de l'ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, directeur régional et départemental de l'agriculture et de la forêt ;
- sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1er -

Délégation est donnée à M. Patrice GERMAIN, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, directeur régional et départemental de l'agriculture et de la forêt, à l'effet de signer les décisions se rapportant aux matières suivantes :

NATURE DES ATTRIBUTIONS

REFERENCES

1. SECRETARIAT GENERAL

1.1. Gestion du personnel :

* signature de tous les actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services relevant de son autorité

1.2. Gestion du service :

* signature des marchés de travaux d'équipement ou de fournitures passés au nom de l'Etat, ministère de l'agriculture et de la forêt dans la limite des crédits ouverts.

* signature de tous les actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services relevant de son autorité.

* création et délimitation des circonscriptions vétérinaires d'inspection, secteurs, sections et modifications éventuelles.

Décret du 31 mars 1967, code rural, articles 258, 259 et 262

1.3. Enseignement agricole :

* signature des arrêtés accordant des remises de principe d'internat dans les établissements publics d'enseignement agricole.

Décret n° 63-629 du 26 juin 1963

* présidence de la commission départementale consultative des bourses de l'enseignement agricole.

Instruction n° 4898 B/6 du ministère de l'Agriculture en date du 14 octobre 1963

* signature des arrêtés de répartition des bourses de l'enseignement agricole.

Instruction n° 4898 B/6 du ministère de l'agriculture en date du 14 octobre 1963

2. SERVICE « GESTION DURABLE DES TERRITOIRES AGRICOLES

2.1. Interventions directes de l'Etat

2.1.1. Remembrement :

* arrêté instituant les commissions communales d'aménagement foncier

Articles L.121-2 et L.121-4 du code rural

* désignation des personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages dans les commissions communales ou intercommunales d'aménagement foncier

Article L.121-3 du code rural

* arrêtés constituant les commissions communales et intercommunales d'aménagement foncier

Article L.121-3 du code rural

* avis sur la proposition de désignation du géomètre remembreur par la commission communale ou intercommunale d'aménagement foncier

Article L.121-16 du code rural

* application de la loi sur l'eau en matière d'aménagement foncier :

Décret n° 95-88 du 27 janvier 1995 et articles 3, 4, 5, 6

⇒ définition et consultation des communes intéressées

⇒ consultation des commissions communales ou intercommunales d'aménagement foncier

⇒ consultation du conseil général

* dispositions conservatoires

Article L.121-19 du code rural

* arrêté instituant des associations foncières de propriétaires

Article L.131-1 du code rural

* arrêté de prise de possession provisoire

Article L.123-10 du code rural

2.1.2. Etudes à l'entreprise

* signature des marchés d'études financés sur crédits ministère de l'agriculture et de la forêt.

2.1.3. Contrats territoriaux d'exploitation

* décisions d'attribution des aides accordées dans le cadre des contrats territoriaux d'exploitation et signature des contrats individuels Articles L.311-3 à L.311-4 du code rural
Décret n° 99-874 du 13 octobre 1999
Arrêté du 8 novembre 1999

3. SERVICE « GESTION ET POLICE DE L'EAU »

3.1. Police des eaux non domaniales (sous police D.D.A.F.) :

* arrêtés concernant l'entretien des cours d'eau (élargissement, curage, redressement, faucardement). Articles 115, L.232-3 du code rural

* police et conservation des eaux. Article 103 du code rural

* autorisations d'extraction de produits naturels : vases, sables, pierres Article 98 du code rural

* autorisations concernant l'usage de l'eau Article 97 du code rural

3.2. Pêche :

* interdiction ou limitation de la pêche en cas de baisse naturelle des eaux Article 437 du code rural
Décret n° 85-1385 du 23 décembre 1985

* autorisation exceptionnelle de capture et de transport du poisson destiné à la reproduction ou au repeuplement Article 433 du code rural
Décret n° 88-1032 du 7 décembre 1988

* autorisation de capture de poissons à des fins sanitaires ou en cas de déséquilibre biologique, ainsi que leur transport et leur vente Article 433 du code rural
Décret n° 88-1032 du 7 décembre 1988

* autorisation d'introduction d'espèces non représentées dans les eaux libres et figurant sur la liste fixée par arrêté ministériel Article 413 du code rural
Décret n° 85-1307 du 9 décembre 1985

* autorisations et révocations de piscicultures Articles 432 et 433 du code rural
Décret n° 85-1400 du 27 décembre 1985

4. - SERVICE DE L'ECONOMIE AGRICOLE

* délivrance des autorisations de monte publique des animaux (bovins, porcins) Loi n° 66-1005 du 28 décembre 1966
Arrêté ministériel du 1er juin 1964

* délivrance des autorisations de plantation de pommiers Règlements CEE 768/89 du 21 mars 1989, 3813/89 du 19 décembre 1989, 1279/90 du 15 mai 1990
Décret n° 90-687 du 1er août 1990

* agrément des plans d'amélioration du revenu agricole (P.A.R.A.) et octroi des aides transitoires d'adaptation de l'exploitation agricole qui sont liées à ces plans Décret n° 88-176 du 23 février 1988
Arrêté du 14 janvier 1991 Circulaire ministérielle du 17 mai 1991

* agrément des maîtres de stages de 6 mois préalables à l'installation des jeunes agriculteurs Décret n° 98-311 du 23 avril 1998

* décisions d'octroi des allocations de préretraite aux agriculteurs Décret n° 98-142 du 6 mars 1998

* décisions d'attribution des aides à la transmission des exploitations agricoles Article 12 de la loi n° 86-19 du 6 janvier 1986 modifié par la loi n° 88-1202 du 30 décembre 1988
Décret n° 86-375 du 13 mars 1986

* octroi de dérogations à l'obligation de cessation d'activité pour les agriculteurs qui sollicitent le bénéfice de la retraite agricole Décret n° 76-129 du 6 février 1976
Décret n° 81-246 du 17 mars 1981 modifié par le décret n° 84-778 du 8 août 1984

* attribution de la dotation aux jeunes agriculteurs. Décret 96-322 du 10 avril 1996

* décision d'octroi des aides dans le cadre du programme pour l'installation des jeunes en agriculture et le développement des initiatives locales(P.I.D.I.L) Articles L.331-1 à L.331-11 du code rural

* décisions en matière de structures, d'octroi des autorisations d'installation et d'agrandissement d'exploitation, de mise en demeure de présenter une demande d'autorisation, de mise en demeure de cesser l'exploitation des terres ayant fait l'objet d'un refus d'autorisation et en cas de poursuite d'exploitation dans des conditions irrégulières, de prononciation à l'encontre de l'intéressé d'une sanction pécuniaire. Article L.411-32 du code rural

* décisions concernant la résiliation anticipée d'un bail sur parcelles devant changer de destination, après avis de la commission des baux ruraux. Décret n° 88-1049 du 18 novembre 1988

* décisions d'octroi des aides au retrait des terres arables (gel des terres)

* décision d'octroi d'une aide de démarrage aux groupements	Décret n° 83-442 du 1er juin 1983 et décret n°85-1144 du 30 octobre 1985
* décision de recevabilité d'un plan de développement ou d'un plan d'amélioration matérielle - décision d'aide aux frais d'élaboration des dossiers	Décret n° 83-442 du 1er juin 1983 et décret n° 85-1144 du 30 octobre 1985
* décision d'octroi d'une aide à la tenue d'une comptabilité de gestion	Décret n° 83-442 du 1er juin 1983 et décret n° 85-1144 du 30 octobre 1985
* décisions d'agrément des programmes pluriannuels d'investissement des coopératives d'utilisation en commun de matériels agricoles (CUMA).	Décret n° 82-370 du 4 mai 1982
* décisions d'attribution des primes au maintien des systèmes d'élevage extensifs (pmsee)	Décret n° 98-196 du 20 mars 1998
* décision d'octroi d'une prime d'orientation vers la production de viande bovine et ovine	Décret n° 74-129 du 20 février 1974 et arrêté du 20 février 1974
* décisions relatives aux transferts de droits à prime dans les secteurs bovin, ovin et caprin et décisions d'attribution de droits à prime complémentaires, à titre définitif ou temporaire, dans les secteurs bovin, ovin et caprin	Décret n° 93-1260 du 24 novembre 1993
* décisions d'octroi des aides dans le cadre du gel des terres et des primes compensatoires aux producteurs de certaines cultures arables	Règlements CEE - 2293-92 du 31 juillet 1992 - 2294-92 du 31 juillet 1992 - 2780-92 du 24 septembre 1992 - 2890-92 du 2 octobre 1992 - 2891-92 du 2 octobre 1992 - 3508-92 du 17 novembre 1992 - 3887-92 du 23 décembre 1992 - 334-93 du 15 février 1993
* octroi des aides pour mise aux normes des bâtiments d'élevage	Arrêté du 28 octobre 1975 modifié par l'arrêté du 2 novembre 1993
* aides exceptionnelles destinées à concourir au rétablissement de certaines exploitations agricoles en difficulté notamment	
* décisions relatives aux mesures d'allègement de la dette agricole, au maintien ou au rétablissement de la couverture sociale	
* octroi des aides à l'analyse et au suivi des exploitations	
* décisions relatives à la constitution d'associations ou de regroupements d'ateliers laitiers, ainsi qu'à leur contrôle et aux sanctions afférentes	Article 24 de la loi d'orientation agricole 99-574 du 9 juillet 1999 Circulaire DEPSE/SDEA C 2000/7002 du 13 janvier 2000
* décisions d'échanges de quotas laitiers et de droits à primes au maintien du troupeau de vaches allaitantes	Circulaire 99-7032 du 15 décembre 1999
* décisions d'octroi des aides au départ, aides à la réinsertion professionnelle, indemnité annuelle d'attente aux agriculteurs en difficulté appelés à cesser leur activité agricole	Décret n° 88-529 du 4 mai 1988 Arrêté du 4 mai 1988 Décret n° 89-341 du 29 mai 1989
* décisions d'octroi des aides à certaines catégories de producteurs en difficulté (porcs, viande bovine, ovine taurillons, lait...)	
* décisions d'octroi des prêts d'honneur aux agriculteurs en difficulté	
* décisions d'attribution des primes à la cessation d'activité laitière	
* détermination des quantités de références des producteurs de lait	
* décisions relatives aux transferts de références laitières entre producteurs	Décret n° 96-47 du 22 janvier 1996
* décisions d'octroi des primes au maintien du troupeau de vaches allaitantes	Règlements C.E.E. - 1254-99 et 2342-99

* décisions d'octroi d'une prime communautaire aux bovins mâles d'au moins 8 mois	Règlements C.E.E. 1254-99 et 2342-99
* décisions d'octroi d'une prime à l'abattage des bovins	Règlements C.E.E. - 1254-99 et 2342-99
* décisions relatives à la modulation des aides PAC ; détermination de taux provisoires et définitifs par année	Règlement C.E. n° 1259-99 du 17 mai 1999 Décret n° 2000-280 du 24 mars 2000 Arrêté du 12 mai 2000
* décisions individuelles d'octroi des indemnités du fonds national de garantie des calamités agricoles	Loi n° 64-706 du 10 juillet 1964
* agrément et contrôle des coopératives agricoles du cadre local	Décret n° 84-96 du 9 février 1984
* décisions relatives à l'attribution des prêts bonifiés à l'agriculture	Décret n° 89-946 du 22 décembre 1989
* octroi de dérogations relatives à la provenance des produits aux sociétés coopératives agricoles agréées par le préfet, dont la circonscription est au plus égale à celle du département ou dont la circonscription s'étend au plus à un arrondissement d'un département voisin	Loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947, article 3 Articles L.521-3 b, L.522-5 et R.521-2 du code rural
* octroi de dérogations aux conditions de nationalité pour être membre du conseil d'administration d'une société coopérative agricole agréée par le préfet, dont la circonscription est au plus égale à celle du département ou dont la circonscription s'étend au plus à un arrondissement d'un département voisin	Articles L.529-2 et R.524-1 du code rural
* décision de dissolution du conseil d'administration d'une société coopérative agricole agréée par le préfet et de nomination d'une commission administrative provisoire, dont la circonscription est au plus égale à celle du département ou dont la circonscription s'étend au plus à un arrondissement d'un département voisin	Article R.524-14 du code rural
* autorisation de répartition entre les associés d'une société coopérative agricole agréée par le préfet du surplus d'actif net après dévolution des réserves indisponibles, dont la circonscription est au plus égale à celle du département ou dont la circonscription s'étend au plus à un arrondissement d'un département voisin	Article L.521-3 c, L.526-2 et R.526-4 du code rural
* agrément des sociétés d'intérêt collectif agricole, modification de l'agrément initial et retrait d'agrément	Titre III du livre V nouveau du code rural Loi n° 85-703 du 12 juillet 1985 Loi n° 91-5 du 3 janvier 1991 Décret n° 92-1363 du 24 décembre 1992
* approbation des dévolutions faites par les SICA à d'autres SICA, coopératives ou unions, établissements ou oeuvres d'intérêt général agricole ou rural	Loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947, articles 16, 18 et 19 Article R.534-3 du code rural
* octroi de dérogations relatives à la provenance des produits aux SICA	Loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947, article 1 Articles L.532-1 et R.532-4 du code rural
* décisions d'aide à l'extensification en viande bovine	Règlement CEE n° 797-85 du 12 mars 1985 modifié
* délivrance de la licence d'inséminateur pour les espèces bovine, caprine et ovine	Loi du 28 décembre 1966 Décret n° 69-258 du 22 mars 1969 Arrêté du 21 novembre 1991 modifié par l'arrêté du 30 mai 1997
* délivrance de la licence de chef de centre d'insémination pour les espèces bovine, caprine, ovine et porcine	Loi du 28 décembre 1966 Décret n° 69-258 du 22 mars 1969 Arrêté du 21 novembre 1991 modifié par l'arrêté du 30 mai 1997
* marché public de l'équarrissage	Article 264 du code rural
* décision fixant l'indice des fermages et sa variation et fixant les valeurs locatives minima et maxima	Article L 411-11 du code rural

5. SERVICE « EVALUATION ET CONTROLE DES POLITIQUES PUBLIQUES »

* ensemble de dossiers afférents à l'évaluation et au contrôle des politiques publiques nationale et européennes

6. SERVICE DE LA FORET, DU BOIS ET DE LA CHASSE

6.1. - Forêt-bois :

* délivrance du certificat d'origine pour les bois bruts (convention franco-suisse) -

Traité de BERNE du 31 janvier 1938	Décret du 18 mai 1938 - J.O. du 21 mai 1938, annexe 1
* subventions de reboisement du fonds forestier national	Décret n° 47-371 du 3 mars 1947, article 1er, instruction n° 7 du 29 avril 1963
* aides au (re) boisement imputées sur le budget de l'Etat	Décret n° 72-196 du 10 mars 1972 et instructions du ministère de l'agriculture et de la forêt pour son application
* attribution de prime au boisement des terres agricoles	Règlement C.E.E. n° 2328-91 Décret n° 91-1227 du 6 décembre 1991 Arrêté ministériel du 6 décembre 1991 Arrêté préfectoral du 20 mai 1992
* attribution de subventions F.F.N. pour travaux d'expert nécessaires à l'établissement des plans simples de gestion des forêts privées	Arrêté ministériel du 21 février 1973
* contrats de prêts et actes s'y référant	Loi n° 46-2176 de septembre 1946 et décret n° 66-1077 du 30 décembre 1966 modifié
* résiliation, transfert à un nouveau bénéficiaire, modification du montant d'un prêt sous forme de travaux du fonds forestier national et décision modificative de la surface boisée de ce prêt	Loi n° 61-1173 du 31 octobre 1961 Articles 28 à 30 du décret n° 66-1077 du 30 décembre 1966
* approbation des règlements d'exploitation dans les forêts de protection	Décret du 2 août 1953 - article 1er
* régime spécial d'autorisation administrative de coupe : autorisation ou refus	Article L.222-5 du code forestier
* autorisation de défrichement de bois et forêt appartenant à des collectivités ou personnes morales visées à l'article L.141-1, premier alinéa du code forestier, portant sur des superficies inférieures à 1 ha	Code forestier, articles L.312-1 et R.312-1 et suivants Circulaires ER/F2.2 n° 4505 du 7 septembre 1966, paragraphe 5, SF 3005 du 30 janvier 1978, paragraphe 3.2 et DERE/SDF/C87/n° 3009 du 3 septembre 1987
* défrichement de bois de particuliers, autorisation de défrichement portant sur des terrains forestiers parcourus, en tout ou partie par un incendie, durant les quinze dernières années précédant l'année de la demande	Article R.311-4 du code forestier modifié par décret n° 97-1163 du 17 décembre 1997
* sanctions en cas de défrichement illicite : décision ordonnant la remise en nature de bois d'un terrain	Code forestier, articles L.313-1, L.313-2 et R.313-1 modifié par le décret n° 97-1163 du 17 décembre 1997 Circulaire ER/F2.2 n° 4505 du 7 septembre 1966 (paragraphe 3.2.2)
* autorisation ou refus d'autorisation de distraction du régime forestier portant sur des superficies inférieures à 1 ha	Code forestier, article L.141-1 Circulaires ER/F/C.4074 du 30 juin 1966 et PN/S3.1 70-3024 du 3 décembre 1970

6.2 Chasse

Plans de chasse

- * arrêté préfectoral d'instauration de plan de chasse
- * arrêté collectif d'attribution
- * autorisation individuelle d'attribution
- * autorisation des tirs de sélection
- * arrêté d'autorisation de comptage de nuit
- * lettres de notification des décisions de la commission
- * capture du gibier dans les réserves de chasse
- * reprise du gibier vivant en vue du repeuplement
- * arrêté d'autorisation de comptage de nuit
- * battues administratives

Groupement d'intérêt cynégétique

- * arrêté d'instauration des G.I.C.
- * arrêtés modificatifs des parcelles cadastrales

Animaux classés nuisibles

Articles R.225-1 à R.225-14
du code rural

Article L.224-1 du code rural
Arrêté ministériel du 19 mars 1986

Articles L.227-8, R.225-5 du
code rural
Arrêté ministériel du 30 septembre 1988

* autorisations individuelles de destruction	
* déclarations de piégeage	
* arrêté d'autorisation de destruction à l'office national des forêts	
* arrêté d'autorisation de tir de nuit des renards aux gardes nationaux de l'O.N.C.	Décret n° 76-687 du 13 septembre 1976
Chasse sur l'aéroport LE HAVRE-OCTEVILLE	
* autorisation de dérogation à l'article 41 de l'arrêté préfectoral du 9 septembre 1980 pour organiser des battues	
Lieutenants de louveterie	
	Article L.227.1 du code rural Décret n° 94-671 du 5 août 1994
* arrêté de nomination des lieutenants de louveterie	
* établissement des commissions	
* notification de l'ampliation de l'arrêté aux lieutenants	
* arrêté d'autorisation d'utilisation de sources lumineuses à des fins scientifiques	Article 5 de l'arrêté ministériel du 31 octobre 1989
* délivrance des attestations de meute	Arrêté ministériel du 18 mars 1982
Agrément des piégeurs	
	Arrêté ministériel du 23 mai 1984
* visa et paragraphe des livres d'ordres et livrets journalier des gardes-chasses commissionnés de l'administration	Article L.228-31 du code rural
* arrêté d'autorisation de dérogation à l'arrêté préfectoral du 21 juillet 1977 pour l'organisation d'un Fiels-Trial sur le port autonome du HAVRE	
Elevage	
* certificat de capacité pour l'élevage d'espèces gibier, sauf cervidés et sangliers (hors installations classées)	Article L.213-4 du code rural
Espèces protégées	
* autorisation de limitation des populations de goélands (à compter du 1 ^{er} janvier 1999)	Décret n° 77-1295 du 25 novembre 1977 Décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997
* autorisation de naturalisation d'exposition et de transport d'espèces d'animaux protégées	Décret n° 77-1296 du 25 novembre 1977 Décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997
7. SERVICE « APPUI AUX COLLECTIVITES LOCALES »	
* fonds national pour le développement des adductions d'eau dans les communes rurales : recouvrement des redevances sur consommation d'eau potable provenant des distributions publiques	Instruction interministérielle du 1 ^{er} juin 1955
8. SERVICE DE LA PROTECTION DES VEGETAUX	
* agrément, refus d'agrément de personnes ou d'entreprises habilitées à utiliser les gaz toxiques en agriculture	Arrêté du 4 août 1986
* interdiction de culture de plantes destinées à la replantation	Article L 251-8 du code rural
* arrachage et destruction de plantes reconnues contaminées par des maladies ou ravageurs de « quarantaine »	Article L 251-8 du code rural
* obligation d'effectuer des traitements collectifs contre certains ennemis des cultures	Article L 251-8 du code rural
9. SERVICE DE L'INSPECTION DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA POLITIQUE SOCIALE AGRICOLES	
(voir article 3)	

Article 2 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. GERMAIN, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par M. Yves GEFROY, vétérinaire inspecteur en chef, directeur départemental délégué de l'agriculture et de la forêt, adjoint au directeur régional de l'agriculture et de la forêt.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves GEFROY, la délégation de signature sera exercée par MM. Gabriel MASTANTUONO, ingénieur divisionnaire des travaux ruraux, Jacques PITON, ingénieur d'agronomie, Yves LAVARELO, ingénieur du génie rural des eaux et des forêts, François WIMMER, ingénieur divisionnaire des travaux agricoles, chef de mission, Rémy CLATOT, ingénieur chargé d'études, Jean-François LECHEVALIER, attaché administratif principal, Loïc JOLY, chef technicien d'agriculture, Mmes Françoise TROMAS, ingénieur en chef d'agronomie, Florence LAGACHE, technicienne principale d'agriculture, et Melle Gaëlle THIVET, ingénieur du génie rural des eaux et des forêts, dans le cadre de leurs attributions respectives.

Article 3 -SERVICE DE L'INSPECTION DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA POLITIQUE SOCIALE AGRICOLES

Sur proposition de l'ingénieur en chef du génie rural des eaux et des forêts, directeur régional et départemental de l'agriculture et de la forêt, délégation est donnée à M. Max TROADEC, inspecteur du travail, chef du service départemental de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles, à l'effet de signer les décisions et documents relevant de ses attributions dans les domaines suivants :

- attribution de l'aide prévue par l'article L.351-24 du code du travail aux demandeurs d'emploi qui créent ou reprennent une entreprise
- retrait en application de l'article R.351-48 du code du travail du bénéfice des avantages prévus par l'article R.351-41 du même code
- fixation de la valeur des avantages en nature à payer aux salariés pendant la durée de leurs congés payés (article L.223-13 du code du travail)
- affiliation d'office à l'A.M.E.X.A. (article 1106-10 du code rural)
- changement d'assurance A.M.E.X.A. (article 1106-16 bis du code rural)
- recouvrement des cotisations sociales (article 1036 du code rural)
- communication des documents relatifs au fonctionnement de la caisse de mutualité sociale agricole (article 1245 du code rural).

Article 4

Délégation de signature est donnée à M. Patrice GERMAIN, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, directeur régional et départemental de l'agriculture et de la forêt, à l'effet de signer les mémoires en défense produits devant le Tribunal Administratif de ROUEN mais uniquement en ce qui concerne les procédures de référé d'urgence prévues par le code de justice administrative :

mémoires en défense relatifs aux instances en :

- Référé suspension, tel que prévu à l'article L 521-1 du code de justice administrative,
- Référé liberté, tel que prévu à l'article L 521-2 du code de justice administrative,
- Référé conservatoire, tel que prévu à l'article L 521-3 du code de justice administrative.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice GERMAIN, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 4 du présent arrêté sera exercée par M. Yves GEFROY, directeur départemental délégué de l'agriculture et de la forêt, adjoint du directeur régional.

Article 6

L'arrêté préfectoral n° 03-8 du 6 janvier 2003 est abrogé.

Article 7 -

M. le secrétaire général de la préfecture et M. l'ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, directeur régional et départemental de l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 13 février 2003

Le préfet,

Jean ARIBAUD.

03-123-Délégation de signature à Mme Christiane PALASSET, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales

Direction départementale
des affaires sanitaires et sociales

A R R E T E N° 03 – 123

Le préfet
de la région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur

V U :

- le code de la santé publique ;
- le code de la famille et de l'aide sociale ;
- le code de la sécurité sociale ;
- le code de la mutualité ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 2 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- l'ordonnance n° 96-346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée ;
- le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;
- le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de la santé ;
- le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 92-737 du 27 juillet 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels des corps des catégories A et B des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales ;
- le décret n° 92-738 du 27 juillet 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels des corps communs des catégories C et D des services extérieurs du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales ;
- le décret n° 94-1046 du 6 décembre 1994 relatif aux missions et attributions des directions régionales et départementales des affaires sanitaires et sociales ;
- le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- les décrets n° 97-1185 du 19 décembre 1997 et n° 97-1186 du 24 décembre 1997 relatifs à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- le décret n° 98-5 du 5 janvier 1998 portant déconcentration en matière de gestion des personnels des corps techniques de catégorie C des services déconcentrés des affaires sanitaires et sociales ;
- le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2002, nommant M. Jean ARIBAUD, préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté ministériel du 28 octobre 1997 nommant Mme Christiane PALASSET directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Seine-Maritime à compter du 1er novembre 1997 ;
- l'arrêté préfectoral n° 03-8 du 6 janvier 2003 donnant délégation de signature à Mme Christiane PALASSET, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;

- la circulaire des ministres du travail et des affaires sociales et de la santé (DAGPB n° 97-53 en date du 27 janvier 1997) relative aux missions des directeurs régionaux des affaires sanitaires et sociales et des directeurs départementaux des affaires sanitaires et sociales ;
- la convention constitutive de l'agence régionale de l'hospitalisation de Haute-Normandie en date du 31 décembre 1996, et notamment son article 29 fixant au 1er mars 1997 la date d'exercice des compétences du directeur et de la commission exécutive de l'agence ;
- sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1er -

Dans le cadre de l'application de l'article 3 du décret du 6 décembre 1994, Mme Christiane PALASSET, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, reçoit délégation générale à l'effet de signer les décisions, avis et correspondances dans les domaines de la mise en œuvre des politiques sanitaires, médico-sociales et sociales définies par les pouvoirs publics, ainsi que les actes nécessaires au fonctionnement de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales :

mise en œuvre des politiques d'intégration, d'insertion, de solidarité et de développement social, notamment :

- aide sociale relevant de la compétence de l'Etat
- tutelle des pupilles de l'Etat
- tutelle et curatelle d'Etat aux majeurs protégés, tutelle aux prestations sociales y compris signature des arrêtés de fixation des tarifs de prestations
- revenu minimum d'insertion et en particulier :
 - toutes décisions relatives à l'octroi de l'allocation de revenu minimum d'insertion (à l'exception des décisions déléguées aux caisses d'allocations familiales), ainsi que celles portant sur les remises de dettes et les indus relevant de la compétence de l'Etat.
- actions à caractère sanitaire ou social inscrites dans la politique de la ville et la lutte contre l'exclusion.

2. mise en œuvre des actions de promotion et de prévention en matière de santé publique, ainsi que la lutte contre les épidémies et les endémies, notamment :

- contrôle des modalités d'installation et de fonctionnement des entreprises et organismes concourant à la santé :
 - délivrance d'agrément des entreprises de transports sanitaires et toutes modifications portant sur ces agréments, agrément des entreprises de transports avant mise en bière
 - présidence du sous-comité des transports sanitaires
 - délivrance d'agrément des installations radiologiques
- enregistrement et mise en œuvre des procédures de création, de transfert, de fermeture et de déclaration d'exploitation des officines de pharmacie (y compris des établissements de santé)
- délivrance d'agrément des sociétés d'exercice libéral et des sociétés civiles professionnelles d'infirmières et de masseurs-kinésithérapeutes
- délivrance d'autorisations d'assurer les activités facultatives aux établissements disposant d'une pharmacie à usager intérieur
- délivrance d'une autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical
 - mise en œuvre des procédures d'autorisation de laboratoires et toutes modifications portant sur cette autorisation, et délivrance d'agrément des sociétés d'exercice libéral et des sociétés civiles professionnelles de laboratoire
- contrôle de l'exercice des professions médicales, paramédicales et sociales :
 - enregistrement des diplômes
 - délivrance des cartes professionnelles
 - présidence des conseils techniques des écoles d'infirmier(e)s diplômé(e)s d'Etat, d'aides soignant(e)s, de masseurs-kinésithérapeutes et de laborantins, et composition de ces conseils
 - décisions relatives aux dispenses de scolarité conduisant aux diplômes d'Etat paramédicaux (sauf infirmiers et techniciens en analyses de laboratoire)
 - autorisation d'exercer en qualité d'opticien lunetier (article L.510 du code de la santé publique)
 - décision d'octroi de bourses d'études paramédicales
- collaboration à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans de secours et des systèmes d'aide médicale urgente

- mise en œuvre de toute action en faveur de la protection des personnes :

- hospitalisation sous contrainte

* instruction et suivi des décisions individuelles et décision de non confirmation des demandes d'hospitalisation d'office

- réquisition de transport : aliénés, malades, personnes âgées, handicapés dirigés sur un établissement de soins

- présidence de la commission de réforme.

3. protection sanitaire de l'environnement et le contrôle des règles d'hygiène, en ce qui concerne notamment :

- le contrôle sanitaire aux frontières

- la salubrité des habitations

- la qualité des eaux, y compris autorisation de conditionnement d'une eau minérale naturelle et autorisation ou déclaration pour activité susceptibles de nuire à la qualité des eaux (article 737 du code de la santé publique, alinéa 3)

- l'exercice des activités non soumises à la législation des établissements classés

- l'évacuation et le traitement des eaux usées et des déchets

- la lutte contre le bruit (traitement des plaintes et des dérogations en matière de bruit de voisinage)

- la lutte contre la pollution atmosphérique

- la préparation, distribution, transport et conservation des denrées alimentaires.

4. la tutelle et le contrôle des établissements sanitaires, médico-sociaux et sociaux publics et privés, notamment :

- exercice du contrôle de légalité sur les actes des établissements publics, y compris les marchés

- participation à l'exercice du contrôle de légalité sur les actes des collectivités territoriales (avis)

- exercice du contrôle budgétaire et financier, y compris notification des propositions budgétaires dans le cadre de la procédure contradictoire et en conformité avec les décisions de la C.A.R. et arrêtés de fixation des dotations globales et des tarifs des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux

- signature des conventions tripartites dans le cadre de la réforme des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes

- gestion des personnels médicaux et hospitaliers (à l'exception du renouvellement quinquennal des praticiens hospitaliers à temps partiel)

- nomination des pharmaciens gérants et des pharmaciens suppléants

- gestion des personnels de direction (congés, primes, propositions de notation)

- organisation des concours et examen pour les personnels des établissements relevant de la fonction publique hospitalière

- contrôle de l'application du code de la mutualité

- saisine des conseil régional et interrégional de l'ordre.

5. administration générale de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales

- gestion du personnel résultant notamment des décrets susvisés du 27 juillet 1992 et du 5 janvier 1998

- gestion budgétaire, des matériels et des locaux de la direction, y compris les marchés :

- authentification des documents administratifs intéressant son service

- réquisitions aux P.T.T. pour envois recommandés

- signature des conventions engageant l'Etat dans le cadre des crédits d'intervention d'actions sanitaires et sociales de la DDASS

- signature des mémoires en défense relatifs aux contentieux tarifaires produits devant la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale.

Article 2 –

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christiane PALASSET, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, la délégation qui lui est confiée à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par Mme Véronique de BADEREAU, directeur adjoint, par M. Michel DELCROIX, inspecteur principal de 1^{ère} classe et, dans la limite de leurs attributions respectives par :

* service gestion des ressources humaines, budgétaires, financières et logistique :

- Mme Agnès CAROUGE, inspecteur

* pôle social :

- Mme Christine LEFRECHE, inspecteur principal
- Mme Geneviève CARRERE, inspecteur
- Mme Christelle GOUJEON, inspecteur
- Mme Isabelle LAGRANGE, inspecteur
- M. Michel GOUTEUX, assistant social chef, conseiller technique
- Mme Françoise PANCHOUT, conseillère technique en travail social
- Mme Margot SOTO, conseillère technique en travail social
- Mme Nadine FRANJOU, assistante sociale
- Mme Yannick LEGUAY-METOT, assistante sociale
- Mme Véronique PETITJEAN, secrétaire administratif
- Mme Anne Sophie FLANDRIN, secrétaire administratif

* mise en œuvre des politiques d'intégration, de solidarité et de lutte contre les exclusions, y compris le dispositif R.M.I.

* service santé-environnement

- Mme Gaëlle DUCLOS, ingénieur du génie sanitaire
- M. Jacques CLECH, ingénieur d'études
- Melle Anne GERARD, ingénieur d'études
- M. Jean-Paul MALLARD, ingénieur d'études
- Melle Emmanuelle TATARD, ingénieur d'études sanitaires

* contrôle des règles d'hygiène, protection sanitaire de l'environnement et contrôle sanitaire aux frontières, délégation étant également donnée à Mme Marie-Louise PHILIPPE, technicien sanitaire, et à Mme Michèle GRANDSIRE, technicien sanitaire, pour signer les bulletins d'analyses d'eau potable, à Mme Fabienne PETIT, technicien sanitaire, pour signer les résultats d'analyses baignades en eau douce et en eau de mer

* pôle santé, services des établissements de santé et des établissements médico-sociaux

- Mme le docteur Laurence CHAPERON, médecin inspecteur
- M. le docteur Bernard FALIU, médecin inspecteur de la santé
- M. le docteur Pierre JAMET, médecin inspecteur de santé publique
- Mme Danièle DROIN, inspecteur
- Mme Anna FORGUE, infirmière pour signer au titre de ses attributions :
Les conseils techniques des écoles paramédicales
L'épidémiologie
Le schéma régional éducation et promotion de la santé
Le schéma régional soins palliatifs
- Mme Françoise AUMONT, inspecteur principal
- Mme Monique REVELLI, inspecteur principal
- Mme Marie-Hélène BRICARD, inspecteur
- M. Claude GIRARD, inspecteur
- Melle Carine LEGENDRE, inspecteur
- Melle Martine PRUVOST, inspecteur
- Mme Catherine TISON, inspecteur

* mise en œuvre des politiques de promotion et de prévention en matière de santé publique, de prévention sanitaire et de la politique hospitalière

Comprenant pour les dossiers médicaux et les concours, délégation à Mme Claire SESBOUE, médecin inspecteur DRASS

* application du code de la mutualité comprenant pour l'instruction des dossiers, délégation à M. Renaud VERE, inspecteur principal (direction régionale des affaires sanitaires et sociales)

* commission départementale d'orientation et de reclassement professionnel (COTOREP), délégation de signature étant également donnée à Mme Liliane BRUNOT

* commission départementale de l'éducation spéciale (CDES), délégation de signature étant également donnée à Mme Marie-Christine GIBERT

* hospitalisation des personnes en raison de troubles mentaux dans le respect des dispositions prévues à l'article 2 du présent arrêté.

Article 3 -

Délégation de signature est donnée à Mme Christiane PALASSET, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, à l'effet de signer les mémoires en défense produits devant le Tribunal Administratif de ROUEN mais uniquement en ce qui concerne les procédures de référé d'urgence prévues par le code de justice administrative ;

mémoires en défense relatifs aux instances en :

référé suspension, tel que prévu à l'article L 521 – 1 du code de justice administrative,
référé liberté, tel que prévu à l'article L 521 – 2 du code de justice administrative,
référé conservatoire, tel que prévu à l'article L 521-3 du code de justice administrative.

Article 4 –

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christiane PALASSET, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 3 du présent arrêté sera exercée par :

Mme Véronique DE BARDEREAU, directrice adjointe,
M. Michel DELCROIX, inspecteur principal.

Article 5 –

Dans le cadre des dispositions du décret du 6 décembre 1994, Mme Christiane PALASSET, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Seine-Maritime, réserve à la signature de l'autorité déléguant les décisions suivantes :

décisions individuelles en matières d'hospitalisation sous contrainte des malades mentaux (loi du 27 juin 1990)

décisions d'agrément des organismes instructeurs du revenu minimum d'insertion (loi du 1^{er} décembre 1988, article 12, 3^{ème} alinéa et article 31)

arrêtés de retrait d'agrément des entreprises de transports sanitaires et décisions de sanctions prises dans ce domaine

tout arrêté portant création, transfert, fermeture ou déclaration, des officines de pharmacie (y compris des établissements de santé)

tout arrêté portant autorisation ou transfert d'autorisation des laboratoires

décisions attributives de subvention d'investissement de l'Etat

arrêtés relatifs à la création, l'extension, la modification et la fermeture des établissements et services sociaux et médico-sociaux

décisions de fermeture ou de retrait d'autorisation dans le cadre du contrôle des règles d'hygiène et de la protection sanitaire de l'environnement et arrêtés de déclaration d'insalubrité

arrêtés relatifs à l'approbation des statuts des mutuelles, à leur fusion, scission ou liquidation, ainsi qu'à la création de toute réalisation sanitaire

décisions de fermeture ou de retrait d'autorisation dans le cadre du contrôle de la santé, de la sécurité, du bien-être moral ou physique des personnes hébergées (article 210 du code de la famille et de l'aide sociale)

arrêtés de constitution et de composition des comités et commissions institués par des textes législatifs et réglementaires

saisine des juridictions administratives à l'exception de la signature des mémoires prévus à l'article 3 du présent arrêté, de la cour des comptes et des commissions interrégionale et nationale de la tarification hospitalière.

Article 6 –

L'arrêté n° 03-8 en date du 6 janvier 2003 est abrogé.

Article 7 –

M. le secrétaire général de la préfecture et Mme le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 13 février 2003

Le préfet,

Jean ARIBAUD.

03-124-Délégation de signature à M. Jacques VARDON, vétérinaire-inspecteur en chef, directeur départemental des services vétérinaires de la Seine-Maritime

Direction des services vétérinaires

A R R E T E N° 03- 124

Le préfet
de la région de Haute-Normandie,
Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la légion d'honneur

VU :

- le code rural,
- le code de la santé publique,
- le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans le département,
- le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture,
- le décret n° 2002-234 du 20 février 2002 portant création de directions départementales des services vétérinaires et modifiant le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture,
- le décret n° 2002-235 du 20 février 2002 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales des services vétérinaires,
- le décret de M. le président de la République en date du 19 décembre 2002 nommant M. Jean ARIBAUD, préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
- l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche en date du 1^{er} février 1996 nommant le docteur Jacques VARDON, directeur des services vétérinaires de la Seine-Maritime,
- l'arrêté préfectoral n° 03-8 du 6 janvier 2003 donnant délégation de signature à M. Jacques VARDON, directeur départemental des services vétérinaires ;
- l'avis du vétérinaire-inspecteur en chef, directeur départemental des services vétérinaires de la Seine-Maritime ;
- sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime,

A R R E T E

Article 1^{er} –

Délégation de signature est donnée à M. Jacques Vardon, vétérinaire-inspecteur en chef, directeur départemental des services vétérinaires de la Seine-Maritime, à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services relevant de son autorité et dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes les décisions suivantes :

A - Administration générale

- l'octroi de congés et autorisations d'absence des personnels dans le cadre des instructions ministérielles en vigueur,
- la fixation du règlement intérieur d'aménagement local temps de travail et de l'organisation (RIALTO),
- le recrutement des personnels temporaires vacataires dans la limite des crédits délégués à cet effet,
- la commande des matériels, fournitures, véhicules et prestations,
- la signature des marchés, ordres de service et toutes pièces contractuelles relatives aux travaux d'aménagement et d'entretien des biens immobiliers,

- le commissionnement des agents des services vétérinaires.

B - Les décisions individuelles prévues par :

1 - en ce qui concerne l'hygiène et la sécurité alimentaire des aliments

- l'article L 233-2 du code rural relatif à l'agrément sanitaire et ses arrêtés d'application,

- l'article L 233-1 du code rural relatif à la fermeture d'établissement ou l'arrêt de certaines activités,

- l'article L 221-13 du code rural relatif à la qualification de vétérinaire officiel,

- l'arrêté du 3 mai 1957 relatif à la livraison à l'état cru, pour la nourriture des animaux, de certaines viandes saisies dans les abattoirs publics, modifié et complété par l'arrêté du 25 septembre 1962 relatif à la livraison à l'état cru, pour la nourriture des animaux, des abats saisis dans les abattoirs,

- les arrêtés pris en application de l'article 3 du décret 71-636 pris pour l'application des articles 258, 259 et 262 du code rural et relatif à l'inspection sanitaire et qualitative des animaux vivants et des denrées animales ou d'origine animale et fixant les normes sanitaires auxquelles doivent satisfaire les denrées animales ou d'origine animale pour être reconnues propres à la consommation humaine,

- l'arrêté du 20 juillet 1998 fixant les conditions techniques et hygiéniques applicables au transport des aliments,

- les décrets 63-301 du 19 mars 1963 relatif à la prophylaxie de la tuberculose bovine et 65-140 du 12 février 1965 fixant les conditions d'attribution de la patente vétérinaire et médicale prévue par l'article 12 du décret 63-301 du 19 mars 1963 relatif à la prophylaxie de la tuberculose bovine.

2 - en ce qui concerne la santé animale

- les articles L 223-6 à L 223-8 du code rural sur les mesures en cas de maladies réputées contagieuses,

- l'article L 233-3 du code rural concernant l'agrément des négociants et centres de rassemblement,

- les arrêtés ministériels pris en application des articles L 221-1, L 221-2 ou L 225-1 du code rural fixant les mesures applicables aux maladies animales,

- l'arrêté ministériel du 30 mars 2000 fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus sur ordre de l'administration,

- la réglementation concernant le contrôle sanitaire des reproducteurs, des centres d'insémination artificielle ou de transplantation embryonnaire et de la monte publique.

3 - en ce qui concerne l'alimentation animale

- l'arrêté ministériel du 22 mars 1985 relatif à la prévention de certaines maladies réputées contagieuses des animaux.

4 - en ce qui concerne l'élimination des cadavres et des déchets

- les articles L 226-2, L 226-3, L 226-8 et L 226-9, et 269-1 du code rural ainsi que les autorisations et retrait d'autorisation de détention de matériels à risques spécifiés, délivrées en application de dispositions ministérielles,

- les arrêtés de réquisition des entreprises d'équarrissage pour l'enlèvement des cadavres d'animaux, au cas où le maire refuse ou néglige d'assurer ses pouvoirs de police générale en matière de sécurité et salubrité publique (article L. 2212-2 du code général des collectivités locales).

5 - en ce qui concerne le bien-être et la protection des animaux

- les décrets et arrêtés ministériels pris en application des articles L 214-3, L 214-6, L 214-22 et L 214-24 du code rural.

6 - en ce qui concerne la protection de la faune sauvage captive

- l'article L 413-3 du code de l'environnement et les articles R 213-5 et R 213-23 du code rural concernant la détention d'animaux d'espèces non domestiques et leurs arrêtés d'application.

7 - en ce qui concerne la fabrication, la distribution et l'utilisation du médicament vétérinaire

- les articles L 5143-3 et R 5146-50 bis du code de la santé publique sur la fabrication d'aliments médicamenteux à la ferme.

8 - en ce qui concerne la traçabilité des animaux

- le décret 91-823 du 28 novembre 1991 relatif à l'identification des carnivores domestiques.

9 - en ce qui concerne le contrôle des échanges intra-communautaires

- les articles L 236-1, L 236-2, L 236-8 du code rural et leurs arrêtés d'application sur l'agrément des opérateurs et de leurs installations.

10 - en ce qui concerne le contrôle de l'exercice du mandat sanitaire et la profession vétérinaire

- le décret 90-1033 du 19 novembre 1990 relatif au mandat sanitaire institué par l'article 215-8 du code rural et l'article L 241-1 du code rural.

11 - en ce qui concerne la cession des animaux

- l'article L 214-7 du code rural et le décret 91-823 du 28 août 1991 relatif à l'identification des chiens, des chats et autres carnivores domestiques et à la tenue des locaux où se pratiquent de façon habituelle l'élevage en vue de la vente, la commercialisation, le toilettage, le transit ou la garde de ces animaux pris pour l'application des articles 276, 276-2 et 276-3 du code rural.

Article 2 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques Vardon, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par :

- Mme Christine DARCILLON, vétérinaire inspecteur,
- Mme Myriam LEGRAND, vétérinaire inspecteur,
- M. Dominique DESRUS, vétérinaire inspecteur.

Article 3 –

Délégation de signature est également donnée à M. Jacques VARDON, vétérinaire-inspecteur en chef, directeur départemental des services vétérinaires de la Seine-Maritime, à l'effet de signer les mémoires en défense produits devant le Tribunal Administratif de ROUEN mais uniquement en ce qui concerne les procédures de référé d'urgence prévues par le code de justice administrative :

- mémoires en défense relatifs aux instances en :

- ❖ Référé suspension, tel que prévu à l'article L 521-1 du code de justice administrative,
- ❖ Référé liberté, tel que prévu à l'article 521-2 du code de justice administrative,
- ❖ Référé conservatoire, tel que prévu à l'article L 521-3 du code de justice administrative.

Article 4 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques VARDON, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 3 du présent arrêté sera exercée par :

- Mme le Docteur Christine DARCILLON, adjointe au directeur départemental des services vétérinaires,
- M. le Docteur Bruno SAIMOUR, responsable du poste d'inspection frontalier du HAVRE,
- Mme le Docteur Gaël THEVENOT, adjointe au responsable du poste d'inspection frontalier du HAVRE .

Article 5 –

L'arrêté préfectoral n° 03-8 du 6 janvier 2003 est abrogé.

Article 6 –

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime et le directeur départemental des services vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 13 février 2003

Le préfet,

Jean ARIBAUD.

03-125-Délégation de signature à M. Jean-Jacques BONHOMME, directeur régional de Haute-Normandie et directeur départemental de la Seine-Maritime de la jeunesse et des sports

Direction départementale
de la jeunesse et des sports

ARRETE N° 03 - 125

Le préfet
de la région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la République et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements, modifié par le décret n° 99-895 du 20 octobre 1999 ;
- le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 94-169 du 25 février 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de la jeunesse et des sports ;
- le décret n° 99-828 du 21 septembre 1999 portant organisation centrale du ministère de la jeunesse et des sports ;
- le décret n° 2002-901 du 15 mai 2002 relatif aux attributions du ministre des sports ;
- le décret n° 2002-959 du 14 juillet 2002 relatif aux attributions du ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche ;
- l'arrêté ministériel du 31 décembre 1996 pris pour l'application de l'article 4 du décret n° 94-169 du 25 février 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministre chargé de la jeunesse et des sports ;
- le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2002, nommant M. Jean ARIBAUD, préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté ministériel du 10 octobre 1997 n° 7474 portant nomination de M. Jean-Jacques BONHOMME en qualité de directeur régional de la jeunesse et des sports de Haute-Normandie, à compter du 1er novembre 1997 pour une durée de cinq ans ;
- l'arrêté ministériel du 29 avril 2002 renouvelant le détachement de M. Jean-Jacques BONHOMME en qualité de directeur régional et départemental de la jeunesse et des sports de Haute-Normandie et de Seine-Maritime ;
- l'arrêté ministériel du 3 octobre 2002 nommant M. Gilles ARNAULD dans l'emploi de directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et des loisirs de Haute-Normandie à compter du 1^{er} novembre 2002;
- l'arrêté préfectoral n° 03-8 du 6 janvier 2003 modifié donnant délégation de signature à M. Jean-Jacques BONHOMME, directeur régional de Haute-Normandie et directeur départemental de la Seine-Maritime de la jeunesse et des sports;
- l'avis de M. le directeur régional de Haute-Normandie et directeur départemental de la Seine-Maritime de la jeunesse et des sports ;
- sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er -

Délégation est donnée à M. Jean-Jacques BONHOMME, directeur régional de Haute-Normandie et directeur départemental de la Seine-Maritime de la jeunesse et des sports, à l'effet de signer au nom du préfet de département, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

1. AGREMENTS

- 1.1.** décisions d'agrément des associations sportives et de plein air (loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée par la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 et décret n° 85-237 du 13 février 1985)
- 1.2.** décisions d'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire (loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses mesures d'ordre social éducatif et culturel et décret n° 2002-570 du 22 avril 2002 relatif au conseil national et aux conseils départementaux de l'éducation populaire et de la jeunesse loi DDOSEC).

2. REGLEMENTATION

décisions de non opposition à la déclaration d'ouverture de centres de vacances (Loi DDOSEC – article L 227-4 à L 227-12 du code de l'action sociale et des familles introduits par la loi DDOSEC – Décret n° 2002-883 du 3 mai 2002 relatif à la protection des mineurs à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs – Décret n° 2002-884 du 3 mai 2002 relatif aux centres de vacances, de loisirs et de placement de vacances accueillant des enfants de moins de 6 ans)

décisions d'habilitation des centres de loisirs sans hébergement (Loi DDOSEC – article L 227-4 à L 227-12 du code de l'action sociale et des familles introduits par la loi DDOSEC – Décret n° 2002-883 du 3 mai 2002 relatif à la protection des mineurs à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs – Décret n° 2002-884 du 3 mai 2002 relatif aux centres de vacances, de loisirs et de placement de vacances accueillant des enfants de moins de 6 ans)

- 2.3.** contrôle des établissements d'activités physiques et sportives ainsi que des éducateurs y exerçant (loi n° 84-610 du 16 Juillet 1984 modifiée par la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000, décret n° 93-1035 du 31 août 1993, arrêté ministériel du 12 janvier 1994)
- 2.4.** décisions de non opposition aux déclarations d'ouverture d'établissements d'activités physiques et sportives exploités contre rémunération
- 2.5.** lettres d'accusé de réception des déclarations d'activités des établissements d'activités physiques et sportives
- 2.6.** lettres de notification aux exploitants d'établissements des injonctions nécessaires pour remédier aux inconvénients et abus signalés ou constatés lors d'un contrôle et fixation des délais pour y souscrire
- 2.7.** autorisations d'ouverture des salles d'arts martiaux (arrêtés du 10 mai 1984 et 29 mai 1985)
- 2.8.** arrêté autorisant une personne titulaire du B.N.S.S.A. (brevet national de sécurité et sauvetage aquatique) à surveiller seule le bassin d'un établissement d'accès payant pendant la saison estivale (décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977 modifié par le décret n° 91-365 du 15 avril 1991, article 4.1., arrêté du 26 juin 1991)
- 2.9.** autorisation de manifestations publiques de boxe
- 2.10.** décision de création ou de suppression des points « INFORMATION JEUNESSE » et des points « CYBER-JEUNES ».

3. GESTION DU PERSONNEL

- 3.1.** signature des ordres de missions des agents placés directement sous son autorité hiérarchique.

4. MISE EN OEUVRE DES PROGRAMMES JEUNESSE ET SPORT

Instruction des dossiers, décisions, notification des crédits dans le cadre des programmes suivants, à l'exception des conventions signées avec les collectivités territoriales et locales :

- 4.1.** projets locaux d'animation
 - 4.1.1.** aides aux associations sportives, de jeunesse et d'éducation populaire
 - 4.1.2.** aides aux centres de vacances et de loisirs
 - 4.1.3.** citoyenneté des jeunes
 - 4.1.4.** prévention des toxicomanies
 - 4.1.5.** relations internationales et chantiers de jeunes
 - 4.1.6.** information des jeunes
 - 4.1.7.** fête du sport et de la jeunesse

- 4.2. politique éducative territoriale
 - 4.2.1. contrats éducatifs locaux
 - 4.2.2. contrats jeunesse et sport
 - 4.2.3. ticket sport
- 4.3. objecteurs de conscience.

Article 2 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Jacques BONHOMME, la délégation qui lui est conférée à l'article précédent sera exercée par M. Gilles ARNAULD, directeur régional adjoint, ou en son absence, par Mme Catherine PONTALIER, inspectrice, MM. Jean-Pierre LECONTE, Jean-Claude LUCIEN, inspecteurs, ou Mlle Laurence MOREAU, attachée d'administration scolaire et universitaire.

Article 3 -

L'arrêté n° 03-8 en date du 6 janvier 2003 est abrogé.

Article 4 -

M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et des loisirs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 14 février 2003.

Le préfet,

Jean ARIBAUD.

